

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

134^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mercredi 13 février 2002

(59^e jour de séance de la session)



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI

1. Questions au Gouvernement (p. 1352).

RETRAITES (p. 1352)

MM. Emile Blessig, Laurent Fabius, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

INÉGALITÉS SOCIALES (p. 1353)

MM. Pierre Carassus, Laurent Fabius, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

RETRAITES (p. 1354)

M. Paul Patriarche, Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.

INFIRMIERS LIBÉRAUX (p. 1355)

Mmes Marie-Line Reynaud, Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.

EFFECTIFS D'ENCADREMENT DES IUT (p. 1356)

MM. Michel Bouvard, Jack Lang, ministre de l'éducation nationale.

INÉGALITÉS DE REVENUS (p. 1356)

M. Alain Clary, Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.

ESSOR DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (p. 1357)

MM. Henri Sicre, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

INSÉCURITÉ (p. 1358)

MM. Pierre Lasbordes, Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur.

EXTERNALISATION DE CERTAINES TÂCHES DANS LES ARMÉES (p. 1359)

MM. Michel Dasseux, Alain Richard, ministre de la défense.

ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE (p. 1360)

M. Jacques Masdeu-Arus, Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice.

VOTE PAR PROCURATION (p. 1361)

MM. Jacques Heuclin, Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur.

SITUATION DE LA SOCIÉTÉ APPLIFIL (p. 1361)

MM. Gérard Charasse, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

DISPARITION DE XAVIER TANGUY (p. 1362)

MM. Loïc Bouvard, Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères.

RÉORGANISATION D'EDF (p. 1363)

MM. Jean-Jacques Guillet, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

Suspension et reprise de la séance (p. 1363)

PRÉSIDENCE DE Mme MARIE-HÉLÈNE AUBERT

2. Accord France-Italie pour la réalisation d'une nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin. – Discussion d'un projet de loi (p. 1364).

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

Mme Bernadette Isaac-Sibille, rapporteure de la commission des affaires étrangères.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 1367)

MM. Michel Destot,
Michel Bouvard,
Pascal Clément.

Clôture de la discussion générale.

MM. le ministre, Jean-Pierre Soisson.

Article unique (p. 1375)

MM. Louis Mexandeau, le ministre, François Loncle, président de la commission des affaires étrangères.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

3. Publicité foncière en Alsace-Moselle. – Discussion d'une proposition de loi adoptée par le Sénat (p. 1375).

M. Armand Jung, rapporteur de la commission des lois.

Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 1378)

MM. André Berthol,
Gilbert Gantier,
Jean-Pierre Baeumler,
Emile Blessig,
Bernard Schreiner.

Clôture de la discussion générale.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 1383)

Article 1^{er} (p. 1383)

Amendement n° 2 de M. Warhouver : MM. Emile Blessig, le rapporteur, Mme la garde des sceaux. – Rejet.

Amendement n° 3 de la commission des lois : M. le rapporteur, Mme la garde des sceaux. – Adoption.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Articles 1^{er} bis, 1^{er} ter, 1^{er} quater,
1^{er} quinquies, 2, 3 et 4. – Adoptions (p. 1386)

Après l'article 4 (p. 1386)

Amendement n° 4 de M. Barre : MM. Jacky Darne, le rapporteur, Mme la garde des sceaux. – Adoption.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 1387)

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

-
- | | |
|--|--|
| <p>4. Dépôt d'un projet de loi (p. 1387).</p> <p>5. Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1387).</p> <p>6. Dépôts de rapports (p. 1387).</p> <p>7. Dépôt d'un rapport d'information (p. 1388).</p> | <p>8. Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Sénat (p. 1388).</p> <p>9. Dépôt d'un rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (p. 1388).</p> <p>10. Ordre du jour des prochaines séances (p. 1388).</p> |
|--|--|

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND FORNI

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

RETRAITES

M. le président. La parole est à M. Emile Blessig, pour le groupe UDF.

M. Emile Blessig. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Dans son avis du 12 février 2002, le Conseil des ministres des finances de l'Union européenne considère qu'il est indispensable que la France poursuive, dès que possible, la réforme du système des retraites. En effet, les retraites sont devenues un problème majeur, reconnu non seulement par les députés sur tous les bancs, mais par l'ensemble du pays. C'est une question de solidarité intergénérationnelle. Comment assurer demain le paiement des retraites des Français, sachant qu'avec l'arrivée des classes d'après-guerre à l'âge de la retraite, le rapport entre actifs et inactifs va se détériorer ?

Depuis 1997, rien de sérieux n'a été entrepris en ce domaine par votre gouvernement, monsieur le Premier ministre. La conjoncture économique était pourtant particulièrement favorable, puisque vous avez bénéficié d'une croissance exceptionnelle pendant toutes ces années. Le fonds de réserve des retraites devait être doté de 12 milliards d'euros d'ici à la fin de l'année. Qu'en sera-t-il réellement compte tenu des révisions à la baisse du taux de croissance ?

Vous avez déclaré que ce dossier avait été plombé par les gouvernements précédents. M. Balladur et M. Juppé ont eu pourtant le mérite de s'attaquer au problème et de chercher à le traiter.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Avec quel succès !

M. Emile Blessig. Certes, ils ont rencontré des difficultés, mais ces gouvernements ont fait face à la question.

Aujourd'hui, le constat du Conseil des ministres des finances de l'Union européenne rejoint la position de l'opposition et démontre que votre immobilisme était dommageable au pays.

Aujourd'hui, monsieur le Premier ministre, il est trop tard pour vous demander ce que vous comptez faire. Les Français souhaiteraient néanmoins savoir comment vous justifiez cet immobilisme coupable du Gouvernement sur la question des retraites. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances. (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. Laurent Fabius, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Merci, monsieur le député, d'avoir fait référence à l'« opinion », puisque c'est ainsi que cela s'appelle en langage bruxellois, donnée hier par le Conseil à propos du programme de stabilité et de croissance. Vous avez cité – c'est la dernière phrase – la partie qui concerne les retraites : le Conseil considère qu'il est nécessaire que la France, aussi rapidement que possible, fasse des progrès supplémentaires dans la réforme du système de pensions.

M. Richard Cazenave. Qu'avez-vous fait en cinq ans ? Rien !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. De la même façon, vous auriez pu citer le début de cette opinion qui « approuve le programme de stabilité et de croissance tel qu'il a été proposé par la France ». (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Richard Cazenave. Les chiffres sont faux !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. En ce qui concerne les retraites, il est exact que, dans une période pas très éloignée, il y aura un déséquilibre. Le Premier ministre, comme d'autres membres du Gouvernement et d'autres responsables, l'a reconnu.

M. Richard Cazenave. Mais ils n'ont rien fait !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Sauf des rapports !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Depuis cinq ans, trois séries de décisions ont été prises.

La première, vous ne l'avez sûrement pas oubliée, a consisté à revenir sur le système, généreux au demeurant mais qui ne pouvait pas être prolongé, des préretraites. Alors même qu'on se demande si la retraite doit être fixée à soixante ans, davantage ou moins, vous savez bien que, en réalité, la plupart des personnes concernées prennent leur retraite avant. Les dispositifs de préretraite favorisent ce phénomène, ce qui, financièrement, sur le long terme, n'est pas tenable. Le Gouvernement est donc revenu, je le répète, sur ces dispositions, ce qui tend à rééquilibrer les choses.

Deuxièmement, le fonds de réserve des retraites, je vous le confirme, sera doté, à la fin de cette année, de près de 100 milliards de francs – on peut encore parler en francs jusqu'à dimanche. Cela représente donc des sommes considérables, d'autant qu'il y aura une montée en régime sur une vingtaine d'années pour arriver à un total de 1 000 milliards de francs.

Troisièmement – et c'est fondamental, surtout au regard de l'expérience passée – le comité d'orientation des retraites a été mis en place. Il a abouti à un diagnostic, sinon unanime, du moins largement partagé, ce qui va permettre d'aller de l'avant.

Voilà ce que nous avons fait ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Rien du tout !

M. Philippe Auberger. Zéro !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Nous ne nous en sommes pas cachés. Il reviendra au nouveau Président de la République et au nouveau gouvernement d'aller plus loin en ce sens.

Dernier point, monsieur le député, vous avez dit, d'une formule il est vrai un peu rapide, que M. Juppé s'était attaqué au problème. Non, M. Juppé ne s'était pas attaqué au problème, il s'était attaqué aux Français, ce qui n'est pas la même chose ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Huées sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

De nombreux députés du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants. Voyou ! Voyou !

M. le président. Du calme, mes chers collègues !

INÉGALITÉS SOCIALES

M. le président. La parole est à M. Pierre Carassus, pour le groupe RCV.

M. Pierre Carassus. Monsieur le Premier ministre, vous avez souligné, lors d'une intervention télévisée, le 5 décembre dernier, que les chefs d'entreprise n'avaient pas trop à se plaindre de ce gouvernement de gauche.

On comprend mieux la portée de cet aveu quand on découvre que les grands patrons ont vu leur rémunération augmenter de 37 % en 2001, alors que le SMIC, les minima sociaux et les retraites sont très loin d'avoir suivi la même évolution...

M. Lucien Degauchy. C'est ça la gauche !

M. Pierre Carassus. ... et que la pauvreté est restée stable malgré la réduction du chômage : 4,2 millions de personnes vivent avec moins de 3 670 francs par mois, comme il y a cinq ans.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Ça, c'est la gauche !

M. Pierre Carassus. Alors permettez-moi, au risque de vous paraître nostalgique, d'évoquer l'époque, pas si lointaine, où j'étais syndicaliste.

Nous avions pour interlocuteur un Etat moins soumis aux injonctions du libéralisme forcené voulu par Bruxelles et qui n'hésitait pas à intervenir dans la gestion de notre économie. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Les gouvernements d'alors, avec plus ou moins de conviction, veillaient à faire respecter nos principes républicains d'égalité et de fraternité, limitant ainsi les inégalités sociales.

J'entends les libéraux sociaux et une certaine gauche qui se proclame moderne m'accuser, de concert, de vouloir une France moisie, ringarde. L'esprit d'ouverture et la modernité dont ils se targuent ont pour seul mérite de contribuer à renforcer le pouvoir de la finance et la liberté des spéculateurs ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Les faits sont là !

Cette prétendue mouvance politique se présente sous un visage peu séduisant, marqué par les rides d'une fracture sociale qui ne cesse de s'aggraver.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Bravo !

M. le président. Posez votre question, monsieur Carassus !

M. Pierre Carassus. Ma question sera très directe : ne faut-il pas reconnaître que cet accroissement inquiétant des inégalités sociales constitue un constat d'échec pour les politiques menées jusqu'à ce jour ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Laurent Fabius, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le député... (*Huées et claquements de pupitres sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Voyou ! Voyou !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Très belle démonstration de tolérance ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste. – Huées et claquements de pupitres sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. Je vous en prie ! (*Huées et claquements de pupitres sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Je souhaiterais que nous donnions une autre image de nous, mes chers collègues !

Monsieur le ministre, vous avez la parole.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Voyou ! Voyou !

M. le président. Du calme ! (*Vives exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Du calme !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le député, je vous répondrai d'abord que, comme vous le savez d'ailleurs, ce n'est pas le Gouvernement qui fixe les salaires des dirigeants des grandes entreprises. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Voyou ! Voyou !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Pour le reste, si votre question vise la répartition de la valeur ajoutée entre le travail et le capital, puisque là est le fond de l'affaire, vous savez sans doute, certainement même en tant qu'ancien syndicaliste, que la part de la rémunération du travail, qui avait reculé dans les années 90,...

M. Richard Cazenave. Voyou !

M. Jean-Claude Perez. Cazenave, dehors ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. ... augmente à nouveau depuis 1997, cela peut être facilement constaté. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Je voudrais aussi vous préciser, mais vous le savez sans doute, que les décisions qui ont été prises pour créer la couverture maladie universelle, celles qui ont conduit à une diminution du nombre des RMIstes, et à l'institution de la prime pour l'emploi profitant aux salariés les plus modestes ou, d'une façon générale, aux personnes les plus modestes.

Mais, monsieur Carassus, j'en viens à l'essentiel : pour-quoi y a-t-il eu une amélioration de la rémunération du travail par rapport au capital ? Parce que, d'un côté, même si le pouvoir d'achat peut être jugé insuffisant,...

M. Jean-Luc Prél. Des excuses !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. ... il a tout de même progressé. Et surtout parce que les années qui viennent de s'écouler ont vu une création massive d'emplois.

M. Maurice Leroy. Tu parles !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Je voudrais citer un chiffre qui est trop peu cité et qui pourtant demande à être médité. Au cours des cinq années du gouvernement Jospin, il a été créé autant d'emplois que dans tout le xx^e siècle ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Vives exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Monsieur Carassus, ce sont là les chiffres !

Alors certains diront que c'est insuffisant. Peut-être ! Certains invoqueront le hasard. Le hasard, en l'occurrence, ferait trop bien les choses ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Certains parleront de la conjoncture internationale. Non ! C'est le Gouvernement qui, s'appuyant sur la conjoncture, a fait le maximum pour qu'elle profite à l'emploi et aux salaires. Et cela, l'ancien syndicaliste que vous êtes doit le reconnaître, car on peut avoir sur ces bancs des opinions différentes, mais il y a une chose qu'il faut respecter, c'est la vérité des faits ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Huées sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

RETRAITES

M. le président. La parole est à M. Paul Patriarche, pour le groupe DL.

M. Paul Patriarche. Répondant à la question de notre collègue Blessig, M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a prétendu que M. Juppé s'était attaqué aux Français. (« Mais oui ! » sur les bancs du groupe socialiste.) C'est inacceptable ! Pourquoi toujours revenir sur le passé. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) Et je lui pose la question : et vous, qu'avez-vous fait pendant cinq ans ? (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française. Rien ! Rien ! Zéro !

M. Paul Patriarche. Ainsi – et ma question s'adresse à M. le Premier ministre –, lors des cinq dernières années, vous n'avez pris aucune mesure pour assurer l'avenir des retraités, tant du secteur privé que du secteur public.

Mme Odette Grzegorzulka. N'importe quoi !

M. Paul Patriarche. Vous n'avez pris aucune décision pour garantir le pouvoir d'achat des actuels et des futurs retraités. Vous vous êtes contentés de commander des rapports répétitifs,...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Teulade !

M. Paul Patriarche. ... qui concluent tous à l'impérieuse nécessité d'agir.

Vous vous êtes bornés à supprimer les compléments de retraite, sans même vous interroger sur son contenu, et sans proposer la moindre solution alternative.

Vous refusez de reconnaître que les fonctionnaires peuvent cotiser à des fonds de pension depuis de longues années.

Pourtant, vous connaissez, comme l'a dit mon collègue, la réalité : du fait du vieillissement de la population, d'ici à 2040, la part des personnes de plus de soixante ans dans la population totale aura doublé.

La conséquence de votre inaction est simple : diminution à terme du montant des pensions et augmentation des cotisations sociales, déjà jugées par tous trop élevées.

Votre immobilisme est inadmissible et irresponsable. Les partenaires sociaux font preuve de plus de lucidité que vous. Ils se sont prononcés en faveur d'une réforme des régimes de base et des régimes complémentaires.

Vous allez constituer un fonds de réserve... mais il n'a pas de fonds et il ne règle rien sur le fond !

Après cinq ans de gouvernement, vous êtes le seul responsable de la situation.

Ma question sera la suivante : qu'est-ce qui justifie votre inaction ? S'agit-il d'un manque de courage ou de lucidité ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

Plusieurs députés du groupe Démocratie libérale et Indépendants. Les deux !

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, il est inexact de dire que rien n'a été fait. Je ne pense pas que le débat démocratique ait à gagner à ce qu'on aligne ainsi des contrevérités. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Depuis que ce gouvernement est en place, nous avons, en effet, parce qu'il est très important de traiter au fond le problème des retraites, revitalisé la croissance (*Exclamations sur les mêmes bancs*),...

M. Rudy Salles. Ce n'est pas vrai !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... ce qui a contribué à desserrer l'étau qui pesait sur les gouvernements que vous souteniez.

Ensuite, le Premier ministre a installé le conseil d'orientation des retraites...

Mme Sylvia Bassot. Teulade !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... qui a effectué un travail de concertation, bien nécessaire après les mesures autoritaires qui avaient été envisagées. Il a

établi un diagnostic qui est maintenant partagé par tous et il a tracé les grands axes de la nécessaire réforme que nous devons faire.

Enfin, le Gouvernement a créé le fonds de réserve des retraites (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*) qui a été doté de 6,9 milliards d'euros à la fin 2001, qui le sera de 13 milliards d'euros à la fin 2002, et de 152 milliards d'euros d'ici à l'an 2020.

Mais, bien sûr, ces mesures ne nous dispenseront pas d'entreprendre une réforme d'envergure tout de suite après les prochaines échéances électorales. Nous l'avons bien préparée. Mais il nous faut encore parvenir à assurer un meilleur taux d'emploi des travailleurs âgés, qui constitue un point faible dans notre pays. Et nous assoirons d'autant mieux la future réforme des retraites que nous aurons progressé sur ce plan. J'ai d'ailleurs demandé à M. Quintreau, membre du Conseil économique et social (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*), de me remettre, d'ici à la fin du mois de mars, des propositions concrètes sur ce sujet.

Je vous signale qu'en Finlande – il faut toujours regarder ailleurs – cet élément a beaucoup contribué à une bonne réforme des retraites. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Enfin, monsieur le député, un candidat récemment déclaré n'a-t-il pas expliqué, il y a deux jours, que s'il avait dissous l'Assemblée nationale, c'est parce que les gens étaient descendus dans la rue ?

M. Jean Auclair. Il n'a pas dit ça !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je vous conseille de vous reporter à ses propos.

Laurent Fabius a raison : ce dossier a été plombé pendant des années. Il nous a fallu le reprendre à la base et nous avons créé les conditions pour enfin le traiter correctement, ce que nous ferons, je n'en doute pas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Vives exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

INFIRMIERS LIBÉRAUX

M. le président. La parole est à Mme Marie-Line Reynaud, pour le groupe socialiste.

Mme Marie-Line Reynaud. Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, l'adoption de la proposition de loi rénovant les rapports conventionnels entre les professions de santé libérales et les caisses d'assurance maladie et du projet de loi relatif aux droits des malades montre votre volonté de donner un cadre plus cohérent au système de santé de notre pays, système mis à mal par le plan de M. Juppé en 1996. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Ce système ne serait rien sans le travail quotidien de l'ensemble des professionnels de la santé, et notamment sans celui des infirmières et infirmiers libéraux. Ce sont eux qui sont auprès des malades pour les soins de tous les jours, ce sont eux qui font un travail formidable pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées.

M. Maurice Leroy. Ce sont eux que vous avez mis dans la rue !

Mme Marie-Line Reynaud. Face au vieillissement de la population, au manque de revalorisation de leurs actes, à la prise en charge minime de leurs frais de déplacement, le malaise de cette profession est profond et bien réel.

Dans ce contexte, madame la ministre, vous avez incité l'assurance maladie à ouvrir un dialogue avec les infirmières et les infirmiers libéraux. Vous avez rencontré leurs représentants et vous avez entendu leurs attentes légitimes.

M. Maurice Leroy. Bien sûr ! C'est pourquoi ils sont dans la rue !

Mme Marie-Line Reynaud. Quelle réponse pouvez-vous apporter aujourd'hui à cette profession dont le dévouement auprès des malades est reconnu par tous ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité. Madame la députée, comme vous, j'ai la plus grande admiration pour le travail que font les infirmières et infirmiers dans notre pays. (*Exclamations sur les bancs du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Lucien Degauchy. Démago !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Ils sont indispensables au bon fonctionnement de notre système de soins. On leur demande beaucoup et c'est la raison pour laquelle j'ai eu l'occasion, à plusieurs reprises, de vous dire, au nom du Gouvernement, que nous souhaitons, d'une part, revaloriser leurs rémunérations, leurs indemnités kilométriques et, d'autre part, régler le difficile problème des quotas.

Eh bien, je suis heureuse de vous confirmer que ce matin, les caisses d'assurance maladie ont proposé un protocole d'accord aux organisations syndicales infirmières, à la suite des discussions qui ont débuté la semaine dernière.

M. Lucien Degauchy. Vous ne répondez pas à la question !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Ce protocole prévoit des mesures significatives, en particulier une forte revalorisation des indemnités kilométriques, de 25 %...

Mme Odette Grzegorzka. Très bien !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... et de l'indemnité forfaitaire de déplacement, de 10 %, ce qui permet de compenser presque la moitié de l'écart qui avait été creusé avec les médecins du fait des mesures qui avaient été prises, on s'en souvient, par le gouvernement Balladur en 1995. Le protocole prévoit également une importante revalorisation des actes infirmiers, de 10 %, la mise en œuvre au 1^{er} juillet de la démarche de soins infirmiers, le doublement de la majoration de nuit, la révision des seuils d'activité et un élargissement des possibilités d'adaptation locale, et enfin l'amélioration de la répartition territoriale des infirmiers, avec l'attribution d'une aide à l'installation de 10 000 euros, c'est-à-dire 65 000 francs, conformément aux mesures que le Gouvernement a adoptées.

Au total, ce protocole représente une enveloppe de 2,2 milliards de francs sur trois ans – 335 millions d'euros – et de 1 milliard de francs dès 2002 – 152 millions d'euros –, avec une revalorisation moyenne des honoraires de 10 %.

Ce relevé de conclusions a déjà été approuvé ce matin par le syndicat Convergence, et j'espère que les deux autres syndicats pourront se joindre à ce protocole qui sera officiellement signé avant la fin de la semaine.

Je suis très heureuse que ces discussions aient abouti parce qu'elles viennent compléter, comme vous l'avez souligné, madame la députée, des efforts structurels qui, comme pour les médecins libéraux, ont été proposés par ce gouvernement et votés par cette assemblée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

EFFECTIFS D'ENCADREMENT DES IUT

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard, pour le groupe RPR.

M. Michel Bouvard. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale.

Monsieur le ministre, les gouvernements successifs ont incité à la création d'enseignements supérieurs plus professionnalisés avec le développement des IUT.

Les collectivités territoriales – départements, régions – ont été mises à contribution dans le cadre du schéma Université 2000 et dans le cadre d'U3M pour construire des bâtiments, et c'est ce qu'elles ont fait. Mais aujourd'hui, un certain nombre d'IUT, notamment les plus jeunes, souffrent d'un manque chronique d'effectifs en termes d'encadrement et d'enseignants. Je peux par exemple vous parler de l'IUT de Chambéry, dont le taux d'encadrement est de 48 %, l'un des taux les plus faibles de France.

M. Jacques Myard. Scandaleux !

M. Michel Bouvard. Ma question est très simple : comment allons-nous pouvoir faire en sorte que ces étudiants puissent obtenir les moyens de travailler dans de bonnes conditions ? Et ne me répondez pas qu'il s'agit simplement d'une question de créations de postes budgétaires. Car aussi bien la Cour des comptes, dans son rapport sur la fonction publique d'Etat, que la Mission d'évaluation et de contrôle de l'Assemblée ont identifié un certain nombre de redéploiements de postes possibles et des dysfonctionnements de l'Etat. Je n'attends donc pas de vous que vous me répondiez en évoquant des créations de postes supplémentaires, mais plutôt que vous me disiez comment vous entendez redéployer les postes entre les secteurs en surencadrement et les secteurs en sous-développement.

M. Jacques Myard. Très bien !

M. Michel Bouvard. Ce faisant, je suis la recommandation du prédécesseur du président Forni, M. Laurent Fabius, qui faisait confiance aux membres de la MEC pour exercer avec obstination leur droit de suite sur ses rapports, rapports qu'il a préfacés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. Vous voyez, monsieur Bouvard, comme c'est agréable de pouvoir être entendu quand on pose une question. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. René André. Ne nous provoquez pas, monsieur le président !

M. le président. Et il sera tout aussi intéressant d'entendre la réponse.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Jack Lang, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, la question que vous posez, en des termes que je ne peux qu'approuver (*Exclamations sur les bancs*

du groupe du Rassemblement pour la République), s'inscrit en effet dans le cadre de planifications successives qui ont été décidées par M. Jospin, voici quelques années – vous y faisiez allusion –, par M. Allègre, voici trois ans, planifications que nous avons amplifiées depuis trois ans.

M. Pierre Lellouche. C'est long, tout cela, c'est très long !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous remercie donc de rendre ainsi hommage aux efforts accomplis successivement par ces bons gouvernements.

M. René André. La réponse !

M. le ministre de l'éducation nationale. Pour l'année budgétaire qui s'ouvre, l'effort a été accentué puisque les crédits de l'enseignement supérieur, tous confondus, augmenteront de 8 % et que l'ensemble des postes mis à disposition augmenteront de 3 000.

M. Jean-Jacques Jégou. On vous a interrogé sur les redéploiements !

M. le ministre de l'éducation nationale. Et il va de soi, et sur ce point je ne peux qu'être d'accord avec vous, que les IUT, qui ont bénéficié de nombreuses créations de postes au cours des années passées, doivent bénéficier d'une part importante de l'augmentation.

M. Jean-Jacques Jégou. La question, monsieur le ministre !

M. Pierre Lellouche. Et c'est pour quand, à votre avis ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Eh bien l'augmentation, elle est pour maintenant, pour cette année : elle est de 15 %.

Mme Odette Grzegorzulka. Du jamais vu !

M. le ministre de l'éducation nationale. Et puisqu'il semble, mesdames et messieurs de l'opposition, que vous souhaitiez polémiquer, je vous dirai que cette augmentation n'a rien à voir avec la période des vaches maigres et du pain sec, rien à voir avec les époques où les étudiants étaient précipités dans la rue par votre politique de régression. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.* – *Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Je dirai, mesdames et messieurs les députés, que la meilleure garantie pour les IUT, et notamment celui de Chambéry, d'obtenir les moyens dont ils ont besoin, est d'assurer à la majorité actuelle sa réélection au mois de juin prochain. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Charles Cova. On sent que c'est une fin de règne. C'est la méthode Coué !

INÉGALITÉS DE REVENUS

M. le président. La parole est à M. Alain Clary, pour le groupe communiste.

M. Alain Clary. Ma question s'adresse à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Voilà quelques jours, la presse titrait : « La rémunération des dirigeants des grands groupes a augmenté de 36 % en un an. » Et d'indiquer que dix-sept grands patrons, qui rendent public le montant de leurs revenus, ont touché chacun, en moyenne, en 2001, l'équivalent de 498 SMIC annuels.

Un député du groupe communiste. Scandaleux !

M. Alain Clary. Nos concitoyens ont certainement été heureux d'apprendre que les grands patrons français gagnent désormais autant que leurs homologues américains.

M. Franck Dhersin. Merci Fabius !

M. Alain Clary. Mais ils n'auront certainement pas manqué de comparer cette fulgurante augmentation à l'évolution du salaire mensuel de base, qui, lui, n'a progressé que de 1,1 % en un an.

M. Lucien Degauchy. La faute à qui ?

M. Alain Clary. Certes, le thème électoral de la fracture sociale a été enterré par ses promoteurs. Pourtant, les inégalités sociales ont continué de s'approfondir ces dernières années.

M. Maurice Leroy. Merci Jospin !

M. Alain Clary. Leur réduction demeure donc plus que jamais d'actualité. Il y va de la justice et de la cohésion sociales, tout comme du soutien à la croissance pour l'emploi.

Face au credo libéral de baisse des dépenses publiques, de privatisations tous azimuts martelé par le MEDEF et par une droite qui rêve de revanche, nous opposons l'urgente nécessité d'une audace nouvelle en matière sociale.

M. Maurice Leroy. Mais la situation que vous décrivez est celle d'aujourd'hui ! C'est la revanche de qui ? C'est ridicule !

M. Alain Clary. Oui, soutenir la consommation populaire en décidant, par exemple, d'aller au-delà de l'augmentation de 2 % des minima sociaux, relever le taux horaire du SMIC ainsi que les minima sociaux, les retraites, l'allocation adulte handicapé constituerait un acte politique fort et porteur de sens pour l'avenir.

Madame la ministre, quelles dispositions le Gouvernement envisage-t-il de prendre pour affirmer jusqu'au bout du mandat que lui ont confié les Français la priorité donnée à la justice sociale et à la lutte contre les inégalités ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, comme vous j'ai appris avec étonnement il y a quelques jours que les dirigeants des grands groupes français se sont accordé en 2000 des augmentations de rémunération de 36 % en moyenne. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. Jean-Claude Lenoir. Assez d'hypocrisie !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est vrai que l'année 2000 a été exceptionnellement bonne sur le plan économique puisque nous avons connu un record historique de 560 000 créations d'emplois. Pour autant, je trouve en effet choquant que la politique salariale dans ces entreprises n'ait pas suivi la même pente ascendante, notamment pour les salariés peu qualifiés.

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. C'est l'effet des 35 heures !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Le Gouvernement n'a évidemment pas le pouvoir de décider des salaires dans les entreprises, mais il peut en revanche intervenir en matière de minima conventionnels. C'est pourquoi j'ai demandé il y a plusieurs semaines aux partenaires sociaux de travailler ensemble à trouver des solutions pour assurer une meilleure échelle des salaires au sein des grilles conventionnelles. Et je regrette que le MEDEF n'ait pas voulu s'associer à cette démarche.

Mme Odette Grzegorzulka. Exactement !

M. Lucien Degauchy. C'est toujours la faute des autres !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Vous avez parlé d'audace sociale, monsieur le député. Je voudrais vous rappeler que le Gouvernement et la majorité n'ont pas manqué d'audace dans le domaine social depuis 1997. Souvenez-vous des 35 heures,...

M. Philippe Auberger. Qui ne sont pas financées ! Mais à part ça, tout va bien !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... des emplois-jeunes, de la couverture maladie universelle, de la loi de lutte contre les exclusions, du récent plan de lutte contre les exclusions, de la lutte contre la précarité de l'emploi. Souvenez-vous du rétablissement des comptes de la sécurité sociale...

M. Lucien Degauchy. Bref, tout va bien !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... qui étaient déficitaires de plus de 200 milliards de francs dans la période précédente, et qui sont redevenus excédentaires. Souvenez-vous des crédits supplémentaires que nous avons pu dégager pour l'hôpital, pour l'allocation personnalisée d'autonomie, pour l'éducation ou pour la justice. Je pourrais encore allonger la liste.

Je voudrais aussi rappeler que la loi sur les nouvelles régulations économiques votée en mai 2001 à l'initiative du Gouvernement instaure une obligation de transparence pour les rémunérations des dirigeants d'entreprise. C'est un progrès, même si je crois qu'il faudrait encore aller plus loin. Pour que cette transparence soit mieux assurée, les salariés doivent être associés beaucoup plus directement aux décisions stratégiques des entreprises.

Je vous épargnerai le rappel de toutes les mesures que nous avons prises contre les inégalités sociales : je vous renvoie sur ce point à la lettre que j'ai écrite au président de votre groupe, M. Alain Bocquet. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

ESSOR DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

M. le président. La parole est à M. Henri Sicre, pour le groupe socialiste.

M. Henri Sicre. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

Je sais la volonté – je dirai même l'enthousiasme – dont fait preuve le Gouvernement pour encourager la mise en place d'infrastructures propres à développer les nouvelles technologies, afin de faire profiter la France de la valeur ajoutée que constitue l'essor de la société informationnelle pour l'économie globale. Pour mémoire, sa contribution à la croissance a été de 6 % en 2001.

Elu d'une circonscription rurale et frontalière, acteur pionnier de la structuration dans le cadre des pays et de l'élaboration de la politique transfrontalière, je peux me rendre compte de l'évolution rapide de la société civile, des associations – notamment culturelles –, qui bricolent avec le Net et trouvent des modes d'échanges et de rencontres plus rapides et plus féconds.

Je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, mieux connaître l'ampleur des progrès effectués depuis quatre ans, les perspectives ouvertes pour l'avenir et les dernières mesures réglementaires adoptées, notamment la circulaire mise en ligne par M. le Premier ministre le 6 février 2002. Quelles modalités publiques favorisent et favoriseront l'essor du haut débit, technologie d'accélération de la communication qui facilite la transmission des données, afin de permettre de désenclaver un ensemble d'acteurs associatifs et économiques situés en milieu rural ? Quel bilan le Gouvernement peut-il aujourd'hui

afficher en matière de démocratisation des nouvelles technologies, thème cher à mon collègue François Brottes, député de l'Isère, et thème auquel l'opinion reste sensible, si l'on en croit une récente étude ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Monsieur le député, je crois, en toute objectivité, qu'en cinq ans, la mobilisation des Français, celle du Gouvernement, sous l'impulsion du Premier ministre, avec le programme d'action pour la société de l'information, et le fait culturel Internet et nouvelles technologies ont vraiment progressé et bouleversé la vie quotidienne.

M. François Goulard. Grâce à la gauche, bien sûr !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. Quelques chiffres le montrent : 35 % des ménages disposent d'un ordinateur, soit deux fois plus qu'en 1997.

M. François Goulard. Grâce à la gauche ! Elle est vraiment formidable !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. Il y a aujourd'hui 16 millions d'internautes,...

M. René Couanau. Merveilleux !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. ... soit dix fois plus qu'en 1997.

Et le changement qui est vécu comme le plus important par les Français depuis cinq ans est la révolution de l'Internet et l'accès de tous aux technologies de l'information et de la communication.

M. René Couanau. Le Gouvernement y est-il pour quelque chose ?

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. Il y a 37 millions d'abonnés mobiles, soit sept fois plus qu'en 1997.

Nous avons donc rattrapé le retard et le temps perdu, parce qu'il est vrai, là encore en toute objectivité, qu'en 1997, nous étions dans un véritable désert numérique, puisque 1 % seulement des écoles et moins de 1 % des fonctionnaires étaient connectés à Internet. C'était il n'y a pas si longtemps : il y a cinq ans !

Nous devons continuer cette politique et promouvoir, comme nous l'avons commencé avec succès, l'accès de tous, notamment des plus modestes et des plus jeunes, aux technologies de l'information et de la communication. C'est l'administration numérique,...

M. Maurice Leroy. Et le gouvernement numérique, c'est pour quand ?

Mme Sylvia Bassot. Tout cela, ce sont des mots !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. ... ce sont également les travaux que nous avons menés dans les écoles. Nous voulons promouvoir l'accès de tous les territoires au Net. C'est ainsi que l'Etat s'est engagé, lors du comité interministériel d'aménagement du territoire réuni à Limoges, à soutenir toutes les initiatives des collectivités locales à hauteur de 230 millions d'euros en investissements et de 1,5 milliard d'euros en prêts bonifiés à long terme.

Nous nous sommes donné les moyens pour que, en 2005, tous les territoires aient accès au haut débit. Les réseaux câblés, la technologie ADSL, la boucle locale radio, les satellites, toutes les technologies modernes sont mobilisées. Jamais un gouvernement n'a fait autant que celui-ci pour que la technologie de demain – qui est déjà une réalité en France – soit partagée par tous les Français et par tous les territoires.

S'il est un point sur lequel ce gouvernement peut être fier de sa modernité, c'est bien sur l'Internet et sur les technologies nouvelles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

INSÉCURITÉ

M. le président. La parole est à M. Pierre Lasbordes, pour le groupe RPR.

M. Pierre Lasbordes. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Agressions physiques et verbales (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), violences urbaines, vols à la tire...

Mme Odette Grzegorzulka. Changez de disque !

M. Pierre Lasbordes. ... sont autant de formes d'insécurité que subissent quotidiennement nos concitoyens.

Les chiffres communiqués hier par Jean-Paul Proust, préfet de police de Paris, sont consternants. La délinquance explose dans les transports en commun, avec une augmentation des délits de 24,3 %.

M. Lucien Degauchy. Merci la gauche !

M. Pierre Lasbordes. Les sous-sols de la capitale n'ont pas été épargnés, malgré les efforts importants entrepris par la RATP pour lutter contre cette violence mobile, inégalement répartie dans la capitale.

Les chiffres, bien que sous-estimés, restent inquiétants. Une infraction sur dix est commise dans le métro. Les vols à la tire, caractéristique de la délinquance dans la capitale, progressent de 39 %, tandis que les vols avec violence sont en hausse de 33 %. Les agressions contre les agents de la RATP, dont nous saluons le courage et l'abnégation, ont augmenté de 9 %.

Ne nous répondez pas que les agressions verbales et incivilités ont baissé. Car nous, nous parlons de vols avec violence.

La sécurité des usagers de la RATP, ainsi que celle de son personnel, n'est absolument plus assurée.

Vous nous aviez annoncé ici même que la sécurité était une priorité de votre gouvernement. Mais les chiffres démontrent, une fois de plus, qu'il n'en est rien. La sécurité n'est pas pour vous une priorité, reconnaissez-le !

Vous donnez le sentiment, monsieur le ministre, de vouloir gérer l'insécurité, alors que les Français...

M. Lucien Degauchy. Il cherche à les endormir !

M. Pierre Lasbordes. ... vous demandent tout simplement de rétablir la sécurité.

Comment expliquez-vous un tel échec ? Quelles mesures concrètes entendez-vous prendre pour remédier à ces problèmes et restaurer enfin l'autorité de l'Etat ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Mme Odette Grzegorzulka. Quel culot !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, une nouvelle fois, je vais dire...

M. Maurice Leroy. Rien !

M. le ministre de l'intérieur. ... que la sécurité est effectivement une priorité. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

La lutte contre l'insécurité doit mobiliser toutes les énergies, tous les acteurs de la société. Bien entendu, la police est en première ligne,...

M. Lucien Degauchy. Pas le ministre de l'intérieur !

M. le ministre de l'intérieur. ... avec la justice, afin d'avoir une chaîne pénale efficace.

Toutefois, vous reconnaissez que l'on est face à des délinquants parfois très jeunes...

M. Philippe Auberger. Réformez l'ordonnance de 1945 !

M. le ministre de l'intérieur. ... et que cette situation implique la mobilisation d'autres acteurs de la société. Bref, nous devons, tous ensemble, nous mobiliser contre l'insécurité.

Vous avez évoqué les chiffres de la délinquance à Paris. Certes, le nombre des infractions constatées en 2001 – 311 604 – est plus élevé que ceux des années précédentes, mais il n'atteint pas le chiffre record de 1994, qui s'établit à 312 835 infractions commises à Paris en une seule année. (*« Très juste ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

La hausse globale par rapport à 2000 est de 5,39 %, c'est-à-dire moindre que celle concernant l'ensemble du territoire.

M. Lucien Degauchy. Tout va bien !

M. le ministre de l'intérieur. Néanmoins, c'est un sujet préoccupant, d'autant qu'il s'agit souvent, comme vous l'avez dit, d'agressions, de vols, à la tire notamment, commis dans des lieux publics et qui sont de nature – je pense particulièrement aux vols de portables – à gonfler les chiffres des statistiques et à perturber la vie de nos concitoyens.

Cela dit, au second semestre, il y a eu un infléchissement sensible par rapport au premier semestre – la hausse a faibli, pour atteindre 3,53 % –, ce qui constitue un élément encourageant.

De surcroît – et je pense que vous l'avez vu, monsieur le député – les chiffres publiés par la préfecture de police et le préfet Jean-Paul Proust montrent que, au mois de janvier, du fait d'une mobilisation considérable de la police nationale à Paris, d'un partenariat efficace avec la mairie de Paris...

M. Pierre Lequiller. Ça ne marche pas !

M. le ministre de l'intérieur. ... – la municipalité a créé des postes pour permettre le redéploiement des policiers dans les quartiers –, l'augmentation de la délinquance a été contenue (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*), puisque les pourcentages n'ont pas bougé !

M. Claude Goasguen. Baratin !

M. le ministre de l'intérieur. Au lieu de critiquer les policiers, qui méritent autre chose (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*), qui doivent être encouragés – et les Français n'apprécient pas que vous mettiez en cause le travail des policiers (*Mêmes mouvements sur les mêmes bancs*) –, vous feriez mieux, monsieur le député, notamment en tant qu'élu, de participer à la lutte contre l'insécurité à travers le partenariat

que le Gouvernement appelle de ses vœux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

EXTERNALISATION DE CERTAINES TÂCHES DANS LES ARMÉES

M. le président. La parole est à M. Michel Dasseux, pour le groupe socialiste.

M. Michel Dasseux. Monsieur le ministre de la défense, la suspension du service national ainsi que certaines contraintes budgétaires conduisent les armées à confier à des entreprises extérieures un certain nombre de tâches qu'elles effectuaient auparavant elles-mêmes. On appelle ce phénomène l'externalisation.

L'externalisation est quasiment devenue un dogme dans certains pays où elle est née. En France, les armées ont commencé à confier à des sociétés privées des fonctions qui ne sont pas considérées comme faisant partie de ce que l'on appelle le cœur du métier. Cependant, de l'avis général, les économies réalisées par ce biais sont rarement à la hauteur des espérances.

Sans vouloir fermer la porte à cette sous-traitance d'un nouveau genre, j'ai pu constater, en tant que rapporteur de la commission de la défense sur ce sujet, combien il pourrait être dommageable d'externaliser des fonctions touchant de trop près au caractère opérationnel des forces, par exemple les transmissions ou le service de santé.

La prudence semble d'autant plus nécessaire que l'expérience montre qu'un retour en arrière, notamment dans les domaines les plus techniques, s'avère généralement très difficile.

Monsieur le ministre, quelles limites entendez-vous fixer à ce mouvement d'externalisation, qui ne doit en aucun cas avoir d'incidence négative sur le moral des troupes à un moment où s'achève la professionnalisation des forces ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Alain Richard, ministre de la défense. Comme vous l'avez souligné à juste titre, monsieur le député, cette question s'inscrit dans le contexte de profonde transformation de l'organisation de nos armées depuis cinq ans, réforme que, si j'en crois les propos autorisés d'une haute personnalité politique qui s'est exprimée avant-hier soir, ce gouvernement a menée à bien – c'est la reconnaissance d'une impartialité à laquelle il faut rendre hommage. (*Applaudissements et rires sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Je dois aussi rendre hommage au travail effectué par la commission de la défense pour accompagner, éventuellement de façon critique, cette réforme et pour chercher à l'améliorer.

Cela ne nous empêche pas de rechercher continûment l'efficacité.

M. Pierre Lellouche. C'est le fossoyeur du budget de la défense qui ose parler ainsi !

M. le ministre de la défense. Nous accompagnons des expériences d'externalisation dans des domaines uniquement de soutien général. C'est le cas, par exemple, au camp de Mourmelon, où l'entretien des locaux, des installations électriques centrales, des infrastructures et des voiries a été confié à des entreprises, de manière à procéder à une évaluation complète.

Toutefois, cette externalisation – et je crois que l'ensemble des membres de la commission de la défense sont d'accord sur ce point – ne doit pas affecter les missions opérationnelles. Nos forces doivent continuer à être « projetables », doivent conserver la capacité de se déployer sur tous les terrains, avec l'ensemble de leurs moyens...

M. Pierre Lellouche. Il n'y a plus de moyens !

M. le ministre de la défense. ... comme elles viennent de le faire à Kaboul en étant le premier contingent étranger à s'être installé dans le délai fixé. Nos forces doivent donc garder leur complète autonomie.

Il faut également préserver les droits des salariés civils de la défense et définir le champ de leurs responsabilités.

M. Pierre Lellouche. A qui ferez-vous croire cela ?

M. le ministre de la défense. A cette fin, nous avons adopté une instruction fixant les limites des tâches qui peuvent être externalisées.

M. Pierre Lellouche. Pourquoi les gendarmes sont-ils dans la rue ?

M. le ministre de la défense. Monsieur Lellouche, essayez de conserver votre calme, si vous pouvez y arriver ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Aussi bien l'élaboration que, maintenant, l'application de cette instruction...

M. Pierre Lellouche. Pourquoi les gendarmes sont-ils dans la rue ?

M. le ministre de la défense. Décidément, vous ne parvenez pas à garder votre sang-froid !

M. le président. Monsieur Lellouche !

M. le ministre de la défense. Bref, tout cela se fait dans la concertation.

Je dirai donc à l'intention, par exemple, de ce parlementaire qui parvient de temps en temps à participer à un débat en écoutant les autres,...

M. Pierre Lellouche. Ça fait cinq ans que je vous écoute !

M. le ministre de la défense. ... que la position du Gouvernement peut se résumer ainsi : oui à la recherche concertée de l'efficacité ; non au dogmatisme de l'Etat minimum ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

M. le président. La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus, pour le groupe du RPR.

M. Jacques Masdeu-Arus. Madame la garde des sceaux, comme vous avez pu vous en rendre compte par vous-même, la mutinerie qui a éclaté le 24 janvier dernier à la centrale de Poissy a provoqué d'importants dégâts. Si un drame humain a pu être évité grâce au sang-froid et à l'efficacité du personnel de la pénitenciaire ainsi que des forces de l'ordre présentes sur les lieux, ce tragique événement est néanmoins lourd d'enseignements. En effet, il met en lumière la dégradation constante des conditions de travail des surveillants de l'administration pénitenciaire et surtout les dangers grandissants auxquels ils sont confrontés dans l'exercice de leur mission.

Il est vrai que les surveillants, en nombre insuffisant, prennent des risques importants. Ils sont ainsi en contact avec une population carcérale de plus en plus difficile à gérer, au sein de laquelle on constate un accroissement des comportements similaires à ceux adoptés par des délinquants multirécidivistes de nos cités, qui n'ont plus de notion de la vie ou de la mort.

De conception ancienne, la centrale de Poissy ne dispose pas de moyens matériels suffisants pour assurer la sécurité des personnels. Aussi, ces derniers demandent que soient prises les mesures permettant d'assurer cette sécurité. Or celles que vous avez prises sont très insuffisantes.

De sùcroit, le nombre des surveillants contraints de remplir des tâches administratives ou techniques au détriment de leur mission première et de la politique de réinsertion est beaucoup trop élevé. Que comptez-vous faire, madame la ministre, pour redonner confiance aux personnels de l'administration pénitenciaire et pour répondre à leur demande légitime de garantir leur sécurité physique ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Lucien Degauchy. Rien !

M. le président. La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, je ne suis pas loin de partager votre analyse, en particulier sur le comportement des détenus à l'intérieur des établissements.

Je rappelle que le point de départ de cette mutinerie, c'est l'impossibilité pour un détenu de téléphoner plusieurs fois de suite. Il s'agit donc d'une cause de mutinerie totalement inattendue.

Il est vrai que les personnels pénitenciaires ont des difficultés à répondre à une nouvelle forme de violence à l'intérieur des prisons. Et à ceux qui disent qu'il faut incarcérer tout le monde, je demande comment ils envisagent de gérer ces nouveaux comportements ?

Vous ne pouvez pas dire que nous ne faisons rien, puisque, cette année, nous avons créé 1 550 emplois. Même si ce n'est pas suffisant, c'est une réponse extrêmement importante en termes d'emploi. Je vous rappelle aussi que le Premier ministre a annoncé, lors de l'inauguration de l'école d'Agen, c'est-à-dire l'école où sont formés tous les personnels de l'administration pénitenciaire, des surveillants jusqu'aux directeurs, que dix milliards de francs seraient consacrés à la reconstruction des établissements. C'est le comportement normal d'un Premier ministre par rapport à une société déviante, et je me souviens d'un passage de son intervention sur la partie de la société qui enferme une partie d'elle-même.

On évoque souvent la non-consommation des crédits. Aussi, je tiens à signaler que, actuellement, douze réhabilitations sont en cours et que trente-cinq constructions d'établissement ont été engagées.

Pourquoi agit-on aussi vite ? Tout simplement parce qu'il est important de pouvoir obtenir l'adhésion des personnels à un projet relatif à la prévention de la récidive, ce qui passe, j'en suis convaincue, comme tous les parlementaires, tant de l'Assemblée nationale que du Sénat, par la classification des établissements pénitenciaires.

M. Bernard Accoyer. Qu'en est-il de celui de Bordeaux ?

Mme la garde des sceaux. Nous savons bien que les détenus ne peuvent pas se réinsérer dans de bonnes conditions quand ils comptent parmi eux des individus extrêmement violents dont le comportement ne peut qu'empêcher l'établissement des relations humaines indispensables à une politique de réinsertion.

M. Lucien Degauchy. Que comptez-vous faire ?

Mme la garde des sceaux. C'est pourquoi, parallèlement à la mise en œuvre de moyens financiers, un travail de fond a été entrepris avec les personnels. Certes, ceux-ci ne sont pas encore suffisamment nombreux,...

M. Lucien Degauchy. C'est une constatation !

Mme la garde des sceaux. ... mais vous devriez au moins saluer le fait que nous ayons créé de nombreux postes – c'est un premier effort – et saluer le fait que l'application sur le terrain des mesures préconisées par le rapport Chauvet et pas seulement leur prise en compte intellectuelle,...

M. Lucien Degauchy. Blablabla !

Mme la garde des sceaux. ... a permis une amélioration de l'efficacité en matière de sécurité, ces mesures concernant tant les miradors que les entrées ou les alertes, en liaison avec la police et la gendarmerie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

VOTE PAR PROCURATION

M. le président. La parole est à M. Jacques Heuclin, pour le groupe socialiste.

M. Jacques Heuclin. Monsieur le ministre de l'intérieur, le respect du calendrier électoral prévoit que le premier tour des élections présidentielles aura lieu le 21 avril 2002. Ce jour correspond au dernier week-end des vacances scolaires de la zone A et au milieu des vacances scolaires de la zone C. De ce fait, un grand nombre de nos concitoyens qui, antérieurement, avant la fixation de cette date des élections présidentielles, avaient prévu leurs congés, seront dans l'impossibilité d'être présents à ce scrutin.

Les maires de ma circonscription que j'ai rencontrés ces dernières semaines expriment leur grande satisfaction que la bonne santé économique et sociale de notre pays permette à de très nombreuses familles de partir en congé. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Toutefois, ils s'inquiètent de la désaffection des bureaux de vote que cela entraînera pour ce premier tour et de l'abstention qui en résultera.

Monsieur le ministre, est-il possible d'envisager des modalités particulières d'établissement des procurations pour tenir compte de cette situation exceptionnelle ? La démocratie y gagnerait. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, le problème que vous évoquez s'est déjà posé au moment de l'élection présidentielle de 1995,...

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Et il n'y avait pas la RTT !

M. le ministre de l'intérieur. ... qui s'était également déroulée pendant les vacances scolaires.

S'agissant du droit de vote par procuration, le code électoral en ouvre le bénéfice à trois catégories d'électeurs : ceux qui doivent faire face à des obligations dûment constatées, les personnes âgées invalides ou infirmes qui sont dans l'impossibilité de se déplacer,...

M. Lucien Degauchy. Ceux qui vont à la pêche !

M. le ministre de l'intérieur. ... les électeurs qui ont quitté leur résidence habituelle pour prendre des vacances,...

M. Thierry Mariani. Par exemple, M. Teulade !

M. le ministre de l'intérieur. A charge pour eux d'apporter les justificatifs prévus par les textes et plus généralement toute pièce de nature à emporter la conviction de l'autorité chargée d'établir les procurations. Il peut s'agir par exemple, des titres des congés annuels, des billets de congés payés de la SNCF, des contrats de location, des réservations hôtelières ou encore des factures d'achat d'un voyage. Dans le cas d'un congé dans une résidence secondaire, il pourra être admis une copie d'une demande de congé ou d'un formulaire de réexpédition de La Poste. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Cela vous intéresse aussi, théoriquement !

S'agissant des formalités de vote par procuration, je rappelle qu'elles ont été simplifiées dans tous les cas où cela est apparu possible. Là encore, toutes les dispositions seront donc prises par le Gouvernement pour faciliter l'exercice du droit de vote par procuration dans les limites définies par les textes.

M. Richard Cazenave. Ce n'est plus la méthode Coué, mais la méthode couette !

M. le ministre de l'intérieur. De plus, et afin que l'ensemble des autorités encadrant les officiers de police judiciaire, seuls habilités à délivrer des procurations,...

M. Renaud Muselier. Cette question n'est-elle pas un peu téléphonée ?

M. le ministre de l'intérieur. ... se fondent sur les mêmes instructions pour qu'il y ait le moins possible de divergence d'interprétation des textes, une circulaire conjointe des ministères de l'intérieur, de la justice, de la défense et du secrétariat d'Etat aux départements et territoire d'outre-mer, sera adressée dans les tout prochains jours aux préfets,...

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. ... et la chancellerie adressera, pour ce qui la concerne, une circulaire à tous les chefs de juridiction.

Enfin, le ministère de l'intérieur diffusera des communiqués de presse pour rappeler l'ensemble des dispositions que je viens d'énumérer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

SITUATION DE LA SOCIÉTÉ APPLIFIL

M. le président. La parole est à M. Gérard Charasse, pour le groupe RCV.

M. Gérard Charasse. Ainsi que vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, l'entreprise APPLIFIL de Cusset a fait l'objet, dans la nuit du 11 au 12 janvier 2002, d'une tentative de délocalisation sauvage.

Avec les salariés et quelques élus dont le maire de la ville, nous nous sommes opposés à ce départ, dans un contexte de violence dont le Gouvernement a été informé. Ce dernier est d'ailleurs intervenu de manière suffisamment claire pour que le climat s'améliore quelque peu, et je vous en remercie.

Avec l'affaire SOTRALEM et celle des Chaussures de Moulins, le département de l'Allier n'en est pas à sa première difficulté. Avec l'affaire APPLIFIL, nous entrons dans une autre phase du processus. Depuis lors, le PDG a démissionné et a nommé un directeur, dans l'attente d'une cession de l'entreprise, dont je précise la parfaite viabilité financière, comme l'a récemment démontré un expert. Les salariés de l'entreprise, quant à eux, ont fait

acte de leur volonté d'entrer sous une forme ou sous une autre dans le capital de l'entreprise. Après l'acte qui les a conduits à défendre leur outil de travail et à continuer à produire pour ne pas le dévaloriser, c'est un nouvel acte de responsabilité.

Or, dans ce contexte, les offres de rachat ne manquent pas. Certaines s'effectuent dans un esprit de loyauté et avec le souci de sauvegarder un outil industriel essentiel pour le bassin d'emploi. D'autres traduisent un désir d'acquiescer à bas prix un outil de travail pour éliminer un concurrent et, à terme, licencier massivement. Dans cette situation, l'Etat a naturellement un rôle à jouer.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quelles dispositions pouvez-vous prendre pour que les solutions qui favorisent, à APPLIFIL comme ailleurs, une participation active des salariés bénéficient d'aides publiques ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Vous avez en effet eu raison, monsieur Charasse, de vous opposer, avec les autres élus concernés, à cet incroyable démantèlement de force de l'outil de production de l'entreprise APPLIFIL. En cette affaire, le Gouvernement tient à témoigner sa reconnaissance aux salariés, aux organisations syndicales et aux élus, et à saluer leur esprit de responsabilité.

M. Richard Cazenave. Le Gouvernement fait fuir les entreprises !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. Depuis, je pense que nous pouvons en convenir, le nouveau directeur général semble être revenu à la raison. Les discussions entre la direction nouvellement nommée et les salariés ont repris dans un cadre légal, ce dont le Gouvernement se félicite. La production a, elle aussi, repris et, heureusement, la délocalisation n'est plus d'actualité.

Vous évoquez le souhait exprimé par les salariés d'entrer dans le capital de l'entreprise. Selon mes informations, celle-ci n'est pas à vendre. Si tel était le cas, je vous rappelle que toute cession d'entreprise s'accompagne du transfert des contrats de travail des salariés : le maintien de l'emploi ne serait donc pas remis en cause.

Si la dégradation de la situation d'Applifil aboutissait au dépôt de bilan de l'entreprise, ce qui n'est pas, ainsi que vous l'avez vous-même reconnu, l'hypothèse la plus probable aujourd'hui, les salariés pourraient dans le cas où ils souhaiteraient, participer au capital, bénéficier du dispositif EDEN – encouragement au développement d'entreprises –, géré par le ministère de l'emploi et par ma collègue Elisabeth Guigou. Ce dispositif vise à encourager, avec des espèces sonnantes et trébuchantes, un projet de reprise par les salariés d'une entreprise en difficulté. Rencontrons-nous, si nécessaire, et facilitons cette reprise par les salariés ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

DISPARITION DE XAVIER TANGUY

M. le président. La parole est à M. Loïc Bouvard, pour le groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.

M. Loïc Bouvard. Monsieur le président, ma question, qui s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères, concerne la disparition du jeune Xavier Tanguy à la frontière séparant la Birmanie de la Thaïlande, le 17 octobre dernier.

Ce jeune Breton est un militant très actif de la cause des droits de l'homme, notamment en Birmanie. En effet, il a été l'un des tout premiers à manifester pour la libération de Aung San Suu Kyi, prix Nobel de la paix. Nous ne pouvons que saluer son engagement et dire à sa famille, aujourd'hui sans nouvelles de lui depuis le mois d'octobre, combien nous partageons son inquiétude.

Monsieur le ministre, nous savons qu'un membre de votre cabinet a reçu la famille de notre compatriote. Un lien est donc établi entre le Quai d'Orsay et les parents de Xavier Tanguy. Mais nous sommes surpris de l'attitude de l'ambassade de France en Birmanie, laquelle est perçue comme nonchalante.

Nous souhaiterions qu'une véritable enquête aboutisse pour que l'on puisse dire à la famille de Xavier Tanguy où celui-ci se trouve et qui le retient prisonnier. Ce serait contribuer à diminuer l'angoisse de cette famille.

Certes, nous connaissons la situation de troubles et de rivalités de pouvoir existant sur la zone frontière entre la Birmanie et la Thaïlande. Nous connaissons bien sûr la difficulté qu'il y a à obtenir des informations et nous mesurons la nécessaire discrétion qui convient à des actions diplomatiques pour qu'elles soient efficaces. Pour autant, monsieur le ministre, pouvez-vous, dans la mesure du possible, informer la représentation nationale sur la nature des moyens que la France déploie sur place pour retrouver notre compatriote ?

Je rappelle que les Pays-Bas, confrontés à un cas semblable de disparition, ont dépêché en Birmanie cinq policiers pour mener l'enquête. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants, ainsi que plusieurs bancs du groupe socialiste, du groupe communiste, et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, dès que nous avons appris la disparition de M. Xavier Tanguy dans cette zone effectivement très dangereuse, incontrôlable et formellement déconseillée, j'ai donné des instructions pour que tout soit fait afin d'obtenir des informations et de retrouver notre concitoyen.

Nos ambassadeurs en Thaïlande et en Birmanie ont effectué des démarches auprès des autorités de ces deux pays pour les sensibiliser à l'importance que cela représentait pour nous et pour leur demander d'entreprendre des recherches.

Nos attachés de police en poste au sein de notre ambassade à Bangkok ont pris contact avec la police thaïlandaise et se sont eux-mêmes déplacés dans la région supposée de la disparition, en dépit de toutes les difficultés que j'ai évoquées il y a un instant.

Des contacts ont été pris auprès des services de l'immigration à Bangkok pour essayer de recueillir les informations qu'ils pourraient avoir eues.

Nos deux ambassades ont multiplié les contacts tant auprès des responsables du renseignement civil et militaire des deux pays qu'avec tous les milieux très variés susceptibles d'avoir eu des relations avec Xavier Tanguy.

La réalité est que, pour le moment, ces démarches n'ont rien donné : aucune information n'a pu être obtenue par aucun canal, et tous les canaux possibles et imaginables ont été explorés.

Les autorités thaïes nous ont confirmé que Xavier Tanguy était entré légalement en Thaïlande. Elles ne disposent d'aucun enregistrement de sa sortie du territoire thaïlandais – il s'agit d'une zone incontrôlée. Elles poursuivent activement leurs recherches et nous les relançons constamment à ce sujet.

Les autorités birmanes ont indiqué que Xavier Tanguy, dont l'entrée sur leur territoire n'était pas, pour les mêmes raisons, enregistrée, n'était ni hospitalisé ni détenu en Birmanie. Elles nous affirment poursuivre activement leurs investigations.

Les gouvernements birmans et thaïlandais nous ont assurés que les autorités militaires régionales des deux pays avaient reçu des consignes de recherches permanentes et systématiques.

Cela dit, nous sommes obligés de passer par les gouvernements et nous ne savons que ce qu'ils nous disent.

L'un de nos contacts birmans a effectué un déplacement sur le terrain entre Noël et le Nouvel an, au cours duquel il a demandé à tous les commandants de la zone de poursuivre les recherches sans relâche.

A ce stade, toutes les hypothèses doivent être malheureusement envisagées, mais aucune ne peut être privilégiée puisque nous ne disposons d'aucun élément.

Quelle que soit la raison de la disparition de Xavier Tanguy, la famille de notre compatriote peut être assurée que tout continuera d'être mis en œuvre pour essayer de le retrouver. Les services du ministère des affaires étrangères ont reçu les parents de Xavier Tanguy pour partager avec eux les informations, insuffisantes, dont nous disposons, mais surtout pour faire état des démarches systématiquement entreprises et les tenir étroitement informés de la suite de notre action. Ils continueront de le faire.

Je voudrais rendre hommage au courage et à la patience dont font preuve les proches de Xavier Tanguy. Je sais que, dans ce type d'affaire, dont nous avons malheureusement eu à connaître un certain nombre, il n'y a aucune garantie de résultat. Mais un dossier de disparition d'un Français n'est jamais clos aussi longtemps que notre compatriote n'est pas retrouvé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert, ainsi que sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

RÉORGANISATION D'EDF

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Guillet.

M. Jean-Jacques Guillet. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ou, à défaut, à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

EDF est incontestablement l'un des fleurons de notre industrie et l'une des expressions les plus réussies du service public. Hélas, la logique du marché et le dogme de la concurrence de la Commission européenne conduisent, en l'absence de toute politique énergétique commune à l'échelon européen, à séparer, dans cette entreprise, les activités de production, de transport et de négoce.

De plus, il y a quelques jours, le président d'EDF a annoncé une réorganisation profonde qui va au-delà de cette séparation puisqu'elle crée, dans une perspective inévitable de filialisation, des centres de profit concurrents entre eux et qui devront faire la preuve de leur rentabilité.

Cela implique, à court terme, la désintégration d'une entreprise dont la force en Europe, dans un esprit de concurrence à l'échelle de l'Union européenne, réside dans le savoir-faire technique et les qualités qui sont celles du service public : continuité, fiabilité, sécurité et, bien sûr, égalité de traitement.

En privilégiant le négoce sur toute autre activité, en dépit de l'exemple catastrophique d'Enron, aux Etats-Unis, on prend le risque de casser ce qui marche. Or les enjeux sont formidables et ils sont à l'évidence stratégiques.

Pourquoi un gouvernement de gauche, qui prétend défendre le service public, traite-t-il ainsi avec autant de désinvolture un tel problème qui met en cause l'avenir du service public et celui de notre indépendance énergétique ?

Comment l'Etat compte-t-il, dans l'avenir, disposer des leviers d'intervention nécessaires dans une activité aussi stratégique ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Monsieur le député, je ne pense pas que la nouvelle organisation en unités de gestion d'EDF soit un signe précurseur du démantèlement de l'entreprise.

Les relations entre l'Etat et EDF sont, comme vous le savez, fixées par le contrat de groupe qui lie les deux entités. Ce contrat affirme, soyez-en rassuré, des objectifs forts et ambitieux de service public et des objectifs de compétitivité internationale de l'entreprise, évidemment au bénéfice des consommateurs, des clients et des industriels, qui ont besoin d'une électricité qui soit la moins chère possible et de bonne qualité.

La mise en œuvre des objectifs de l'entreprise ressortit évidemment aux responsabilités du chef d'entreprise, dont relève à l'évidence la réorganisation d'EDF dont vous venez de parler.

Enfin, il n'y a aucune fatalité négative qui pèse sur la grande entreprise publique. Il s'agit au contraire d'une grande ambition de politique économique, d'une grande ambition politique tout court, qui a été concrétisée par la loi du 10 février 2000 adoptée ici même, et qui doit servir aussi le service public. Ce texte a prévu des tarifs en faveur des plus démunis, des tarifs se rapportant à un bien de première nécessité, la création d'un fonds d'intervention destiné à prévenir les impayés, autant de mesures votées par la majorité qui soutient le Gouvernement.

Tout cela renvoie aussi à la conduite d'une véritable politique énergétique, comportant notamment – le cas est unique en Europe – la mise en place d'une programmation pluriannuelle des investissements.

Bref, nous encourageons une vraie politique énergétique au service de l'économie, de la croissance et de l'emploi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures dix, est reprise à seize heures trente-cinq, sous la présidence de Mme Marie-Hélène Aubert.*)

**PRÉSIDENCE
DE Mme MARIE-HÉLÈNE AUBERT,
vice-présidente**

Mme la présidente. La séance est reprise.

2

**ACCORD FRANCE-ITALIE
POUR LA RÉALISATION D'UNE NOUVELLE
LIGNE FERROVIAIRE LYON-TURIN**

Discussion d'un projet de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne pour la réalisation d'une nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin (n^{os} 3581 rectifié, 3599).

La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Madame la présidente, madame la rapporteure de la commission des affaires étrangères, mesdames, messieurs les députés, le projet de ratification de l'accord franco-italien que nous soumettons à votre approbation concerne la nouvelle liaison ferroviaire transalpine entre Lyon et Turin, qui constitue une composante majeure de la politique des transports mise en œuvre par le Gouvernement depuis juin 1997.

Nous conduisons en effet une politique de renouveau du transport ferroviaire visant à promouvoir un meilleur équilibre entre les différents modes de transport et à répondre ainsi aux exigences du développement durable.

Dans ce cadre, nous avons retenu comme objectif le doublement du trafic ferroviaire de fret au cours des dix prochaines années, et je répète qu'il ne s'agit là que d'une étape : dans les Alpes et les Pyrénées, en particulier, ce n'est pas du doublement dont il doit être question mais de la multiplication par quatre, cinq ou six. Nous avons également pour objectif le développement des modes de transport alternatifs à la route, plus sûrs et plus respectueux de l'environnement, ainsi que l'expérimentation et la généralisation du feroutage.

Ces orientations, qui concernent l'ensemble du territoire national, prennent un sens tout particulier pour la traversée des massifs sensibles que sont les Alpes et les Pyrénées.

Dans les Pyrénées, je le répète, car on l'oublie parfois, 4 % seulement du trafic terrestre de marchandises s'effectue par le rail, et donc 96 % par la route. Mais nous cherchons à faire évoluer les choses avec le projet de ligne mixte entre Perpignan et Figueras, qui sera mise en service en 2005, et la perspective d'une nouvelle traversée pyrénéenne pour le fret et le feroutage, dont le principe a été adopté au sommet franco-espagnol de Perpignan, en octobre dernier.

Dans les Alpes, la politique des transports revêt un caractère déterminant, compte tenu de l'importance des flux d'échanges, de l'environnement particulièrement sensible, de la concentration des trafics, des nuisances ressenties dans les vallées et, enfin, des problèmes de sécurité liés aux franchissements par tunnel.

Près de chez nous, la Suisse avait déjà pris la mesure des enjeux du franchissement des Alpes, enjeux d'autant plus forts que ce pays est, à l'image de la France ou de

l'Autriche, l'un de ceux où le transit européen des marchandises est le plus actif. En Suisse, la construction de deux nouveaux tunnels ferroviaires a ainsi été décidée : ceux du Lötschberg et du Gothard, qui seront mis en service en 2009 et en 2013.

La France s'est mobilisée sur le projet de ligne Lyon-Turin à partir de 1997, trouvant un écho croissant, auprès de l'Italie, au fur et à mesure des nombreuses rencontres entre nos deux pays. Ainsi avons-nous décidé, à l'occasion du sommet franco-italien de Chambéry, en octobre 1997 – cela fait quelque temps, mais j'y étais déjà –, l'engagement d'un important programme d'études pour le tunnel ferroviaire de base entre la France et l'Italie, pièce maîtresse de cette nouvelle liaison transalpine : le montant de l'enveloppe a été doublé, à hauteur de 300 millions de francs.

Ce tunnel, du côté français, est situé à l'extrémité d'un ensemble d'ouvrages d'accès dont les études sont activement poursuivies par Réseau ferré de France, avec le concours de la SNCF. Je citerai, par exemple, la ligne à grande vitesse entre Lyon et le Sillon alpin, ou encore les tunnels sous les massifs de la Chartreuse et de Belledonne, qui permettront de constituer un itinéraire performant vers l'Italie depuis la région de Lyon, pour les voyageurs, mais aussi et surtout pour les marchandises.

M. Michel Destot. Très bien !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Par ailleurs, sans attendre la construction de ces nouveaux ouvrages, j'ai demandé à RFF, dès 1997, d'engager un programme de modernisation des lignes ferroviaires existantes, avec en particulier l'élargissement du gabarit des tunnels actuels.

La modernisation du réseau ferroviaire existant a pour objet d'accompagner la croissance du trafic, destinée à doubler en vingt ans, et de permettre, à court terme, à l'horizon 2005-2006, de doubler la capacité d'acheminement des marchandises vers l'Italie par le rail.

D'autre part, comme je l'avais proposé lors des premiers états généraux du fret ferroviaire en décembre 2000, un service d'autoroute ferroviaire sera mis en œuvre avant la fin de cette année entre la Maurienne et Turin, comportant quatre allers-retours quotidiens. L'homogénéisation des premiers wagons Modalohr débutera dès le mois prochain. Le potentiel initial de la ligne sera de 50 000 poids lourds par an, puis de 300 000 après la mise au gabarit B+.

Les études réalisées entre 1998 et 2000 ont permis de confirmer la faisabilité technique du tunnel de base franco-italien et d'en préciser les principales caractéristiques.

Toutefois, l'accord définitif de l'Italie s'est avéré plus complexe à obtenir. Le Premier ministre, Lionel Jospin, qui s'est rendu à Chambéry le 19 janvier 2001, chez mon ami Louis Besson, alors ministre de logement, a exprimé une position déterminée et ambitieuse ; la France et l'Italie avaient une occasion historique de modifier profondément la nature de leurs échanges en choisissant un mode plus sûr et plus respectueux de l'environnement. Cette position s'est vu confirmée lors du sommet franco-italien, qui s'est tenu le 29 janvier 2001 à Turin.

Les gouvernements des deux pays ont arrêté les caractéristiques du projet et décidé sa mise en œuvre en signant un accord international. Je précise que, dans un premier temps, il avait été prévu que sa réalisation interviendrait à l'horizon 2015. Mais après avoir travaillé avec nos collègues italiens pour étudier les possibilités d'une réalisation plus rapide, c'est l'horizon 2012 qui a été retenu.

Notre détermination a donc porté ses fruits, et l'Europe elle-même en a reconnu le bien-fondé, notamment depuis la publication du Livre blanc de la Commission européenne à l'automne dernier.

L'accord entre les gouvernements français et italien prévoit une première phase de réalisation, comprenant un nouveau programme d'études finalisant le projet, son coût, et ses modalités techniques et financières de réalisation et la construction de ce que l'on appelle les « descenderies », qui mènent aux galeries de reconnaissance et préparent la réalisation de l'ouvrage proprement dit. Cette première phase est estimée à 371 millions d'euros, prise en charge, à parts égales, par la France et par l'Italie, avec le soutien de l'Union européenne, qui a prévu d'accorder au moins 100 millions d'euros à sa réalisation.

L'accord prévoit également de confier, sous l'égide de la Commission intergouvernementale Lyon-Turin, coprésidée désormais par Louis Besson, la mise en œuvre de la première phase à une structure constituée par les gestionnaires d'infrastructures des réseaux français et italien. La création de cette structure, dénommée « Lyon-Turin Ferroviaire » a été entérinée par un arrêté de septembre 2001. Déjà, les premiers appels d'offres des descenderies ont été préparés.

Ainsi, mesdames et messieurs les députés, les procédures ont bien avancé depuis un an, et lors du dernier sommet franco-italien de Périgueux, le 27 novembre 2001, la France et l'Italie ont confirmé l'accélération des procédures liées au projet dont la réalisation devrait être effective dès 2012.

S'agissant de la section française, j'ai décidé, au nom du gouvernement, le 2 octobre dernier, à Lyon, de coordonner les procédures et la réalisation du tunnel sous la Chartreuse et de la ligne grande vitesse Lyon-Sillon alpin. L'avant-projet sommaire de Chartreuse est attendu dès ce printemps. RFF m'a transmis celui de la ligne grande vitesse Lyon-Sillon alpin 2001. Les discussions se poursuivent afin de boucler rapidement le financement.

Je sais pouvoir compter sur l'ensemble des élus alpins – c'est un problème qui les concerne très directement –, qui sont aujourd'hui représentés par M. Michel Destot et par M. Michel Bouvard, pour parvenir à un accord rapide entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Votre soutien nous a été précieux, tout au long de ces quatre années d'efforts, pour lancer ce grand projet Lyon-Turin, qui constituera probablement l'un des plus grands, sinon le plus grand ouvrage du XXI^e siècle pour notre pays.

L'accord du 29 janvier 2001 a été transmis au Sénat italien vers le milieu de janvier 2002, et non approbation est imminente.

Le processus en cours, dans les deux pays conjointement, donnera toute sa valeur à l'accord que les gouvernements français et italien ont signé en janvier 2001, permettant d'engager le projet dans une phase concrète de réalisation.

C'est pourquoi le présent projet de loi, portant approbation de cet accord, vous est soumis aujourd'hui, et je ne doute pas de votre détermination à l'adopter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Bernadette Issac-Sibille, rapporteure de la commission des affaires étrangères.

Mme Bernadette Isaac-Sibille, rapporteure de la commission des affaires étrangères. Monsieur le ministre, vous nous avez annoncé ce qui pourrait être considéré comme des bonnes nouvelles... si elles se réalisent. En effet, la traversée des Alpes a toujours laissé dans l'histoire

le souvenir d'épopées héroïques, des éléphants d'Hannibal aux soldats de Napoléon. Le projet qui nous préoccupe aujourd'hui est assurément digne de ces précédents puisqu'il concerne la construction d'une nouvelle liaison ferroviaire transalpine entre Lyon et Turin.

Le Gouvernement avait déjà envisagé ce projet au cours des années 1990, mais, dès 1986-1987, Charles Béraudier avait eu l'idée, comme président de la région, d'une telle ligne ferroviaire. Cette idée est donc depuis longtemps dans les esprits et nous pouvons nous réjouir de voir les choses arriver là où elles en sont.

Ce projet répond à une double nécessité, celle de développer un réseau ferroviaire transeuropéen à grande vitesse et d'offrir une alternative au trafic de poids lourds dans les Alpes. Cet objectif est devenu prioritaire, après la première catastrophe survenue le 24 mars 1999 dans le tunnel du Mont-Blanc, qui a mis en évidence les dysfonctionnements liés à la croissance du trafic routier de marchandises à travers les Alpes, et, quelques mois plus tard, après celle du Saint-Gothard en Suisse.

Au cours des dix dernières années, le projet Lyon-Turin s'est progressivement affirmé. La première étape fut celle de la création d'une structure intergouvernementale franco-italienne en janvier 1996, destiné à diriger les études nécessaires à la réalisation de l'ouvrage. Le présent accord, signé le 29 janvier 2001 comme vous venez de le rappeler, monsieur le ministre, est directement issu des conclusions des réflexions de cette conférence intergouvernementale. Il constitue la deuxième étape du projet, une étape elle aussi provisoire puisque cet accord renvoie explicitement à un avenant qui devra être adopté avant 2006 et qui précisera les modalités de réalisation des ouvrages définitifs. Un groupement européen d'intérêt économique franco-italien avait été institué sous le nom de Alpetunnel dès 1994 ; il a pris fin le 31 décembre 2001.

Au-delà de l'exploit technique qu'il représentera, ce projet dépasse par son enjeu celui d'une simple liaison ferroviaire. Il est absolument indispensable pour relier l'Europe occidentale à l'Europe orientale sinon, la liaison routière existant entre le Nord de l'Allemagne et Gênes, risque, à terme, de les couper l'une de l'autre.

La future ligne à grande vitesse Lyon-Turin permettra des gains horaires conséquents. Elle sera de nature à répondre à la croissance prévisible du trafic des voyageurs. Mais son intérêt ne réside pas d'abord dans la liaison voyageurs, qui à elle, seule ne justifierait pas des investissements aussi conséquents ; il est bien davantage dans la volonté de développer durablement le fret ferroviaire ainsi que dans la création d'une connexion entre les réseaux d'Europe occidentale, d'Europe centrale et orientale et de la péninsule italienne.

Elle représente également l'un des axes de la politique européenne. Le sommet d'Essen de décembre 1994 a ainsi inscrit la nouvelle liaison ferroviaire transalpine Lyon-Turin parmi les 14 projets d'infrastructures de transport européens prioritaires. Cela me semble tout à fait important. Mme Aubert a fait remarquer ce matin qu'il fallait que l'Europe prenne sa part de financement. L'inclusion de cette ligne parmi ces quatorze projets prioritaires devrait y contribuer.

La question du trafic des marchandises est devenue particulièrement aiguë dans la région transalpine. Globalement, sur les passages français des Alpes du Nord, les tonnages de marchandises ont été multipliés par quatre depuis 1970 : en 1997, ce trafic s'établissait à 12,7 millions de tonnes au tunnel du Mont-Blanc contre 12,6 au tunnel de Fréjus. Depuis la fermeture du tunnel du

Mont-Blanc, le trafic du tunnel de Fréjus est monté à 22 millions de tonne par an, ce qui représente un trafic annuel de poids lourds de 1,5 million de véhicules.

Je n'insisterai pas sur les inconvénients de ce développement du transport routier de marchandises. Mais le renforcement du fret ferroviaire ne peut se limiter à la construction d'infrastructures. Il demande également une politique plus globale alliant l'augmentation des péages des tunnels routiers pour les poids lourds, le contrôle de l'application de la législation sociale par les transporteurs routiers – la fatigue au volant est un facteur important d'accidents dans les tunnels – et une politique de qualité du service du fret ferroviaire de nature à modifier les comportements.

Cela dit, la levée de la saturation de la ligne ferroviaire constitue un préalable indispensable. A condition, évidemment, que la SNCF ne se mette pas trop souvent en grève...

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Vous ne pouvez pas vous en empêcher !

Mme Bernadette Isaac-Sibille, rapporteure. Monsieur le ministre, vous savez bien ce que cela coûte.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Il y a eu moins de grèves que sous le précédent gouvernement. Rappelez-vous celle de 1995 !

M. Michel Bouvard. C'est de l'histoire ancienne !

Mme Bernadette Isaac-Sibille, rapporteure. Mais toutes les grèves de la SNCF sont mauvaises, monsieur le ministre ! Et je n'ai pas parlé de gouvernement, mais des grèves de la SNCF !

La ligne actuelle Lyon-Turin a une capacité maximale de transport de 10 millions de tonnes de marchandises et elle est d'ores et déjà saturée. Des travaux de modernisation de cette ligne actuelle, décidés dans l'attente de la nouvelle ligne lors du dernier sommet franco-italien en janvier dernier à Turin, prévoient notamment la mise en place d'un service d'autoroute ferroviaire entre l'entrée de la Maurienne et Turin. Ce service comportera vingt ou trente navettes quotidiennes, ce qui permettra d'augmenter la capacité annuelle à 20 millions de tonnes de marchandises. La nouvelle ligne Lyon-Turin, qui offrira une capacité de 60 millions de tonnes de fret par an, constitue donc une réponse satisfaisante et crédible à la saturation récurrente de cet itinéraire. En effet, le trafic actuel s'élève à 10,1 millions de tonnes par an, et il atteindra, selon les prévisions, 20,1 millions de tonnes dès l'ouverture du tunnel, ce qui représente plus de 99 % d'augmentation.

La CIG a précisé dans son rapport du 15 janvier 2001 le tracé retenu pour la nouvelle ligne ferroviaire. Elle a justifié le choix de la vallée de la Maurienne et le val de Suse « compte tenu de la géographie et de l'utilisation historique de ces vallées comme un axe lourd de transport ».

Il y aura, comme on l'a dit, une partie française, une partie italienne et une partie franco-italienne. Le présent accord ne concerne que la réalisation des ouvrages de la partie franco-italienne, le reste de la liaison étant du strict ressort de chaque Etat, y compris à l'intérieur de la section internationale.

A l'intérieur de cette partie franco-italienne, les infrastructures prévues comprennent : un tunnel ferroviaire à double tube d'environ 52 kilomètres, ce qui est énorme, et, en Italie, un ensemble d'ouvrages de raccordement de ce tunnel à la ligne existante. Le coût total de ces infrastructures est estimé à 5,9 milliards d'euros.

Un organe commun a été créé, comme l'a rappelé M. le ministre. Dénommé LTF, sa création a été entérinée par un arrêté en date du 11 septembre 2001 sous la forme d'une société par actions simplifiée de droit français.

Le rôle de LTF est de conduire les études d'avant-projet – économiques, financières, environnementales – et les travaux de reconnaissance de la ligne ferroviaire sur la partie franco-italienne pour en proposer *in fine* le tracé définitif.

M. François Lépine, le président de LTF, nous a précisé que les premiers travaux entrepris seront le creusement de quatre descenderies dont la fonction sera de mieux préciser la nature des terrains et les conditions de creusement ; ces descenderies pourront, par la suite, servir de fronts d'attaque pour le creusement du tunnel ainsi que de galeries d'évacuation.

L'article 3 de la convention prévoit que les ouvrages pourront être réalisés par tranches fonctionnelles.

Il appartiendra également à LTF de faire des propositions concernant les modalités financières de réalisation et de concession de l'ouvrage. Il est néanmoins évident qu'en raison du coût des ouvrages, un financement uniquement privé n'est pas envisageable ; en conséquence, il faudra probablement trouver une formule associant le privé et le public.

Selon le rapport de la CIG du 15 janvier 2001, « la rentabilité du projet est difficile à quantifier précisément pour des motifs tenant à la taille de l'aire d'influence du projet (...) Une intervention budgétaire des Etats et des financements très longs, cohérents avec la durée de l'ouvrage, seront nécessaires ». Mais si elle ne doit pas être négligée, la rentabilité financière n'est pas la motivation première de ce projet.

La CIG sera assistée par deux comités prévus par le présent accord. Un comité de sécurité traitera spécifiquement de toutes les questions liées à la sécurité publique tandis qu'un comité des exploitants ferroviaires permettra d'associer les exploitants des réseaux ferroviaires français et italiens au débat sur les études et conclusions remises à la CIG.

Le coût global des études et travaux de la première phase est estimé à 371 millions d'euros, qui seront pris en charge pour moitié par chacun des deux pays. Il est prévu – et vous nous l'avez confirmé, monsieur le ministre – une contribution communautaire de 50 millions d'euros pour chacun des deux Etats, dont le versement s'établira de 2002 à 2006.

Initialement, l'achèvement total du projet était prévu pour 2015. Monsieur le ministre, vous avez parlé de l'horizon 2012. J'espère que vous serez entendu.

Les perspectives offertes par cette nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin sont de nature à satisfaire les préoccupations en matière d'environnement et de sécurité, qui furent à l'origine du projet. Nous nous félicitons particulièrement que le présent accord prévoit spécifiquement une meilleure association des collectivités territoriales françaises et italiennes à l'avancement des études et des travaux, et même, pour ce qui concerne la région Rhône-Alpes, aux travaux de la CIG.

L'atmosphère est aujourd'hui consensuelle autour des grands principes de ce projet, qu'il convient maintenant – et c'est là que les difficultés vont peut-être commencer – de traduire dans la réalité. La qualité des travaux préparatoires sera une garantie de celle de la réalisation définitive.

C'est la raison pour laquelle je vous invite à adopter sans plus tarder ce projet de loi.

J'exprimerai néanmoins une petite inquiétude à propos des articles 7, 8, 9 et 12. L'article 7 mentionne : « la durée du présent accord », sans donner plus de précision.

Les dispositions législatives et réglementaires de l'article 8 paraissent un peu floues et Dieu veuille qu'elles ne posent pas de problème. La région Rhône-Alpes et les collectivités locales seront-elles vraiment associées à la CIG ? Quels seront leurs pouvoirs ?

M. Jean-Pierre Soisson. Qui paiera ?

M. Pascal Clément. On n'en veut pas !

Mme Bernadette Isaac-Sibille, rapporteure. Voilà pour-quoi je pose la question...

Enfin, nous voudrions avoir des précisions sur les délais de règlement des différends prévus à l'article 12.

Néanmoins, si nous obtenons des réponses satisfaisantes à ces questions essentielles, il conviendra de voter ce projet tout à fait intéressant.

Discussion générale

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Michel Destot.

M. Michel Destot. Madame la présidente, mes chers collègues, l'accord qu'il nous est demandé d'approuver a pour objet de permettre la réalisation de la section internationale du projet de nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin, dont l'ouverture est prévue en 2012 – l'autoroute ferroviaire sera mise en service dès 2006 – grâce au percement d'un tunnel de base à double tube de 52 kilomètres et la construction d'un terminal de transbordement à Aiton du côté français et à Orbassano du côté italien. L'idée qui gouverne ce projet très ambitieux est de transférer vers le rail de 20 % à 30 % du trafic poids lourds, soit plus de 200 000 camions par an, sans oublier la très importante partie voyageurs. On mesure donc l'importance de ce projet dont dépendent le développement de cette région de l'Europe et, sur un plan économique, les transferts entre la France et l'Italie. Nous ne pouvons pas concevoir, en tout cas de mon point de vue, que l'Europe ne soit pas celle des régions et des villes, et, à ce titre, ce projet est un symbole.

J'ajoute qu'il offre une perspective de développement à notre région qui bénéficiera des échanges avec l'Italie du Nord et de la proximité des aéroports de Satolas - Saint-Exupéry et de Paris.

Nous nous félicitons que la décision ait été prise de construire une nouvelle ligne ferroviaire à grande vitesse entre ces deux pays pour le transport du fret et des voyageurs. Cette décision, qui s'ajoute à celle du Gouvernement de développer le feroutage, permettra de lutter contre l'insuffisance des structures existantes pour faire face au transit des marchandises entre nos deux pays.

Les gouvernements français et italien ont décidé d'engager une nouvelle politique des transports dans les Alpes dès 1990, au sommet franco-italien de Nice et ils ont confirmé cette volonté lors du sommet de Chambéry du 3 octobre 1997. Ces accords prévoyaient de transférer vers le fer une part croissante du trafic de marchandises entre les deux pays, objectif qui avait renforcé leur détermination de faire avancer le projet de liaison transalpine.

Les catastrophes des tunnels du Mont-Blanc et du Tauern ont rendu encore plus nécessaire la réalisation rapide de cet objectif, notamment pour des raisons de sécurité. Ces deux événements dramatiques ont certainement accéléré la prise de conscience. La route, qui transporte aujourd'hui 80 % des 30 millions de tonnes de marchandises transitant entre la France et l'Italie, ne

peut, même après la réouverture du tunnel du Mont-Blanc, contenir le doublement du fret attendu d'ici à vingt ans.

Certes, le trafic des marchandises, notamment entre la France et l'Italie, est primordial pour ces deux pays et pour l'Europe, mais la prédominance du transport routier est encore plus insupportable dans les massifs montagneux que dans d'autres régions.

M. Michel Bouvard. Très bien !

M. Michel Destot. Cela a été pris en compte par les deux gouvernements. La convention vient en effet compléter le programme ambitieux de développement du transport ferroviaire dans le Nord des Alpes, engagé avec la décision que vous avez prise, monsieur le ministre, avec le Premier ministre, de lancer dès 2002 un service d'auto-route ferroviaire sur la liaison existante. La réalisation d'une infrastructure aussi importante prend du temps mais sa mise en service en 2015 ne pouvait satisfaire les besoins immédiats de la population concernée en termes de rééquilibrage entre la route et le rail. Le groupe socialiste se félicite par conséquent que cet accord comporte des mesures plus rapidement réalisables.

Le projet est souhaité par la population et les élus...

M. Pascal Clément. Pardon ?

M. Michel Destot. ... qui, vendredi dernier, au sein de la conférence des maires des villes centres des agglomérations de Rhône-Alpes, ont encore réaffirmé leur volonté de donner la priorité absolue aux projets Satolas - Saint-Exupéry et TGV Lyon-Turin.

La réalisation de la liaison Lyon-Turin est désormais en bonne voie et je souhaite aborder deux points qui me paraissent primordiaux.

Premièrement, le projet doit impérativement permettre d'offrir une capacité annuelle de transport ferroviaire vers l'Italie de quarante millions de tonnes de marchandises afin de faire face à la croissance du trafic.

Deuxièmement, il convient de rappeler l'importance que nous attachons à l'amélioration rapide du raccordement des principales villes de la région, notamment Roanne et Saint-Etienne – vous devriez y être sensible monsieur Clément –, aux lignes nouvelles à grande vitesse et à l'aéroport de Saint-Exupéry pour préserver l'équilibre régional et l'ouverture de la région Rhône-Alpes vers l'Ouest.

Il s'agit donc d'un projet remarquablement intelligent qui associe tous les aspects du transport : le fret à court, moyen et long terme et le trafic voyageurs régional, national et international. Je veux rappeler, ici, que la première section de la liaison du Lyon-Turin permet le maillage de toutes les villes de Rhône-Alpes autour de la ligne TGV et de l'aéroport de Saint-Exupéry et leur assure, dans des conditions performantes, une liaison avec Paris. Ainsi Grenoble serait à deux heures trente de Paris, ce qui permet d'effectuer le trajet aller-retour dans la journée sans fatigue excessive. Cette nouvelle donne représente un véritable coup de fouet pour les agglomérations grenobloise et chambérienne si longtemps enclavées. Ce projet a su fédérer progressivement toutes les collectivités fortement engagées politiquement et, demain, financièrement.

M. Pascal Clément. Sûrement pas ! Le maire de Grenoble paie, monsieur le maire ?

Mme la présidente. Monsieur Clément, vous prendrez la parole par la suite.

M. Pascal Clément. Il énonce des contrevérités, madame la présidente !

M. Michel Destot. Il présente également une dimension environnementale exceptionnelle.

J'insiste enfin sur le fait que ce projet est la seule voie crédible pour augmenter significativement, dans des conditions économiques stables, le trafic fret et protéger les vallées alpines en attendant la généralisation des transports par conteneurs à un horizon plus lointain. Augmenter considérablement la part du rail dans les liaisons entre la France et l'Italie – qui est, je le rappelle, d'à peine 25 % aujourd'hui – nécessite la mise en place d'un financement que nous souhaitons le plus rapide possible.

La facture, estimée à 11 milliards d'euros, est comparable à celle des grands tunnels d'autoroutes ferroviaires, comme celui du Saint-Gothard. Concernant la liaison Lyon-Turin, le financement des études et des travaux de la première phase du projet sur la partie franco-italienne ainsi que celui des études générales de la section internationale sont pris en charge à parts égales par la France et l'Italie. Outre les financements nationaux, l'Union européenne doit concourir à la réalisation du projet ; des subventions au titre des réseaux transeuropéens ont été demandées.

L'approbation de l'accord marquerait ainsi le commencement d'une politique européenne des transports plus respectueuse des citoyens et de l'environnement.

La signature de cette convention s'inscrit dans le cadre plus général d'une évolution de la politique des transports depuis 1997. Le Gouvernement a en effet mené dans ce domaine une politique qui repose à la fois sur le rééquilibrage de l'offre entre les deux modes de transport concurrents que sont le rail et la route et sur leur régulation. Cette nouvelle politique va désormais trouver son expression dans les schémas multimodaux de services collectifs de transports, qui fixent l'objectif d'un doublement du trafic ferroviaire de fret au cours des dix prochaines années et donnent la priorité aux modes alternatifs à la route pour les transports urbains et interurbains. L'élu de Rhône-Alpes que je suis, et plus encore peut-être le président du GART, ne peut que s'en féliciter.

S'agissant du financement, qui fera l'objet de discussions entre les différentes collectivités de Rhône-Alpes, je ne doute pas que, pour la partie française, il sera bientôt bouclé. Pour cela, il faudra tirer parti, pour ce qui concerne le fret, des dividendes du pôle multimodal alpin mis en place aujourd'hui et examiner quelle pourrait être la contribution, pour la ligne grande vitesse, des collectivités locales concernées, notamment celles du Rhône, de l'Isère et de la Savoie. Je suis certain que, sur un projet aussi ambitieux, nous parviendrons à un accord global.

Au total, ce projet constituera sans doute un exemple remarquable de coopération réellement européenne. La logique même du projet mérite, autant que son importance financière, d'être relevée. Elle prouve que l'Europe des régions, l'Europe des villes, et pas seulement l'Europe des nations, est bien en marche.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, le groupe socialiste votera le projet de loi autorisant l'approbation de la convention. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Madame la présidente, monsieur le ministre, le groupe RPR a demandé que la ratification par le Parlement de l'accord entre la France et l'Italie pour la réalisation d'une ligne nouvelle ferroviaire entre Lyon et Turin ne soit pas examinée selon la procédure simplifiée. En effet, l'importance de cet accord pour les

échanges entre nos deux pays, pour les transports et l'environnement dans le massif alpin méritait que l'on rappelle les étapes qui ont mené à ce projet.

L'examen de ce texte est également l'occasion non seulement d'obtenir du Gouvernement des réponses concernant les moyens qu'il compte engager pour respecter les objectifs de l'accord, mais aussi d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur l'impact de ces décisions sur les territoires concernés.

Sans vouloir me livrer à un travail d'historien, je souhaite rappeler que la dernière liaison ferroviaire entre le versant français et le versant italien des Alpes a été décidée il y a plus d'un siècle et demi par Camille Benso, comte de Cavour, Premier ministre du roi de Piémont-Sardaigne et duc de Savoie, alors que les Savoyards éliaient encore des députés au Parlement de Turin. C'est ainsi que fut creusé le tunnel du Mont-Cenis, qui assure aujourd'hui le transit par le rail d'un peu plus de 10 millions de tonnes de marchandises, soit 15 % du fret ferroviaire exporté de France, faisant de Modane le premier point d'échanges avec l'étranger.

Il aura fallu ensuite attendre un siècle pour que soient ouverts le tunnel routier du Mont-Blanc, à une époque où l'explosion des transports de marchandises par la route n'avait pas encore eu lieu, puis quelques années plus tard, en 1980, celui du Fréjus, intégrant cette nouvelle donne.

En 1988, les premiers contacts sont pris entre la SNCF et les *Ferrovie dello Stato* pour mener une réflexion sur la création d'une ligne nouvelle grande capacité et grande vitesse entre Lyon et Turin.

La croissance régulière du trafic de marchandises par la route, plus rapide que la progression de ce trafic par le rail, qui a aussi existé, il faut le souligner, a fait prendre conscience très tôt aux élus du massif alpin, où le trafic a quintuplé depuis 1970, de l'intérêt d'un rééquilibrage entre les modes de transport. C'est la raison pour laquelle, à partir de décembre 1990, date à laquelle la liaison Lyon-Turin a figuré parmi les quinze maillons clés du réseau européen de trains à grande vitesse, de nombreux élus, notamment du conseil général de la Savoie, ont souhaité que soit ajoutée à ce projet une composante fret, une première délibération ayant été prise dans ce sens et adoptée à l'unanimité dès 1992.

En octobre 1991, le sommet franco-italien de Viterbe décide le lancement d'une étude de faisabilité sur la liaison transalpine, nécessitant la construction d'un tunnel de 52 kilomètres.

En novembre 1992, le sommet franco-italien de Paris approuve la constitution d'un comité de pilotage ayant pour mission de valider les études.

En novembre 1993, à Rome, l'accord pour la création d'un groupement d'intérêt économique européen pour les études – Alpetunnel – marque une étape décisive. Dès cette époque, la double vocation du tunnel, voyageurs et marchandises, est clairement affirmée.

En décembre 1994, le sommet franco-italien d'Aix-en-Provence aboutit au premier engagement financier significatif en prévoyant un programme d'études de 800 millions de francs. L'Europe valide, elle aussi, le projet en l'inscrivant, lors du sommet d'Essen de décembre 1994, parmi les quatorze grands projets d'infrastructures européennes après que le ministre des transports, votre prédécesseur, Bernard Bosson, a annoncé, ici même, le 22 avril 1994, que des démarches avaient été entreprises dans ce sens au sommet de Corfou.

Quelque temps auparavant, à l'occasion de la discussion de la loi d'aménagement du territoire de 1995, dite loi Pasqua, je faisais adopter, avec plusieurs collègues

du massif alpin, de toutes sensibilités, un amendement préconisant la mise en œuvre de modes de transport adaptés dans les zones à l'environnement fragile, notamment les Alpes et les Pyrénées.

En octobre 1997, lors du sommet de Chambéry, votre gouvernement, monsieur le ministre, confirme le projet de liaison transalpine et décide de consacrer aux études supplémentaires 350 millions de francs sur trois ans.

Tout semble aller pour le mieux à cette époque. Néanmoins, il y aura un raté : la remise, en mars 1998, du fameux rapport Brossier sur la politique des transports dans les Alpes, commandé par vous-même à votre arrivée, ce qui était légitime, le 11 septembre 1997. Ce rapport fait l'effet d'une douche froide pour l'ensemble des élus du massif alpin, français comme italiens qui, réunis au sein de la conférence des Alpes franco-italiennes – CAFI –, regroupant les départements français frontaliers, les provinces italiennes frontalières et la région autonome du Val d'Aoste, en condamnent les conclusions.

En effet, le rapport estime non seulement que l'auto-route ferroviaire telle qu'elle est proposée par la SNCF dans le cadre du projet Lyon-Turin est chère, mais surtout que la capacité des tunnels routiers du Fréjus serait de 48 millions de tonnes et celle du Mont-Blanc de 20 millions de tonnes, en respectant l'environnement, ajoute-t-on. Or, en 1996, année de référence, les volumes de trafic sont de 12,4 millions de tonnes au Fréjus, soit quatre fois moins, et de 12,6 millions de tonnes au Mont-Blanc, soit presque deux fois moins.

Le rapport insiste aussi sur l'impact des décisions suisses, prises en 1994, pour accompagner le lancement du programme Nouvelles liaisons ferroviaires alpines et les nouveaux tunnels du Loetschberg et du Saint-Gothard. En clair, il estime que la capacité des tunnels routiers français est suffisante et qu'il faut attendre 2006 pour évaluer la part du trafic capté par la Suisse. Il ajoute même : « Ce n'est qu'en 2017 que l'insuffisance de capacité des ouvrages existants pourrait justifier la réalisation d'une nouvelle percée. » Ces conclusions, je vous l'accorde bien volontiers, monsieur le ministre, vous ne les avez pas faites vôtres.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. C'est cela qui est important !

M. Michel Bouvard. Le doute a cependant existé quelque temps quant à la volonté du Gouvernement de mener l'intégralité du projet à son terme car, le 3 février 1999, ici même, alors que sont évoqués les schémas de transport dans le cadre de l'examen du projet de loi d'aménagement du territoire, Mme Voynet, exaspérée par notre insistance à demander que soient inscrites dans ces schémas les autoroutes ferroviaires pour le transport des marchandises dans les Alpes et dans les Pyrénées, nous a répondu que ces autoroutes n'étaient pas au point et que l'État n'avait pas 65 milliards à mettre dans la liaison Lyon-Turin. Cela figure au *Journal officiel*.

M. Pascal Clément. C'est vrai !

M. Michel Bouvard. C'était quelques jours seulement avant la catastrophe du Mont-Blanc qui, chacun en convient, a été un révélateur puissant de la fragilité des échanges dans le massif alpin et de l'urgence de la réalisation de la liaison Lyon-Turin. Heureusement, nous avons évité la thrombose grâce à l'engagement de la construction de l'autoroute de Maurienne en juin 1993. Lors de la réunion de la CIG, il n'est plus question du rapport Brossier, qui s'ajoutait aux rapports Legrand, Bianco et Besson, car il est vrai que de nombreux rapports ont été commandés sur les traversées alpines.

Le calendrier s'accélère. En septembre 1999, le sommet franco-italien de Nîmes confirme l'intérêt du projet. En octobre 2000, le protocole transport de la convention alpine, dont la première version date tout de même du 7 juin 1994, est signé. Et, en janvier 2001, le sommet franco-italien de Turin a lieu et nous discutons aujourd'hui de ses conclusions.

Si j'ai pris la peine de ce rappel un peu long, c'est parce que je souhaite qu'il soit bien établi que ce projet est né d'abord de la volonté collective et unanime des élus du massif alpin, qui l'ont porté. Et il faut avoir l'honnêteté de reconnaître, monsieur le ministre, que les ministres des transports d'hier, Bernard Bosson, Bernard Pons, comme vous-même, ont fait partie de ceux qui se sont le plus mobilisés pour faire avancer ce dossier face au scepticisme d'un certain nombre de leurs collègues et à l'hostilité du ministère des finances.

Cependant, l'accord franco-italien constitue une étape décisive mais pas suffisante, car il nous reste maintenant à assurer le financement du projet, notamment celui de sa partie franco-française, composée de deux tronçons : le premier, situé entre le Sillon alpin et Saint-Jean-de-Maurienne relève de l'accord, le second, situé entre Lyon et le Sillon alpin, n'en fait pas partie.

J'en viens donc aux interrogations. La première concerne la mise en œuvre de la première section puisque les voies nouvelles de cet itinéraire sont déjà saturées. Son financement a fait l'objet d'une mission diligentée par vous-même. Vous avez ainsi confié à M. Gressier le rôle d'organiser un tour de table financier avec les collectivités territoriales de Rhône-Alpes – région, départements, communautés d'agglomération et urbaines – pour financer plusieurs opérations parmi lesquelles on trouve, outre l'autoroute A 41 section Saint-Julien-en-Genevois – Cruseilles, l'autoroute A 48 Ambérieu-Coiranne et l'autoroute A 89, chère à notre collègue Pascal Clément, Balbigny-La Tour-de-Salvagny, des infrastructures ferroviaires : la modernisation de la ligne du Haut Bugey entre Bourg et Bellegarde, la ligne grande vitesse Lyon – Saint-Exupéry – Sillon alpin, le tunnel de fret sous le massif de la Chartreuse, ainsi que la valorisation des itinéraires de fret vers le tunnel du Mont-Cenis.

S'agissant du ferroviaire, seuls 25 millions, sur les deux milliards nécessaires à la modernisation de la ligne actuelle, ne sont pas financés. Par contre, l'État attend un partenariat, non seulement pour assurer le financement au-delà de 2006, mais aussi et surtout afin de financer, d'une part, la section de ligne nouvelle Lyon – Saint-Exupéry – Chambéry, pour laquelle on sollicite les collectivités à hauteur de quatre milliards sur douze, et d'autre part, le tunnel de fret, pour lequel on nous sollicite à hauteur de un milliard sur six.

Je souhaite donc saisir cette occasion, monsieur le ministre, pour dire au Gouvernement que si les collectivités ne sont pas hostiles au financement d'une partie de la ligne nouvelle voyageurs, sur des bases qui doivent être comparables à la répartition effectuée entre l'État, RFF et les collectivités de l'Est, après contribution de l'Union européenne, pour le TGV Est, la réalisation de l'infrastructure fret relève, à notre sens, de la seule compétence de l'État.

Pour la ligne marchandise, le tunnel fret sous la Chartreuse doit également être pris en charge par l'État.

Puisque vous nous avez sollicité tout à l'heure, je vous indique que vous pouvez compter sur nous. Encore faut-il, pour avoir une discussion claire sur ce sujet, que nous soyons d'abord d'accord sur le coût des ouvrages. Il est en effet passé, pour la ligne nouvelle Saint-Exu-

péry – Chambéry, de 9,2 milliards de francs dans le dossier de consultation d'août 1997, à 10,46 milliards dans le dossier de consultation de juin 2000, puis à 12 milliards dans le rapport de la mission Gressier.

Pour le tunnel sous la Chartreuse, les coûts sont différents, mais ils varient surtout selon que l'on prévoit un tube ou deux.

Il faut également assurer la transparence sur la part que prendra en charge RFF, envisagée à 1,6 milliard de francs par M. Gressier, alors qu'elle était évaluée à 2,3 milliards de francs en 2000. Or, compte tenu du fait que le TRI du projet de ligne nouvelle Lyon - Saint-Exupéry – Chambéry est supérieur de 8 % à celui du TGV-Est, le financement de RFF devrait être au moins aussi important.

Nous voudrions aussi une position claire quant à la réalisation du tunnel sous Belledonne, partie intégrante du projet dont nous discutons aujourd'hui.

C'est à ces seules conditions que les discussions pourront se poursuivre, mais il faudra, bien évidemment, que la contribution des collectivités tienne compte des ressources de chacune, mais aussi de leurs engagements, certaines ayant déjà contracté avec l'Etat pour le financement de travaux d'infrastructures. Tel est par exemple le cas, dans le cadre de l'action de sécurisation et d'amélioration des routes nationales en montagne, avec le département de la Savoie pour la RN 90.

Parmi les solutions à mettre en œuvre pour le financement, la contribution du pôle autoroutier alpin constitue une réponse centrale. Lors de la dernière rencontre intervenue avec M. Gressier, nous avons suggéré la possibilité pour RFF de contracter un emprunt gagé par une contribution du pôle autoroutier. Une telle solution ne serait pas contradictoire, à mon sens, avec la loi ayant créé RFF, dès lors que l'emprunt serait gagé. Dans ces conditions, il serait possible d'aller au-delà d'un simple apport en capital, ce qui pourrait faciliter la mise en service d'une solution rapide pour le bouclage financier.

Nous attendons également, monsieur le ministre, que vous nous précisiez quelles parts des financements issus de l'ouverture du capital d'Autoroutes du Sud de la France seront affectées au projet.

M. Pascal Clément. Zéro !

M. Michel Bouvard. Vous m'avez en effet répondu à une question que je vous avais posée dans cet hémicycle, que tel serait le cas.

M. Pascal Clément. Tout a déjà été utilisé ! Les présidents des conseils généraux le savent bien !

M. Michel Bouvard. Monsieur le ministre, je ne serais pas complet – je vais en finir, madame la présidente...

Mme la présidente. Oui, je vous prie de conclure.

M. Michel Bouvard. ... en vous remerciant de m'avoir accordé un délai de grâce – si, dans mon propos, je n'évoquais pas la modernisation de la ligne classique, indispensable pour répondre à l'accroissement du trafic fret, dans l'attente de la réalisation du nouveau tunnel de base, l'objectif étant de passer de dix à vingt millions de tonnes pour le tunnel du Mont-Cenis.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Absolument !

M. Michel Bouvard. Néanmoins, cet accroissement du trafic s'accompagnera, il ne faut pas le nier, d'une aggravation des nuisances sonores provoquées par une infrastructure mise en place il y a un siècle et demi, à proximité des habitations.

Des études acouphènes financées par RFF sont achevées pour certaines sections ou engagées pour d'autres. Nous souhaitons, pour garder l'adhésion de la population au projet, que les travaux de protection phonique soient intégralement financés dans le cadre de l'ouvrage et que l'on n'aille pas, comme on l'envisage aujourd'hui, solliciter les communes riveraines pour payer une partie des ouvrages au travers des impôts locaux de leurs habitants.

Mme Bernadette Isaac-Sibille, rapporteure. Très bien !

M. Michel Bouvard. Enfin, monsieur le ministre, votre collègue Yves Cochet m'a répondu hier matin que la vallée de la Maurienne, avec ses 40 000 habitants, pour laquelle l'impact du chantier sera également important, pourra bénéficier d'une procédure d'accompagnement dite « procédure grand chantier ». Cela est indispensable si l'on veut que ce chantier attendu et espéré, n'ait pas des effets pervers sur l'économie locale en débauchant les salariés de telle ou telle entreprise ou en instaurant des tensions insupportables dans le secteur du logement.

Le groupe RPR votera donc cet accord conclu avec la République italienne lors du sommet de Turin, auquel M. le Président de la République lui-même a contribué. Nous souhaitons toutefois poursuivre les discussions avec vous pour que le calendrier que vous avez envisagé d'avancer à 2012, ce qui satisfait tous les élus du massif alpin, puisse être tenu, mais cela suppose, je le répète, que soit assurée la transparence dans les relations financières avec l'Etat sur ce dossier, ainsi qu'une répartition équitable des financements en fonction des capacités de chacun.

Mme Bernadette Isaac-Sibille, rapporteure. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. Pascal Clément.

M. Pascal Clément. Monsieur le ministre, tant Mme la rapporteure que les différents intervenants ont souligné l'intérêt de ce projet ambitieux qui figure parmi les quatorze grands projets européens arrêtés lors du sommet d'Essen, en 1994. Pris sous ce seul angle, il ne mériterait pas les commentaires que je vais formuler et il recueillerait de ma part une adhésion évidente. En effet, il est plus qu'heureux que quatorze grands projets, dont le TGV Lyon-Turin, aient été décidés dans l'intérêt de l'Europe et des pays traversés par ces équipements. Malheureusement, la question n'est plus là lorsque l'on descend dans le détail et, puisque l'heure est aux bilans, je vais, ramenant le problème à la région Rhône-Alpes, rappeler comment les choses ont évolué depuis quelque temps.

Je dois d'abord souligner que nous avons des relations malheureuses avec vous, monsieur le ministre, parce qu'elles se sont peu à peu fondées sur un chantage financier pour la réalisation de toutes les infrastructures envisagées chez nous.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Mais non ! Tout cela est excessif !

M. Michel Destot. C'est l'un des meilleurs ministres de l'équipement que l'on ait jamais eus !

M. Pascal Clément. Vous avez eu une idée qui, malheureusement pour les autres régions, a réussi : elle a consisté, pour le TGV Est, à obtenir des régions et des départements traversés une participation financière élevée. J'ai même cru comprendre que le Luxembourg avait également participé. Tout heureux de la réussite de cette martingale, vous avez décidé de l'appliquer à tous les équipements dans les autres régions françaises. Or c'est là que le bât blesse, car je suis profondément choqué que

l'Etat ne soit pas capable d'assurer ses compétences, s'agissant d'infrastructures internationales. Je vais m'expliquer.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Je vous répondrai !

M. Pascal Clément. Je veux d'abord revenir sur le TGV Lyon-Turin, qui a l'air de plaire au maire de Grenoble.

M. Michel Destot. Oui !

M. Pascal Clément. J'ignore quel financement sa ville va accorder à ce projet.

M. Michel Destot. On y contribuera !

M. Pascal Clément. En revanche, je sais qu'il est demandé à tous les départements, par la région Rhône-Alpes qui répercute votre exigence, de participer au financement de l'opération.

M. Michel Destot. La région s'est engagée !

M. Pascal Clément. Autant le bon sens m'incline à penser, notamment depuis l'accident sous le tunnel du Mont-Blanc, qu'une ligne de fret supplémentaire est indispensable, autant j'estime, comme nombre d'élus, qu'il n'est pas pour autant nécessaire de prévoir une ligne à grande vitesse. Pourquoi les marchandises devraient-elles être transportées à 300 km/h ?

M. François Loncle, président de la commission des affaires étrangères. Demandez des locomotives à vapeur !

M. Pascal Clément. Certes, si l'on prévoyait une ligne de fret supplémentaire avec le tunnel sous la Chartreuse, cela coûterait cher, mais, comme l'a très justement souligné Michel Bouvard, cette réalisation relèverait de la compétence de Réseau ferré de France. Cette entreprise, ne serait-ce qu'en raison de ce qui s'est passé récemment, trouverait les moyens nécessaires, peut-être en obtenant des dotations de l'Etat, puisqu'il ne faut plus l'endetter.

Pour ce qui est des voyageurs, je me suis informé sur les potentialités d'une telle ligne et j'ai été stupéfié par les réponses obtenues. D'ailleurs, qui pourrait croire que des dizaines de milliers de Turinois ou, en général, d'Italiens viendront quotidiennement à Lyon ? En réalité, il s'agira de quelques centaines ; et encore suis-je large pour ne pas paraître systématique, car je pense que ce ne sera que deux ou trois cents voyageurs par jour.

M. Michel Destot. C'est du transport intercity, mon cher collègue !

M. Pascal Clément. Ramenez donc le coût de ce TGV au nombre de voyageurs transportés ! A cet égard, je reprends à mon compte la remarque formulée par Mme Voynet et rappelée par Michel Bouvard, selon laquelle on peut se demander si la France a les moyens de se payer une infrastructure de 77 milliards de francs pour quelques centaines de voyageurs par jour !

M. Michel Bouvard. La Suisse a engagé toute seule 120 à 130 milliards de francs !

M. Pascal Clément. Après tout, si l'Etat veut en décider ainsi, c'est son affaire, mais je tiens à ce que l'on mette à part le Parlement et les instances élues régionales !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Vous êtes donc étatiste !

M. Pascal Clément. J'avais pourtant cru comprendre qu'il n'en avait pas les moyens, surtout au regard des problèmes que nous avons rencontrés dans notre région Rhône-Alpes en la matière.

Ainsi, pour les tronçons autoroutiers en cours de réalisation dans la région et que Michel Bouvard a cités, vous avez appliqué votre fameuse martingale en disant aux élus des départements qu'il fallait payer pour obtenir ces réalisations !

A propos des autoroutes, je vais faire un petit rappel qui n'est pas qu'humoristique, mais il ne vous vise nullement, monsieur le ministre, parce que nous savons, depuis que nous vous connaissons, que vous êtes favorables aux autoroutes. Malgré tout, vous n'êtes pas seul dans le Gouvernement pluriel.

Juste avant les dernières élections régionales, le Gouvernement français, auquel vous apparteniez déjà, a fait savoir qu'il suspendait les projets de construction des autoroutes. Pour le département de la Loire, cette décision concernait l'A 45 et l'A 89. Elles étaient froidement supprimées, pour des raisons du plus haut intérêt national : essayer de gagner les élections régionales avec les Verts !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Pas du tout !

M. Pascal Clément. C'était honteux : vous avez renoncé à réaliser les autoroutes A 45 et A 89 pour des raisons politiciennes. Cette situation était tellement honteuse que, en ma qualité de président du conseil général de la Loire, j'ai voulu lancer un grand emprunt international pour assurer leur construction. J'ai obtenu l'accord de M. Raymond Barre, du président de région et des présidents des conseils généraux des départements concernés, mais il fallait une loi. Or vous avez fait savoir que tout cela n'était pas convenable.

Nous avons donc attendu les élections – dont je ne commente pas les résultats – puis, bizarrement, les autoroutes sont revenues sur le devant de la scène. Nous pensions alors avoir vécu le plus dur. Pas du tout ! Car c'est à ce moment que vous nous avez demandé de payer.

J'en reviens au TGV Lyon-Turin.

A son propos, la présidente du conseil régional a fait savoir récemment – elle l'a même déclaré à Roanne, dont le député-maire est présent cet après-midi – qu'elle n'accepterait de participer au financement des autoroutes concernant notre département que si le conseil général de la Loire acceptait de financer la réalisation du TGV Lyon-Turin. Eh bien, jamais, au grand jamais nous ne le financerons et je vais vous dire pourquoi !

D'abord, cela est politiquement impossible dans le département de la Loire alors que rien n'est prévu pour améliorer la liaison ferrée entre Lyon et Saint-Etienne, la plus ancienne de France, qui transporte quotidiennement 18 000 passagers. En l'on voudrait que nous engagions des millions pour aider au financement d'une ligne TGV Lyon-Turin qui n'en recevra que deux ou trois cents par jour ? Visiblement, on préfère s'occuper de beaux et grands projets internationaux flatteurs pour notre image, et ne rien faire pour améliorer la vie de milliers de Français qui prennent le train tous les jours pour aller travailler. Qui s'occupe donc des gens modestes dans ce pays ? La question mérite d'être posée.

Il n'est pas pensable d'imposer aux contribuables de mon département de financer un projet qui leur est complètement étranger alors que rien n'est prévu pour une liaison qui les intéresse au quotidien.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Je vais vous répondre et vous allez m'entendre !

M. Pascal Clément. Et tant pis si nous n'avons pas nos autoroutes puisque l'on veut lier les deux financements !

Monsieur le ministre, soit la France a les moyens – ce dont je doute puisque vous n'êtes pas capables de réaliser les autoroutes – et elle peut financer ce projet, et la convention sera respectée, soit elle n'a pas ces moyens et il convient de faire des choix. Or, en ce cas, la priorité n'est certainement pas le TGV Lyon-Turin : elle doit être donnée d'abord au fret, puis aux autoroutes.

Par ailleurs, à chacun son métier : les départements et les régions ne doivent financer que ce qui relève de leurs compétences en application des lois de décentralisation, l'Etat assurant le financement de ce qui ressortit aux siennes, sinon je ne vois pas pourquoi nous aurions un ministre de l'équipement et des transports. S'il ne vous appartenait désormais que d'animer des réunions placées sous l'autorité d'un ingénieur général pour trouver des crédits ailleurs que dans la poche de l'Etat, cela serait une nouveauté en matière de responsabilités ministérielles, mais tel n'avait jamais été le cas jusqu'à présent.

Telle est la situation : soit vous renoncez à faire payer les collectivités locales, soit vous vous limitez à celles qui le voudront, mais sans mettre en péril les projets que les autres veulent financer et réaliser.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Là, vous vous adressez à M. Bouvard, pas à moi !

M. Pascal Clément. Je ne voulais pas le contredire mais vous m'y poussez. En effet, M. Gaymard, président du conseil général de Savoie que j'ai interrogé à ce propos il y a un quart d'heure, m'a assuré qu'il ne paierait rien.

Mme Bernadette Isaac-Sibille, rapporteure. M. Bouvard a dit qu'il approuvera la convention, mais il n'a pas parlé du paiement !

M. Michel Bouvard. Nous ne financerons pas ce type de projet !

M. Pascal Clément. Je sais aussi que le département du Rhône, qui n'est pas traversé puisque, monsieur le député-maire de Grenoble, Satolas est dans l'Isère, ne paiera pas.

M. Michel Destot. Le département de l'Isère est intéressé par le TGV Lyon-Turin !

M. Pascal Clément. Personne ne veut payer ! Nous parlons donc d'un projet fantastique que personne ne veut payer ! En tous cas, les collectivités locales n'ont pas les moyens de financer la réalisation d'une ligne qui ne sera empruntée que un nombre très faible de voyageurs. Nous voulons des autoroutes, mais vous n'avez pas les moyens de les financer et vous voulez faire croire à l'Europe que vous pouvez réaliser de tels équipements ! Un peu de modestie !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Je vais vous répondre, y compris sur la modestie !

M. Pascal Clément. Que pouvez-vous payer, monsieur le ministre, avec votre gouvernement ? Quand vous serez capable de répondre, nous pourrions envisager de ratifier de telles conventions. Dans l'état actuel des choses, il ne s'agit que de promesses verbales et vous organisez une quête généralisée pour collecter des milliards de francs auprès de collectivités qui n'ont évidemment pas les moyens de financer de tels projets.

Etablissez donc des plans de financement clairs pour vos projets et n'exigez pas la participation de collectivités dont ce n'est pas la vocation. Nous n'avons pas été élus pour lever des impôts pour le compte de l'Etat ; nous les percevons pour financer les compétences que nous ont données les lois de décentralisation. Or, depuis quelques années, vous avez tendance à tout mélanger.

Telles sont les observations que je tenais à formuler à l'occasion de ce débat en soulignant qu'il ne saurait être question d'accepter une telle convention tant que vous n'aurez pas clarifié le problème financier.

M. François Loncle, président de la commission. Démagogue et Harpagon ! (Sourires.)

M. Michel Destot. Et on ne peut pas parler d'applaudissements nourris !

Mme la présidente. La discussion générale est close. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. J'ai constaté que, au-delà de l'approbation de la convention, objet du texte en discussion, d'autres questions tout à fait légitimes ont été abordées. C'est cependant une réalisation importante, à laquelle beaucoup pensent depuis longtemps. M. Bouvard a rappelé les différentes étapes, l'histoire du projet depuis plus d'une décennie.

M. Michel Bouvard. Eh oui !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. L'idée même en a parfois été contestée, y compris dans certains rapports que je n'ai d'ailleurs pas approuvés. En effet, monsieur Bouvard, une chose est de demander à des experts de travailler et de rédiger des rapports ; une autre est de savoir ce que l'on en fait et ce que décide le Gouvernement. Telle est la règle du jeu, et je vous remercie de m'avoir donné acte que je n'avais pas suivi cette démarche. Au contraire, je crois à ce projet et, de ce point de vue, je ne partage pas du tout l'opinion de M. Clément. Cela vaut pour bien d'autres sujets, mais je vais lui répondre plus précisément sur celui-ci puisqu'il a tenu avec beaucoup de véhémence des propos que je tiens à relever.

Je crois donc à la réalisation de cette liaison à grande vitesse Lyon-Turin, à la fois pour les voyageurs et pour le trafic marchandises. Certains n'y croyaient pas et d'autres, qui y croyaient, pensaient que la décision ne serait jamais prise. Or nous avons abouti, après bien des discussions, après examen de projets, à un accord entre la France et l'Italie. Désormais il faut aller jusqu'au bout. A cet égard, je précise à Mme la rapporteure que l'accord vaut pour la réalisation complète de la nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin ; il durera donc jusqu'à ce que la liaison soit terminée.

Certes, il conviendra de prévoir un avenant concernant les travaux, mais cela est prévu dans l'accord. Si ce dernier ne comporte pas d'autre précision, c'est précisément parce qu'il vaudra jusqu'à la réalisation de cette ligne ferroviaire.

Comme vous pouvez le vérifier, monsieur Bouvard, dans toutes mes interventions depuis juin 1997, donc en qualité de ministre du Gouvernement de Lionel Jospin, j'ai toujours pris position en faveur non seulement de la liaison Lyon-Turin, mais aussi du ferroutage en général.

M. Michel Bouvard. Vous, oui !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Bien sûr, des discussions ont eu lieu et des expressions divergentes sont même parfois apparues, mais les faits sont là.

J'avais effectivement missionné M. Gressier, mais exclusivement pour étudier le financement de la ligne à grande vitesse Lyon-Sillon alpin et le tunnel sous la Chartreuse. S'il a engagé des démarches exploratoires, il n'a pas encore rendu son rapport. Sa mission comprend justement l'optimisation des projets et des contributions de

RFF, conformément à l'article 4 du décret de février 1997, ce qui va tout à fait dans le sens de vos propos, monsieur le député.

M. Michel Bouvard. Je connais bien !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Pour ce qui est des financements communautaires, nous essayons d'en obtenir un, mais la partie n'est pas facile. Non seulement on compte effectivement quatorze projets, – M. Clément y a fait référence –, mais vous savez comment cela se passe : si l'Europe peut financer jusqu'à 50 % des études, on tombe à 10 % dès lors qu'il s'agit de la réalisation. Nous essayons de faire en sorte que ces 10 % passent à 20 %...

M. Michel Bouvard. Il faut essayer de passer à 20 % !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Nous nous battons pour que ce taux passe à 20 %, ce qui ne serait pas tout à fait la même chose.

M. Michel Bouvard. Il vaudrait mieux que ce soit plus !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Non seulement cela participerait d'une réelle politique européenne des transports, notamment pour les traversées de zones sensibles, mais ce serait conforme aux orientations du livre blanc, lequel n'est sorti, je le répète, qu'à l'automne dernier. Bon nombre de propositions françaises y sont reprises, y compris en matière de transport ferroviaire, puisque ce livre blanc préconise notamment le doublement du trafic ferroviaire de marchandises. Mais cela fait des années que nous nous battons au niveau européen pour faire avancer les choses, et les catastrophes récentes n'ont fait que renforcer notre détermination.

Parallèlement, M. Michel Bouvard l'a souligné, nous avons mis en œuvre des moyens de financement totalement inédits et fait en sorte que les régions alpines bénéficient de possibilités auxquelles elles n'avaient pas droit. Nous avons également modifié le statut des SEMCA, des sociétés d'autoroutes, dont la durée de concession a été allongée, moyennant quoi une partie de leurs dividendes pourra servir au développement de l'intermodalité.

Cela dit, l'ouverture du capital d'Autoroutes du sud de la France ne signifie pas la privatisation, puisque la majorité du capital restera public. Mais cela permettra de dégager environ 5 milliards de francs, soit, pour parler en euros, près d'un milliard...

M. Michel Bouvard. Moins d'un milliard !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. J'ai dit près d'un milliard, et non un milliard, qui ferait un peu plus de six milliards et demi de francs, si je calcule aussi vite que vous... (*Sourires.*)

Quant à M. Clément, il utilise toujours des termes un peu excessifs, mais nous n'en sommes pas autrement choqués. Chantage, martingale... Nous avons fini par nous habituer, et moi aussi, je sais faire...

A vous entendre, monsieur Clément, l'Etat payait jusqu'à présent les TGV et les autoroutes, et maintenant, il veut le faire en partenariat. Mais l'Etat ne payait pas les TGV, figurez-vous.

M. Michel Bouvard. Il les faisait payer à la SNCF !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. En effet. Vous ne le saviez pas, monsieur Clément ? Je suis sûr que si. Et ce qui payait les TGV, c'était l'occroissement de la dette de la SNCF et la suppression, chaque année, de milliers et de milliers d'emplois de cheminots. A tel point que l'entreprise publique était arrivée à 200 milliards d'endettement. Et c'est cette politique dont elle allait finir par mourir que

vous voudriez que nous reprenions aujourd'hui ? L'Etat n'apportait presque rien. C'était la SNCF qui payait en s'endettant pour cela.

M. Pascal Clément. Et maintenant, c'est aux collectivités locales que vous vous adressez !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Aucune personne responsable ne saurait envisager de poursuivre dans une telle voie.

M. Pascal Clément. Vous préférez transférer la charge aux collectivités locales ! Mon endettement à moi ne vous gêne pas, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur Clément, vous aurez beau crier tant que vous voulez, je continuerai à parler, si bien que personne ne vous entendra. Au demeurant, qui a compris que l'on ne pouvait pas continuer ainsi, qu'il fallait séparer le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage. C'est la précédente majorité. Et, pour ma part, je me suis attaché à préserver l'unicité de notre système ferroviaire, mais aussi à créer les conditions de son développement. C'est ainsi que j'ai défendu l'idée d'un doublement du trafic – sans en rester au tout TGV – et que j'ai poussé à la poursuite et à la généralisation de l'expérience de la régionalisation des transports ferroviaires de voyageurs. C'est chose faite depuis la loi SRU, contre laquelle vous avez voté.

M. Pascal Clément. Heureusement !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Heureusement, comme vous dites... Les 4 millions de personnes qui bénéficieront ainsi d'une réduction de 50 % sur les tarifs des transports urbains et qui comptent parmi les plus malheureux dans notre pays apprécient. Et vous avez voté contre, je le sais !

M. Michel Bouvard. Certains avaient voté contre la régionalisation en 1996 !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Nous avons donc mis en œuvre une politique nouvelle.

Vous avez eu l'air de blâmer les collectivités territoriales qui ont participé au financement du TGV Est européen : la Lorraine, la Champagne-Ardenne, l'Ile-de-France, l'Alsace...

M. Jean-Marie Demange. Elles y étaient bien obligées !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Quant à l'Etat, il avait initialement prévu de mettre 3,5 milliards de francs dans cette opération. Autant dire qu'il aurait été impossible de la réaliser : avec seulement 3,5 milliards de francs, comme c'était prévu avant 1997, je ne pouvais même pas construire le cinquième du tronçon prévu.

M. Pascal Clément. Et les 100 milliards que vous avez trouvés pour financer les 35 heures ?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Décidément, vous êtes bien dans la démarche la plus politicienne qui soit, alors que je vous parle de questions importantes...

M. Pascal Clément. Vous avez pris 100 milliards pour financer les 35 heures ! Est-ce vrai ou pas ?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. ... pour les régions, y compris pour votre région Rhône-Alpes ! Mais je poursuis. L'Etat a décidé de consacrer au TGV Est européen non pas 3,5 milliards, mais 8 milliards de francs. Et les régions ont accepté de contribuer. Et leurs responsables n'ont pas employé le langage que vous avez tenu tout à l'heure, qui témoigne de votre mépris à leur égard.

M. Michel Destot. Heureusement !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Ils se sont simplement dit qu'il y allait également de leur intérêt et ils ont décidé de jouer le jeu. D'autres pays, comme le Luxembourg, ont fait de même et ont apporté leur part. Et maintenant, nous sommes sûrs que le TGV Est se réalisera. Je suis moi-même allé poser la première pierre d'un projet dont on parlait depuis vingt ans mais qui ne se faisait pas. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

M. Emile Blessig. Très bien !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. C'est cela, notre politique : mais nous ne nous contentons pas de faire des discours avant les élections, nous réalisons les projets pendant que nous exerçons les responsabilités !

Votre voisin, M. Soisson, est président d'une région. Demandez-lui ce que fait sa région en ce qui concerne le TGV Rhin-Rhône ! Il ne parle pas comme vous ! Je l'autorise à intervenir, s'il le souhaite !

M. Jean-Pierre Soisson. M'autorisez-vous vraiment à intervenir, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Bien sûr, si Mme la présidente le veut bien.

Mme la présidente. Monsieur Soisson, n'étiez-vous pas inscrit sur l'article ?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Ah pardon... *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Soisson. J'ai l'autorisation de M. le ministre, madame la présidente.

Mme la présidente. Très rapidement alors.

La parole est à M. Jean-Pierre Soisson, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean-Pierre Soisson. M. le ministre me donne l'occasion d'exprimer dès à présent ce que je voulais dire tout à l'heure.

La liaison Lyon-Turin est nécessaire, nous le savons tous, monsieur le ministre. Elle était demandée depuis de très longues années. Vous la réalisez et nous ne saurions nous y opposer.

M. Emile Blessig et M. Michel Destot. Très bien !

M. Jean-Pierre Soisson. Mais puisque vous avez évoqué le TGV Rhin-Rhône, je voudrais vous rappeler que trois régions, l'Alsace, la Franche-Comté et la Bourgogne, en liaison avec le Gouvernement, ont décidé de financer cette réalisation.

M. Michel Bouvard. Territoire de Belfort compris !

M. Emile Blessig et M. Michel Destot. Très bien !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Dites-le à M. Clément.

M. Pascal Clément. M. Soisson fait ce qu'il veut !

M. Jean-Pierre Soisson. Ce projet a été porté par M. Chevènement. Nous sommes tous d'accord pour le soutenir et nous avons formé une association que dirige M. Bockel. Je ne voudrais pas que soudain l'impératif de Lyon-Turin fasse oublier la nécessité de réaliser le TGV Rhin-Rhône.

Pour passer de la France à l'Italie, encore faut-il rejoindre Lyon. Le problème majeur est donc celui du silon rhodanien...

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. J'ai compris, et je vais vous répondre.

M. Jean-Pierre Soisson. Je demande seulement, monsieur le ministre, que l'Etat tienne ses engagements et nous apporte le financement que nous attendons pour le TGV Rhin-Rhône.

M. Emile Blessig. Très bien !

Mme la présidente. Poursuivez, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. J'ai bien compris, monsieur Soisson. Je ne sais pas si M. Clément vous a écouté, mais quand j'additionne M. Zeller, M. Longuet, M. Etienne, M. Huchon, et si je vais de l'autre côté, celui de la Bretagne, des Pays de la Loire, et si je descends ensuite vers Poitou-Charentes, puis l'Aquitaine, je constate que tous les responsables politiques sont d'accord pour contribuer financièrement. Et face à tous ces gens, M. Clément de s'exclamer : « Participer, c'est une honte, vous êtes des minables, messieurs les élus, vous êtes à côté... »

M. François Rochebloine. Il n'a pas dit cela.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. C'est tout comme !

Je vais vous dire ce qui va se passer, monsieur Clément, sans utiliser des mots aussi durs que les vôtres, sans parler de chantage ni de martingale. C'est tout simplement que vous n'êtes pas à la hauteur de ce qui est en train de se dessiner aujourd'hui, des partenariats qui se mettent en place pour assurer la réalisation de ces infrastructures.

M. Soisson se soucie fort légitimement de la construction du TGV Rhin-Rhône. Je l'ai dit dès le départ, y compris lorsque je me suis battu pour parvenir à cet accord de financement, je le répète devant vous : le démarrage des travaux de Rhin-Rhône n'attendra pas la fin de la réalisation du TGV est-européen, prévue pour 2006. Nous démarrerons avant. Je peux même vous indiquer que l'avant-projet détaillé est passé au conseil d'administration de RFF quatre jours après la DUP. C'est un record de rapidité, et vous savez pourquoi : c'est tout simplement que le TGV Rhin-Rhône fait lui aussi partie des priorités du Gouvernement et des collectivités. Il n'est pas question pour moi d'opposer Lyon-Turin et le TGV Rhin-Rhône. Tout cela participe, qu'on le veuille ou non, à un maillage indispensable.

M. Jean-Pierre Soisson. Merci.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Pour les autoroutes, c'est la même démarche. Nous leur demandons une contribution, une participation. Mais là où ce n'est pas possible, là où le financement peut être assuré par les ressources tirées de la mise en concession, comme c'est le cas du viaduc de Millau, nous ne demandons rien en termes de partenariat, puisque le système s'alimente de lui-même.

M. François Rochebloine. Mais qui financera les autoroutes ?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Partout ailleurs, sitôt qu'il y a besoin d'un financement public, l'Etat met sa part...

M. François Rochebloine. Bien faiblement !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. ... et les collectivités territoriales intéressées mettent aussi la leur. Sinon, on parle, on fait des promesses, on fait des discours et on ne réalise rien.

M. François Rochebloine. C'est exactement ce qui se passe pour l'A 45 et l'A 47 !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Je n'en dirai pas plus, j'en ai assez dit en répondant à M. Clément. Soyez assurés que, pour ce qui

me concerne, et si l'avenir me le permet, je veillerai à ce que les engagements que nous prenons pour réaliser cette ligne ferroviaire indispensable Lyon-Turin soient tenus, et tenus dans les délais les plus courts possible, car le besoin est évident. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Article unique

Mme la présidente. « Article unique. – Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne pour la réalisation d'une nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin, signé à Turin le 29 janvier 2001, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

La parole est à M. Louis Mexandeau, inscrit sur l'article.

M. Louis Mexandeau. Je comprends la nécessité de la future liaison Lyon-Turin, dont j'approuve la réalisation,...

M. François Rochebloine. Très bien !

M. Louis Mexandeau. ... mais je voudrais saisir cette occasion pour appeler, une fois de plus, l'attention sur une ligne ferroviaire qui existe déjà et qui relie la France, la Suisse et l'Italie. Cette ligne, que j'ai connue lorsqu'elle fonctionnait encore, est aujourd'hui interrompue à Evian.

M. Michel Bouvard. C'est ce qu'on appelle la ligne du Tonkin.

M. Louis Mexandeau. Or cette ligne supportait avant guerre un trafic marchandises significatif...

M. Michel Bouvard. Un million et demi de tonnes !

M. Louis Mexandeau. J'ai moi-même connu son poste de douanes, très actif, comparable à celui de Modane.

M. Jean-Marie Demange. Les douaniers sont toujours actifs !

M. Louis Mexandeau. Or, pour des raisons qui me restent inconnues, cette ligne a été peu à peu abandonnée. J'ai vu les derniers trains y circuler voilà vingt ou vingt-cinq ans. Il faut vous dire que je suis depuis plus de quarante ans le commensal de ce département sympathique qu'est la Haute-Savoie.

M. Michel Bouvard. Et de la ligne du Tonkin !

M. Louis Mexandeau. Certes, le trafic de Paris ou Lyon jusqu'à Evian s'est amélioré, mais pourquoi n'étudie-t-on pas la réouverture de cette ligne alors que les infrastructures sont encore là et que, de l'autre côté de la frontière, à Saint-Gingolph, les chemins de fer fédéraux suisses fonctionnent ?

Je vous ai interpellés, je suis allé au ministère avec mon ami Comont, le maire de Publier. Je vous ai même envoyé, en août dernier, des photos saisissantes, qui montraient le contraste entre l'ancienne ligne Evian-frontière, envahie par la friche et les ronces et, de l'autre côté, la coquette gare suisse de Saint-Gingolph, où les trains circulent toujours...

Et s'il ne s'agissait que des élus et des intérêts des populations ! Il faut savoir que, depuis la fermeture du tunnel du Mont-Blanc, le trafic routier ne s'est pas accru seulement au tunnel du Fréjus.

M. Jean-Marie Demange. Surtout au tunnel du Fréjus !

M. Louis Mexandeau. La preuve en est, Mme la rapporteure l'aura peut-être remarqué, que ce qui se passe aujourd'hui au Fréjus, alors même que le trafic routier a certainement augmenté, ne correspond pas tout à fait au total. En d'autres termes, il y a quelques millions de tonnes qui passent en fret routier sur la nationale 5.

M. Michel Bouvard. Par Montgenèvre !

M. Louis Mexandeau. Or cette nationale 5 n'en peut plus. Il faut voir les files de camions de 38 tonnes qui s'allongent parfois à Saint-Gingolph lorsqu'on a procédé à des opérations de dédouanement.

M. Jean-Marie Demange. Sur l'A 31, c'est encore pire !

M. Louis Mexandeau. Vous me l'avez promis et confirmé, monsieur le ministre, mais je voudrais que vous le confirmassiez : quand les études promises seront-elles faites ? Ne peut-on envisager l'éventualité d'un ferroutage sur cette ligne ? Il faut en tout cas soulager un peu cette malheureuse nationale 5 et achever le désenclavement du Chablais, région qui m'est très chère et très proche.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Je remercie au préalable Mme la rapporteure, M. Michel Destot et M. Michel Bouvard pour leurs interventions en faveur de la démarche que j'ai initiée.

Concernant la ligne du Tonkin, monsieur Mexandeau, située sur la rive sud du lac Léman – j'ai parfois entendu dire le contraire...

M. Michel Bouvard. La rive nord, c'est en Suisse !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. ... j'ai demandé à RFF de lancer des études pour sa réouverture au trafic fret et voyageurs, en intégrant évidemment l'insertion environnementale. Cette étude est en cours, ce qui répond à votre préoccupation.

M. Michel Bouvard. Le Calvados va sauver le Tonkin ! (*Sourires.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. François Loncle, président de la commission des affaires étrangères. Je me garderai, en tant qu'élus normand, de vous parler des Alpilles, région qui m'est chère... (*Sourires.*) Je veux simplement indiquer à M. Michel Bouvard que jamais la commission des affaires étrangères ni la conférence des présidents n'ont envisagé de faire passer ce projet de loi en procédure simplifiée. Il méritait, ce débat l'a prouvé, que nous en discutons cet après-midi. Et, pour ma part, je me félicite de cette discussion et du fait que nous allons, j'en suis certain, adopter un grand projet franco-italien, un grand projet européen, un magnifique projet ferroviaire dont tous ceux qui se sont exprimés cet après-midi, y compris ceux qui ne veulent pas payer, verront les avantages.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

3

PUBLICITÉ FONCIÈRE EN ALSACE-MOSELLE

Discussion d'une proposition de loi adoptée par le Sénat

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant réforme de la loi du 1^{er} juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, dans ses dispositions relatives à la publicité foncière (n^{os} 3467, 3597).

La parole est à M. Armand Jung, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Armand Jung, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Madame la présidente, madame la garde des sceaux, mes chers collègues, à la veille de la suspension de nos travaux et à la fin de la présente législature, personne n'aurait imaginé, il y a encore quelques semaines, qu'une proposition de loi consacrée à la publicité foncière en Alsace-Moselle puisse être inscrite à l'ordre du jour de notre assemblée. Et pourtant, tel est bien le cas !

Produit d'un large consensus, le texte qui vous est présenté peut paraître technique ; j'en conviens. Il constitue cependant pour l'Alsace et la Moselle un enjeu juridique et économique fondamental puisqu'il vise à adapter le livre foncier à l'informatisation.

De quoi s'agit-il ?

Permettez-moi un bref rappel historique qui éclairera notre débat.

Vous le savez, les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ont été annexés en 1870. A cette époque, la publicité foncière était organisée par conservation des hypothèques et régie par la loi du 23 mars 1855 sur la transcription hypothécaire et le code civil.

A l'expérience, ce système s'est révélé ne pas pouvoir garantir la sécurité juridique ni permettre un véritable essor du crédit hypothécaire indispensable à l'économie.

Une réforme de grande ampleur s'imposait donc. Elle s'est accomplie en deux étapes.

La première a consisté à moderniser le cadastre par le vote de la loi locale du 31 mars 1884 qui est toujours en vigueur aujourd'hui. L'objectif de cette loi est de pouvoir identifier avec précision la situation physique des propriétés immobilières.

La seconde étape a été l'introduction du livre foncier par la loi locale du 22 juin 1891, dans toutes les communes dotées d'un cadastre rénové en application de la loi de 1884.

De 1900 à 1918, l'institution du livre foncier est généralisée à l'ensemble des communes d'Alsace et de Moselle par la loi du 17 avril 1899.

Au lendemain de l'Armistice de 1918 marquant le recouvrement de la souveraineté française sur les trois départements de l'Est, la question se pose de savoir s'il convient de maintenir la législation locale sur le livre foncier ou de réintroduire le droit général de la publicité foncière toujours composé de la loi du 23 mars 1855 relative à la transcription hypothécaire et du code civil.

Dans la mesure où le système de publicité foncière régi par le droit général ne s'était guère modernisé au cours de la période allant de 1870 à 1918, les pouvoirs publics font le choix de conserver le livre foncier.

A la Chambre, le projet de loi est rapporté par Robert Schuman, alors député de la Moselle et futur père fondateur de l'Europe. Le vote définitif intervient en avril 1924 et la loi introduisant la législation civile en Alsace-Moselle est promulguée le 1^{er} juin 1924.

Depuis lors, ce sont les dispositions du chapitre III du titre II de cette loi qui réglementent l'organisation et le fonctionnement de la publicité par livre foncier.

Mais qu'est-ce que le livre foncier ? Il s'agit de registres tenus manuellement sur support papier qui contiennent l'ensemble des informations foncières relatives à la propriété immobilière. En principe, il existe un livre foncier par commune qui forme une circonscription foncière.

A la différence du régime de la conservation des hypothèques, le livre foncier est tenu sous la responsabilité d'un magistrat dénommé « juge du livre foncier ». En

moyenne, le nombre de requêtes en publication traitées chaque année s'élève à 200 000 et le nombre d'opérations d'inscriptions à 750 000.

Sur le plan matériel, le livre foncier, c'est plus de dix kilomètres linéaires d'archives !

Deux différences majeures singularisent le livre foncier par rapport aux registres tenus par la conservation des hypothèques.

En premier lieu, le livre foncier est placé sous l'autorité du ministère de la justice et non du ministère des finances. Un magistrat, le juge du livre foncier, est chargé de sa tenue. Il exerce un contrôle sur les demandes en inscription, ce qui permet à la loi de conférer une présomption d'exactitude aux informations figurant au livre foncier.

En second lieu, l'accès au livre foncier est libre. Toute personne peut ainsi se rendre au bureau foncier et consulter directement le livre foncier.

En vérité, ces deux différences laissent transparaître les deux finalités du système local de publicité par livre foncier : garantir la sécurité juridique et informer les tiers.

Pour ce qui est de la sécurité, le régime local règle les conflits de droits réels immobiliers susceptibles de voir le jour par l'inopposabilité du droit non publié ou inscrit frauduleusement, et attribue une présomption simple d'exactitude aux inscriptions figurant au livre foncier.

En ce qui concerne l'information, le livre foncier offre un tableau synoptique de la propriété et des charges la grevant pouvant être consulté librement.

Ces aspects contribuent indiscutablement à promouvoir la transparence de l'information foncière, à favoriser la rapidité de conclusion des opérations immobilières compte tenu du temps gagné par l'existence d'une consultation directe, et à dynamiser le marché hypothécaire.

En ce début du XXI^e siècle, deux défis sont pourtant lancés au droit local de la publicité foncière.

Le premier, et non des moindres, consiste à adapter les textes aux contraintes liées à l'informatisation du livre foncier. L'objectif de cette informatisation est de faire entrer le livre foncier dans la société de l'information en rendant ses données accessibles par Internet, tout en modernisant son exploitation et en préservant la protection due à la vie privée, à l'instar des systèmes comparables de publicité foncière existant en Allemagne, en Suisse ou en Autriche qui ont été informatisés il y a quelques années. De cette manière, le livre foncier répondra à même de répondre aux exigences du marché immobilier et hypothécaire européen.

Le second défi est celui de l'actualisation des textes de la loi civile de 1924, à savoir les articles 36 à 65 formant le chapitre III intitulé « Droit sur les immeubles – livre foncier » du titre II de la loi civile d'introduction en droit français du 1^{er} juin 1924.

En effet, les règles locales datent pour l'essentiel des années 20. Elles ont subi l'outrage du temps. La qualité des textes s'est sensiblement amoindrie en raison de l'évolution du droit général qui s'est intensifiée après 1945. Par ailleurs, des difficultés d'articulation entre le droit local et le droit général ont vu le jour, notamment avec la multiplication des opérations emportant dissociation entre la propriété du sol et la propriété des constructions.

Pour relever ces défis, un groupement d'intérêt public pour l'informatisation du livre foncier d'Alsace-Moselle – GILFAM – a été créé par la loi du 29 avril 1994. Ce groupement se compose de l'Etat, des trois conseils gé-

raux, de la région Alsace, de l'Institut du droit local – IDL – et du conseil interrégional des notaires. Il est financé par un droit départemental d'enregistrement de 0,60 %.

Fort de cette avancée, un groupe de travail associant les juristes du GILFAM, de l'Institut du droit local, du ministère de la justice et du notariat a élaboré une série de propositions de textes qui a été approuvée, dans son orientation générale, par la commission d'harmonisation du droit privé.

Pour l'essentiel, les textes proposés consistent à poser le cadre légal de l'informatisation, à élargir le domaine de la publicité foncière, à repenser le régime de l'accès au livre foncier, à instituer la faculté pour le juge du livre foncier de constater l'acquisition d'un droit par le jeu de la prescription acquisitive et à normaliser les requêtes en inscription.

Pour transposer ces avancées consensuelles sur le plan législatif, plusieurs sénateurs alsaciens ont déposé, le 18 juin 2001, une proposition de loi portant réforme de la loi du 1^{er} juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

A la suite du rapport établi par M. le sénateur Hoeffel au nom de la commission des lois, la proposition de loi a été adoptée à l'unanimité par le Sénat, le 13 décembre dernier.

De mon côté, j'ai déposé, le 5 décembre 2001, une proposition de loi relative à la réforme des dispositions concernant la publicité foncière en Alsace et en Moselle. Plusieurs aspects de ma proposition de loi, tel celui relatif à la création d'un établissement public de l'Etat destiné à se substituer au GILFAM, ont permis d'améliorer le texte du Sénat par voie d'amendement gouvernemental.

Dans la perspective de la discussion aujourd'hui de la proposition de loi sénatoriale devant notre assemblée, j'ai réuni, le mardi 5 février dernier, l'ensemble des députés d'Alsace et de Moselle, en présence de M. Eric Sander, secrétaire général de l'Institut du droit local et de M. Jean-Luc Vallens, président du GILFAM, afin d'aboutir à un consensus sur le texte proposé.

Une légère difficulté technique est apparue à l'occasion de nos discussions au sujet du troisième alinéa du nouvel article 42 de la loi civile de 1924. Cet alinéa a pour objectif de permettre une dérogation au premier alinéa de l'article 42 afin de rendre possible l'inscription au livre foncier d'un droit résultant d'un acte établi sous seing privé dès lors que les signatures de cet acte sont constatées et authentifiées par un notaire. Il ne s'agit pas d'une innovation, mais de la simple reprise dans la loi d'une disposition actuellement contenue dans le décret du 18 novembre 1924 relatif à la tenue du livre foncier.

A l'analyse, il est apparu que la rédaction retenue pour ce troisième alinéa peut être à l'origine d'interprétations divergentes. En particulier, les députés et le notariat d'Alsace-Moselle craignent que, pour certains actes tels les actes constitutifs d'hypothèques conventionnelles, l'authentification de signatures par un notaire ne vienne se substituer à l'obligation imposée par le code civil de procéder par acte authentique.

Après concertation, il est apparu nécessaire de procéder à la suppression du troisième alinéa de l'article 42. Il me semble qu'il s'agit là d'une solution de sagesse compte tenu de l'importance du projet d'informatisation du livre foncier.

Mes chers collègues, le droit local alsacien-mosellan est un produit de l'histoire. Il est considéré comme compatible avec les principes d'indivisibilité de la République et d'égalité des citoyens, ainsi que l'a jugé le Conseil constitutionnel dans sa décision du 9 mai 1991.

Tel est l'objectif, pour la publicité foncière locale, de la présente proposition de loi sénatoriale, amendée par le Gouvernement et modifiée par la commission des lois aujourd'hui même.

L'adoption de la présente proposition de loi sera de nature à pérenniser les atouts du livre foncier, afin d'en faire un instrument de publicité à la pointe du progrès, dans un contexte européen marqué par l'émergence et le développement des nouvelles technologies de communication.

Tel est, mes chers collègues, l'enjeu de la proposition de loi qui vous est présentée. Si vous l'adoptez, son adoption définitive devrait pouvoir intervenir avant la suspension de nos travaux, le 22 février prochain. M. Jean-Jacques Queyranne et M. le sénateur Daniel Hoeffel, premier vice-président du Sénat, sont en effet disposés à ce que le texte de la proposition de loi soit discuté au Sénat en seconde et dernière lecture le 21 février.

Avec la réforme du droit local de la publicité foncière, que nous examinons aujourd'hui, et celle du régime local d'assurance maladie, que nous avons examinée le 14 avril 1998, réalisée par la loi de modernisation sociale, ce sont deux pans essentiels du droit local qui auront été modernisés au cours de la présente législature.

De manière plus générale, ces évolutions démontrent qu'il est possible de moderniser le droit local de manière consensuelle dès lors qu'existe une volonté politique en ce sens.

Dans la perspective d'un nouveau souffle de décentralisation, un droit local modernisé constituera, à n'en pas douter, un modèle de nature à permettre le renforcement du pluralisme juridique de notre pays. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice. Je tiens tous d'abord à vous remercier, monsieur le rapporteur, pour votre implication personnelle dans ce dossier. Je tiens aussi à rendre hommage aux efforts accomplis par tous, députés mais aussi administrateurs, pour permettre à la proposition de loi adoptée par le Sénat, le 13 décembre 2001, d'être examinée à l'Assemblée nationale avant la fin de la présente législature.

Je tiens également à vous remercier, monsieur Jung, pour la présentation très complète de l'historique de la publicité foncière en Alsace-Moselle, ainsi que de la proposition de loi qui vient en discussion.

Mes propos seront par conséquent volontairement brefs.

Je souhaiterais souligner que les professions judiciaires et juridiques ainsi que les collectivités territoriales concernées ont été largement associées à toutes les phases d'élaboration avec les services de la Chancellerie. Il fait donc l'objet d'un consensus, ainsi qu'en témoigne le vote unanime du Sénat intervenu, vous l'avez rappelé, le 13 décembre 2001, adoptant la proposition de loi déposée par M. le sénateur Haenel et rapportée par M. le président Hoeffel.

En effet, après qu'eut été créé un groupement d'intérêt public, le GILFAM, chargé de procéder à l'informatisation du livre foncier, un groupe de travail composé de

représentants de la Chancellerie, de l'Institut du droit local et du notariat a élaboré des propositions afin de rénover et d'adapter, comme vous venez de l'exposer excellemment, monsieur le rapporteur, les dispositions de droit local relatives à la publicité foncière.

Ces propositions ont été soumises à la commission du droit privé alsacien-mosellan, qui, sous la présidence de M. le sénateur Hubert Haenel, en a approuvé les principales orientations.

A la suite de ces travaux, deux propositions de loi ont été déposées, l'une sur le bureau du Sénat et l'autre, à votre initiative, monsieur le rapporteur, à l'Assemblée nationale.

Votre proposition de loi comportant quelques dispositions qui ne figuraient pas dans celle déposée par le sénateur Haenel, divers amendements ont été déposés et votés dans le cadre du débat au Sénat pour « harmoniser » les deux propositions afin d'accélérer le processus législatif.

C'est, à l'évidence, une excellente pratique d'élaboration d'un texte législatif, à laquelle, dans le même esprit, votre assemblée va aujourd'hui apporter sa propre contribution.

J'évoquerai seulement un point technique du dispositif retenu pour la mise en place de l'informatisation du livre foncier d'Alsace-Moselle : la création d'un établissement public administratif, placé sous la tutelle du garde des sceaux. Cet établissement aura une mission de contrôle et de maintenance permanents des supports informatisés du livre foncier.

La structure de l'établissement public, qu'il est proposé de créer, ne devrait pas être très différente de celle de l'actuel groupement d'intérêt public dont il prendra la suite, puisqu'il est prévu que siégeront à son conseil d'administration, à parité avec les représentants de l'Etat, des représentants des trois départements concernés, de la région Alsace, du conseil interrégional des notaires et de l'Institut du droit local.

Il est également prévu que l'établissement reprenne tous les droits et obligations du GILFAM, notamment les contrats des personnels actuellement employés par ce dernier.

Quant à son financement, il sera assuré non seulement par les ressources habituelles des établissements publics, à savoir les subventions de l'Etat et des personnes publiques parties prenantes, mais aussi par une redevance qui sera affectée à l'entretien et à la maintenance du système.

Je précise que cet établissement ne pourra pleinement remplir sa mission que lorsque l'informatisation sera achevée, c'est-à-dire, selon les études prévisionnelles, à compter du 1^{er} janvier 2006.

Aussi, afin d'assurer la continuité entre le groupement et l'établissement public – souci exprimé avec insistance au Sénat – il est nécessaire de proroger de quelques mois l'existence légale du GILFAM dont, en l'état, la convention constitutive prévoit la dissolution en mars 2005. Un arrêté approuvant cette prorogation sera bientôt signé par M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et par moi-même.

Telles sont les brèves observations que je souhaitais faire, en vous renouvelant mes remerciements pour la qualité du travail accompli. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.)*

Discussion générale

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. André Berthol.

M. André Berthol. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, nous sommes invités aujourd'hui à examiner une réécriture des dispositions relatives à la publicité foncière en Alsace-Moselle, plus particulièrement le livre foncier, et ce dans une volonté unanime de moderniser ce livre foncier par son informatisation.

Je voudrais simplement réaffirmer, à cette occasion, trois caractéristiques qui me semblent fondamentales de notre livre foncier, lequel est sans doute – et cela a été dit en d'autres termes par M. le rapporteur – l'un des bijoux les plus purs de notre droit local. Ces trois caractéristiques sont la sécurité, la simplicité et la modernité.

D'abord, la fiabilité de l'outil de travail qu'offre le livre foncier dans sa fonction de registre de publicité foncière est un élément primordial de la sécurité des transactions. L'objectif est de donner des informations précises, complètes et surtout exactes sur la situation juridique des immeubles, des droits immobiliers et de leurs titulaires.

Le livre foncier représente un élément tout aussi déterminant de la sécurité du crédit hypothécaire. A ce titre, j'irai même jusqu'à dire qu'il présente un intérêt économique, puisqu'il permet de mesurer la santé économique d'une région, d'un territoire en photographiant fidèlement l'activité immobilière et le crédit. Il constitue même par là une sorte de baromètre de l'emploi, puisque ce sont les territoires à forte activité économique qui sont aussi ceux où, en général, l'emploi se porte le mieux.

Mais cessons cette digression.

La sécurité des informations contenues dans notre système de publicité foncière est liée au contrôle qui est exercé sur l'information publiée. C'est ainsi que le juge du livre foncier vérifie les droits réels dont l'inscription est demandée, au terme d'un acte qui est dressé dans la forme authentique. C'est ce double contrôle qui est garant de la sécurité : acte authentique et contrôle du juge.

Il convient aussi de souligner que les inscriptions au livre foncier bénéficient de ce que l'on appelle une présomption simple d'exactitude. L'inscription au livre foncier vaut titre et fait présumer l'existence du droit qui est inscrit au bénéfice de la personne qui en est titulaire. Il appartient aux éventuels contradicteurs de prouver le contraire.

Cette force probante du livre foncier tient à sa fiabilité et à sa crédibilité. Celles-ci risquaient d'être remises en cause si nous nous en étions tenus à une rédaction du troisième alinéa de l'article 42 de la loi du 1^{er} juin 1924 qui, comme cela a déjà été souligné par M. le rapporteur, introduisait une possibilité d'interprétations divergentes et donc de contentieux. Il n'est pas concevable, il n'est pas souhaitable que le livre foncier devienne un instrument de publicité foncière qui perde de sa crédibilité et de sa fiabilité.

Et je tiens ici à saluer la rigueur intellectuelle des parlementaires alsaciens-mosellans qui ont été réunis à l'initiative de M. le rapporteur, toutes sensibilités politiques confondues. Ils ont mesuré ces risques de divergences d'interprétation et donc de contentieux judiciaires, qui auraient affecté directement le crédit et la fiabilité du livre foncier. Cette rigueur intellectuelle a été celle de M. le rapporteur, mais aussi de la commission des lois, ce matin, ainsi que de ceux qui ont contribué à l'élaboration de cette proposition de loi, qu'il s'agisse des représentants du GILFAM ou de ceux de l'IDL. Je veux saluer à mon tour le consensus qui a permis de réunir tous les acteurs de cette proposition de loi.

Dans l'élaboration de cette loi, nous avons mis en œuvre une recommandation qui avait été faite en 1974, à l'occasion du 50^e anniversaire de la loi locale, par d'éminents participants à un colloque consacré à la publicité foncière, qui s'était tenu en partenariat, déjà, avec l'IDL. Cette recommandation consistait à dire que, préalablement à la promulgation d'une loi nouvelle comportant des incidences en droit local, le législateur doit prévenir les conflits qui pourraient surgir à cette occasion sans chercher à la rendre applicable à tout prix. Il me semble qu'en la circonstance, nous avons donné une excellente démonstration de cette démarche en répondant aux vœux de ceux qui s'exprimaient ainsi en 1974.

La deuxième caractéristique du livre foncier, c'est la rapidité et la simplicité de sa consultation. Cette rapidité tient au fait que, tous les jours, tout citoyen qui justifie d'un intérêt légitime peut se déplacer et consulter directement par lui-même le livre foncier. La rapidité tient aussi au fait qu'un acte aussitôt régularisé peut être déposé, parfois le jour même, au livre foncier pour être publié, ou au moins prendre rang le jour même. Sur ce point fondamental, j'ai quelque pudeur à évoquer les délais de réponse de la conservation des hypothèques, mais force est de constater que ce système de publicité foncière différent, qui a par ailleurs ses mérites, peut entraîner une certaine lenteur des transactions immobilières ou de la prise de garanties hypothécaires. En matière de développement du circuit commercial, il est tout de même souhaitable que la rapidité et l'efficacité soient au rendez-vous.

Bénéficier d'un système de publicité foncière permettant une information immédiate et sûre constitue aussi un élément de modernité, qui est la troisième caractéristique du livre foncier, modernité que nous allons perfectionner par l'informatisation. Celle-ci est d'abord un perfectionnement technique qui va permettre de multiplier le nombre d'informations pouvant être portées dans nos livres fonciers, entre autres. Il permettra aussi de combler opportunément certaines lacunes de notre livre foncier, lacunes qui avaient déjà été recensées il y a de longues années par maître Lotz, grande figure du notariat d'Alsace-Moselle, éminent connaisseur et praticien de cette institution, qui plaçait déjà dans la perspective de l'informatisation du livre foncier ses espoirs de voir la possibilité de publier des droits qui avaient été méconnus jusqu'alors, par exemple les servitudes constituées avant le 1^{er} janvier 1900. S'agissant des limitations administratives du droit de propriété, l'informatisation est aussi un élément de modernisation.

Mme la présidente. Je vous invite à conclure, cher collègue.

M. André Berthol. Je vais le faire sans tarder, madame la présidente.

Nous avons un devoir à accomplir : ne pas laisser dépérir une institution qui présente autant d'avantages et rend des services aussi éminents. En adoptant le texte qui nous est soumis, sous réserve de la suppression du troisième alinéa de l'article 42, qui prête à discussion, nous aurons rempli notre mission et nous pourrions avoir le sentiment du devoir accompli. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur divers bancs.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Madame la présidente, madame la garde des sceaux, ce texte très consensuel, qui définit le cadre de l'informatisation du livre foncier alsacien et mosellan et procède au toilettage de certaines dispositions

législatives, est le fruit d'une étroite concertation entre, d'une part, les personnalités et organismes des trois départements d'Alsace et de Moselle intéressés par la publicité foncière et, d'autre part, le ministère de la justice.

En effet, les principales dispositions de cette proposition de loi ont trait à la mise en place d'un régime juridique de l'accès à la publication des mentions légales destinées à l'information du public, à la normalisation des requêtes et à la faculté donnée au juge du livre foncier de constater la prescription acquisitive d'une parcelle.

Outre les modifications législatives strictement liées à l'informatisation, un « toilettage » du régime de la publicité foncière en vigueur en Alsace-Moselle était devenu nécessaire. Ce travail a porté sur la loi du 1^{er} juin 1924, qui n'avait encore jamais été modifiée, et, pour partie, sur une harmonisation du droit local avec le droit général.

Du point de vue historique, il faut rappeler qu'à la suite du traité de Francfort du 10 mai 1871, officialisant l'annexion des provinces d'Alsace et de Moselle au II^e Reich, les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle continuèrent, pendant un certain temps, à être régis par le code civil français et par une loi du 23 mars 1855 relative à la transcription en matière hypothécaire.

Ce système de publicité foncière faisant néanmoins l'objet de nombreuses critiques, le gouvernement et l'administration impériale envisagèrent d'entreprendre une grande réforme en introduisant en Alsace et en Moselle la technique du livre foncier pratiquée en Allemagne.

Ainsi le livre foncier fut-il introduit par une loi du 22 juin 1891 dans les communes dotées d'un cadastre rénové et maintenu jusqu'au 1^{er} janvier 1900, date d'entrée en vigueur du code civil allemand, qui modifia en profondeur le rôle de la publicité foncière.

Contrairement à ce qui se passa en matière d'incapacités, où il maintint purement et simplement les textes du droit allemand, le législateur allemand élaborait, en matière de publicité foncière, une législation originale empruntant les meilleurs éléments du droit français et du droit allemand en les combinant harmonieusement pour former un nouveau droit spécifique à cette région, connu sous le nom de « troisième législation ».

Par cette méthode normative originale, conservée après 1918, le législateur français a fait du livre foncier une véritable institution du droit français.

Le service du livre foncier dépend du ministère de la justice ; il remplit la mission dévolue, dans les autres départements français, aux conservations des hypothèques, qui relèvent, elles, du ministère des finances et, plus précisément, au sein de cette administration, de la direction de l'enregistrement et du timbre.

Depuis plus de dix ans, afin de répondre aux besoins de l'économie locale et au développement des échanges et des crédits hypothécaires transfrontaliers, la question de la modernisation du livre foncier, et notamment de son informatisation, s'est trouvée au cœur des préoccupations des forces vives d'Alsace et de Moselle.

En effet, l'augmentation des échanges, la mobilité des personnes, le développement des réseaux d'information ainsi que la multiplication des mentions destinées aux usagers, en matière de construction et d'environnement par exemple, ont conduit à un encombrement progressif des services tenant le livre foncier.

Il est apparu également des différences de contenu entre le livre foncier et le conservatoire des hypothèques tel qu'il est pratiqué dans les autres départements français, d'où un besoin d'harmonisation entre les deux systèmes de publicité foncière.

Le projet d'informatisation s'appuie sur les expériences similaires menées en Allemagne et en Suisse, où il existe un système comparable.

La procédure d'informatisation est en cours depuis 1994 et sa mise en œuvre nécessite, un cadre légal. C'est l'objet de la proposition de loi que nous examinons aujourd'hui.

Je n'entrerai évidemment pas dans les détails de cette proposition, ce qui m'obligerait à redire ce qui a déjà été fort bien dit avant moi, notamment par Mme la garde des sceaux.

Nécessaire, cette réforme est également urgente puisque le projet d'informatisation qui la sous-tend entre bientôt dans sa phase de réalisation et que les marchés publics y afférents vont être conclus.

Le groupe Démocratie libérale et Indépendants ne s'opposera pas à ce texte. Je tiens cependant à faire part d'une réserve s'agissant de l'une des dispositions qui a été introduite par voie d'amendement gouvernemental au Sénat, et qui a suscité une vive émotion chez les notaires des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. Cette disposition, qui autoriserait le recours à la forme sous-seing privé pour de nombreuses opérations immobilières, était, selon ces notaires, en contradiction avec le droit civil en vigueur, voire avec la Constitution. Si je puis m'exprimer ainsi, notre groupe souhaite vivement que cette incertitude soit levée.

Je me réjouis donc qu'une rédaction de compromis ait été finalement trouvée en commission, comportant la suppression pure et simple de la disposition en question. C'est l'objet de l'amendement n° 3 qui nous sera soumis tout à l'heure.

Pour le reste, et sous réserve de l'adoption de cet amendement n° 3, nous adhérons, je le redis, à cette proposition de loi que nous souhaitons, aux côtés de nos collègues alsaciens et mosellans, voir rapidement entrer en application. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Baeumler.

M. Jean-Pierre Baeumler. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, la représentation nationale est régulièrement amenée à se prononcer sur des textes relevant du droit local alsacien-mosellan. Cet ensemble juridique, hérité d'une histoire tourmentée et essentiellement inspiré par le droit allemand – mais pas seulement –, a été finalement reconnu par la République française.

Au fil du temps, certaines dispositions sont tombées en désuétude ou ont été abrogées au profit de la législation nationale. D'autres ont été maintenues en raison des avancées qu'elles représentaient au regard de la réglementation et de la législation nationales telles qu'elles existaient en 1924, au moment de l'adoption de la loi d'introduction de la législation civile française dans nos départements. Je pense notamment à celles concernant le régime de publicité foncière qui nous intéresse aujourd'hui.

Ce maintien est justifié par les intéressantes spécificités que présente le livre foncier en comparaison du régime juridique général applicable par ailleurs sur le territoire national.

En effet, le mode de publicité foncière en vigueur en Alsace-Moselle offre, comme l'ont souligné les orateurs précédents, une meilleure sécurité juridique, puisqu'il est placé sous le contrôle de l'autorité judiciaire. Un magistrat – le juge du livre foncier – vérifie, avant inscription, la réalité des droits, ce qui confère une présomption d'exactitude dont ne bénéficient pas les droits enregistrés par le conservatoire des hypothèques.

L'autre avantage réside dans la facilité d'accès qu'il offre au public. La consultation du livre foncier, comme la possibilité d'en recevoir gratuitement une copie, est sans restriction quand elle répond à un intérêt professionnel. Quant aux particuliers, dès lors qu'ils peuvent invoquer un intérêt légitime, soumis à l'appréciation d'un greffier, ils peuvent bénéficier de la même facilité.

Ces avantages expliquent que cet élément important de notre droit local ait été maintenu dans son principe, étant précisé qu'il doit lui aussi s'adapter pour garder toute son efficacité. Le principe de l'informatisation du livre foncier, tenu jusqu'alors de façon manuscrite par les services des tribunaux d'instance pour chacune des circonscriptions foncières de Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, a été posé par la loi du 29 avril 1994 et sa mise en œuvre confiée à un groupement d'intérêt public, le groupement pour l'informatisation du livre foncier d'Alsace-Moselle. Cette mutation devait répondre à un double souci : améliorer la consultation du livre foncier et résoudre le problème de l'archivage.

Le texte aujourd'hui soumis à notre examen s'attache tout particulièrement à organiser le cadre légal de cette informatisation – notamment en adaptant les règles d'accès au livre – et à apporter quelques correctifs au dispositif général existant afin de mieux harmoniser le droit local avec le droit général.

Je ne reviendrai pas ici dans le détail des dispositions proposées. Elles ont déjà été brillamment exposées par notre collègue Armand Jung, qui s'est fortement impliqué dans ce dossier, tout comme le sénateur Daniel Hoeffel, rapporteur de ce texte au Sénat.

Je voudrais simplement me féliciter de la méthode retenue, qui permet aujourd'hui de présenter un texte qui recueille l'assentiment de toutes les parties intéressées à cette question, et cela sans rien céder aux principes qui justifient la pérennisation d'une institution aussi originale dans notre droit que le livre foncier.

Ce travail de fond, pluridisciplinaire, a été conduit en étroite concertation entre les personnalités et organismes des trois départements intéressés par la publicité foncière : je pense notamment aux membres de la commission d'harmonisation du droit local, présidée par le sénateur Haenel, aux juristes de l'institut du droit local, aux représentants du conseil interrégional des notaires mais aussi aux services de la chancellerie.

A cet égard, je voudrais saluer l'intérêt que le Gouvernement – et tout particulièrement Mme la garde des sceaux – a toujours montré pour la réforme du droit local de la publicité foncière.

Dans ce dossier comme sur d'autres – je pense notamment au régime local d'assurance maladie –, le Gouvernement s'est illustré par une contribution constructive en s'associant pleinement à une démarche qui recueille un large consensus parmi les parlementaires alsaciens-mosellans et, je l'espère, plus largement, dans l'ensemble de la représentation nationale.

Le livre foncier informatisé constitue une chance pour la France. Il confirme l'existence, à côté de la conservation des hypothèques, d'un système de publicité foncière

qui se caractérisera par une information à la fois immédiate et offrant une sécurité juridique aux propriétaires fonciers et aux tiers.

J'y vois, pour ma part, un système d'avenir qui mériterait sans doute d'être étendu à l'ensemble du territoire national et qui nous rapprochera de dispositifs déjà en vigueur chez un certain nombre de nos partenaires européens.

Plus généralement, et au-delà de la question particulière du livre foncier, j'y vois également la confirmation d'une conviction que j'ai déjà eu souvent l'occasion de rappeler dans cette assemblée et que nous sommes nombreux à partager : l'unité de la République n'impose pas son uniformité. Cette unité peut se concilier avec certains particularismes. Mieux, c'est par la prise en compte des diversités et de leurs apports que l'on peut conforter l'essentiel, le pacte républicain qui fonde notre nation.

De ce point de vue, l'Alsace-Moselle en constitue une parfaite illustration. Même si nos relations avec la communauté nationale ont pu être marquées par des incompréhensions, les liens forts unissant la France et nos départements ne se sont jamais distendus. En acceptant nos spécificités, la République a su réunir les conditions d'une parfaite intégration à la communauté nationale d'une région marquée par des fortes traditions culturelles et un dialecte vivace. La France est restée, en cela, fidèle, à l'engagement pris par le maréchal Joffre devant la population thannoise en 1914 lorsqu'il prononça ces paroles restées célèbres : « Vous êtes Français pour toujours. La France vous apporte, avec les libertés qu'elle représente, le respect de vos libertés alsaciennes, de vos traditions, de vos convictions et de vos mœurs. Je suis la France. Vous êtes l'Alsace. Je vous apporte le baiser de la France. » (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. André Schneider. Ils auraient préféré le baiser de Marianne ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Baeumler. Il serait certainement excessif de vouloir ériger en modèle ce statut particulier issu d'une histoire mouvementée. Mais de son existence, nous pouvons tirer des enseignements précieux pour l'avenir de notre pays. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Emile Blessig.

M. Emile Blessig. Il me sera difficile d'être plus enthousiaste que Jean-Pierre Baeumler. En tout cas, ses propos reflètent une certaine vérité historique.

Je commencerai mon intervention en vous remerciant, madame la garde des sceaux, d'avoir accepté d'inscrire ce texte à l'ordre du jour, en dépit de certaines difficultés. J'y vois la marque que vous avez bien compris l'importance que revêt pour l'Alsace-Moselle l'informatisation du livre foncier.

En effet, cette informatisation constitue un enjeu important car, en dépit de toutes les qualités et de tous les avantages de cette institution, la laisser en l'état revenait à la condamner. Du reste, cette évolution indispensable est en marche depuis 1994, date à laquelle a été créé le GILFAM, groupement d'intérêt public pour l'informatisation du livre foncier.

Après un important travail et de nombreuses études de faisabilité, nous sommes arrivés maintenant à l'instant crucial du choix de l'opérateur chargé de la réalisation de cette informatisation. Et, sur ce point, la démarche engagée est tout à fait originale. En effet, c'est la première fois que, dans le cadre d'un dossier aussi important, qui représente un investissement de 450 millions de francs, un ministère – en l'occurrence, la chancellerie – accepte de déléguer l'opération. Toutefois, déléguer ne veut pas

dire se désintéresser, bien au contraire. Pour participer depuis le départ aux travaux du GILFAM, je peux témoigner de l'implication de la chancellerie, en particulier par le biais de ses collaborateurs qui participent aux travaux du conseil d'administration. Et pour vous avoir saisie récemment, madame la garde des sceaux, au nom des parlementaires alsaciens, de la question concernant l'ensemble des mesures qu'il est nécessaire de prendre pour mener à bien cette informatisation, je puis indiquer aujourd'hui que votre soutien ne se limite pas à ce texte et qu'il a également pris la forme de moyens matériels mis à la disposition de vos collaborateurs, des élus et des professionnels qui travaillent à cette informatisation.

Sachez que tous ceux qui, localement, sont en charge de ce dossier font tout ce qui est en leur pouvoir pour que cette opération soit un succès.

S'agissant du texte, tout a été dit. Il a été précédé d'un travail approfondi en amont et, en dépit de quelques petites difficultés ultimes, je crois que ces dispositions, qui tendent à moderniser les règles de fonctionnement du livre foncier et à en harmoniser certaines avec le droit général, seront adoptées aujourd'hui.

Je tiens tout de même à signaler que les difficultés de dernière minute sont souvent les plus difficiles à résoudre. Je voudrais, à cette occasion, rendre un hommage tout particulier à la compréhension manifestée par tous, que ce soient les professionnels, les notaires – qui ont appelé notre attention sur un vrai risque qui se présentait – ou les collaborateurs de la chancellerie, lesquels ne doivent pas apprécier les modifications de dernière minute. Je tiens également à remercier tout particulièrement et à féliciter notre rapporteur, Armand Jung.

M. Jean-Pierre Baeumler. Excellent rapporteur !

M. Emile Blessig. Vous avez raison, monsieur Baeumler, ce qui va sans dire va mieux encore en le disant.

Je voudrais aussi féliciter l'excellent rapporteur du Sénat, M. Daniel Hoeffel. Sans la collaboration des deux rapporteurs, nous n'en serions pas là.

M. Jean-Pierre Baeumler. Tout à fait !

M. Emile Blessig. Quelle est la caractéristique du droit local de l'Alsace-Moselle ? Pourquoi l'ensemble de la population locale y est-elle profondément attachée ?

Il faut savoir que ce droit local traduit avant tout une communauté de vie, une communauté de culture et une histoire partagée. Tel est le fondement de ce particularisme. Il s'agit d'un droit composite, formé de règles d'origines diverses, anciennes : lois d'Empire, de la Seconde République, de l'Empire allemand, voire législation locale adaptée de l'époque où l'Alsace-Moselle était un *Reichsland*. Il ressort de tout cela qu'il existe, issus de l'histoire, des modes de règlement des conflits et une culture de l'intérêt général propres à l'Alsace-Moselle.

A l'heure de la mondialisation, de la construction européenne, on sent bien que la revendication de la reconnaissance d'une identité locale est de plus en plus forte. De ce point de vue, notre droit local est l'illustration de cette identité.

En élargissant le débat, je dirai que toute la question de la décentralisation et que toutes les demandes exprimées à l'échelon régional illustrent ces attentes nouvelles. A ceux qui s'opposent à la décentralisation et à ces demandes, prétextant un risque d'éclatement de l'unité nationale, je répondrai que l'exemple de notre droit local démontre que leurs craintes sont vaines, à conditions que ces demandes reposent sur une communauté de culture, une communauté de destin et dépassent le cadre d'un aménagement purement technique.

Le droit ne saurait se réduire à ses aspects techniques. Et si le présent texte, même s'il comporte des aspects techniques, est venu aujourd'hui en discussion, c'est par la volonté de tous, c'est parce que tous estiment qu'il s'agit bien plus qu'une proposition de loi relative à l'informatisation du livre foncier.

En quatre-vingt-quatre ans d'application d'un droit local, les Alsaciens-Mosellans ont eu l'occasion de démontrer qu'il était parfaitement possible de conjuguer spécificité de la règle locale et adhésion à la norme nationale. Nous sommes des gens discrets, mais relativement efficaces. (*« Très efficaces ! » sur de nombreux bancs.*) Vous avez raison, mes chers collègues nous sommes très efficaces. Je vous remercie de m'avoir rappelé cette réalité élémentaire.

Et si nous sommes fiers de nos spécificités, nous n'en sommes pas moins fiers d'être français, et Jean-Pierre Baumlér en a apporté une illustration tout à fait éclatante.

M. Bernard Schreiner. Il a été foncièrement bon, si je puis dire ! (*Sourires.*)

M. Emile Blessig. Pour conclure, je dirai que ce texte ne permet pas de résoudre une petite difficulté, aussi vieille que le droit local lui-même. En effet, la question des modalités de la nécessaire adaptation d'un droit local aux évolutions de la société et de ses modes de vie reste posée. Il existe, bien sûr, cela a été rappelé, la commission d'harmonisation, qui est un organisme réglementaire. Il existe également un organisme scientifique, qui est l'institut de droit local. Mais je crois qu'il faut aller plus loin en cette matière. C'est la raison pour laquelle les parlementaires alsaciens-mosellans ont décidé de se regrouper avec les élus locaux – régions, départements et communes – pour constituer un conseil consultatif du droit local. Il permettra aux élus, qui ont la légitimité démocratique, d'organiser en amont le débat nécessaire sur les adaptations et évolutions utiles à notre droit local, avant qu'elles ne soient proposées au législateur national. Ainsi, ce n'est pas par la revendication, mais par un travail méthodique, en démontrant la possibilité de cet échange entre le local et le national, que les parlementaires alsaciens apporteront leur contribution, modeste mais néanmoins importante, à la construction d'un Etat renouvelé, autour d'une décentralisation active, solide, d'un Etat qui restera la France, et qui gardera toute sa place dans le cadre d'une construction européenne dynamique.

Bien sûr, le groupe de l'UDF votera le texte ! (*Applaudissement sur tous les bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Bernard Schreiner.

M. Bernard Schreiner. Madame la présidente, madame la garde des sceaux, mes chers collègues, la proposition de loi portant réforme des dispositions relatives à la publicité foncière en Alsace et en Moselle, que nous examinons aujourd'hui, constitue la preuve s'il en fallait que le droit local d'Alsace-Moselle n'est pas une survivance du passé un droit obsolète, incapable de se réformer et auquel les Alsaciens et Mosellans sont viscéralement attachés.

Le système de la publicité foncière est une des pierres angulaires du droit local issu de la période d'annexion de l'Alsace-Moselle. Après que les trois départements de l'Est ont retrouvé la souveraineté française, le législateur a décidé, en 1924, de maintenir le régime de la publicité foncière dérivé du livre foncier allemand. Ce maintien a été décidé en raison de la supériorité technique de ce système sur le régime général de la conservation des hypothèques, régime souvent critiqué.

Cette loi de 1924, qui a même servi de source d'inspiration pour la réforme du droit général de la publicité foncière, n'a été modifiée qu'en 1990 et en 1994.

La loi du 29 décembre 1990 confirma le maintien en vigueur du régime local et assura sa pérennité grâce à une adaptation du droit local du livre foncier, pour le rendre compatible avec le droit français.

Une nouvelle étape fut franchie avec la loi du 29 avril 1994, qui a posé le principe de l'informatisation du livre foncier.

Le texte dont nous débattons aujourd'hui a pour objet, d'une part, de fixer le cadre légal de cette informatisation et, d'autre part, de « toiletter » le régime en vigueur.

Examinons d'abord le premier point. Pour bien comprendre les enjeux de ce texte, permettez-moi de revenir sur les principales spécificités de la publicité foncière en Alsace-Moselle par rapport à la conservation des hypothèques.

Première originalité : le livre foncier, instrument de la publicité des droits réels immobiliers, est un service judiciaire, ce qui le différencie de la conservation des hypothèques qui est placée sous la tutelle du ministère de l'économie et des finances. Ayant des finalités exclusivement juridiques, il est dirigé par un magistrat spécialisé : le juge du livre foncier.

Deuxième originalité : par rapport à la conservation des hypothèques, bien que l'on distingue deux catégories de demandeurs – les professionnels et les simples particuliers qui doivent justifier d'un intérêt légitime –, le public a un large accès aux informations du livre foncier. De plus, cet accès est gratuit.

C'est en particulier pour que l'informatisation décidée en 1994 ne constitue pas une régression par rapport au droit d'accès actuel, tout en préservant le respect de la vie privée, qu'il appartient au législateur de fixer un cadre légal.

Pour ce faire, la proposition de loi adoptée par les sénateurs prévoit de moduler le degré de précision des renseignements qui peuvent être donnés en fonction de la nature des informations et de la qualité du demandeur.

S'agissant des informations, la proposition de loi distingue les données essentielles non attentatoires à la vie privée – nature des droits, servitudes, sûretés ou charges portant sur le bien immobilier – et les autres : informations de nature personnelle telles que la date, le lieu de naissance ou le régime matrimonial.

En ce qui concerne les consultants, elle les classe en deux catégories : d'une part, les personnes publiques et certains professionnels ; d'autre part, les autres personnes.

Seules les données essentielles seront mises en libre consultation sans qu'il y ait lieu de faire valoir un intérêt quelconque.

La combinaison de ces deux critères devrait permettre de concilier largement information du public et respect de la vie privée.

Compte tenu de l'amélioration du service rendu, la perception d'une redevance est justifiée.

Pour ce qui est du toilettage du régime en vigueur, je n'entrerai pas dans le détail des dispositions qui devraient faire l'objet de modifications afin d'harmoniser le droit local avec le droit général. Toutefois, je me félicite qu'un accord ait pu être trouvé avec les praticiens du droit sur la disposition litigieuse du dernier alinéa du texte proposé pour l'article 42.

Un amendement déposé par le rapporteur de la commission des lois vise à supprimer cet alinéa introduit au Sénat par un amendement gouvernemental. En effet,

les dispositions de ce dernier alinéa, qui énonce, pour diverses opérations, la possibilité d'inscription au livre foncier, à la seule condition des signatures « authentiquement légalisées » des parties, pouvaient avoir des conséquences dommageables pour le consommateur et être source de litiges.

En conclusion, je tiens à saluer le travail de tous ceux qui ont collaboré à l'élaboration de la proposition de loi des sénateurs d'Alsace-Moselle, qu'il s'agisse de l'Institut du droit local, de la commission d'harmonisation du droit local ou des services du ministère de la justice. Ils ont permis que cette réforme, qui devenait urgente, puisse voir le jour.

De plus, cette « coproduction », comme l'a très justement appelée le sénateur Haenel, résultat d'un travail commun qui a permis d'aboutir à un consensus, constitue un exemple de la méthode à suivre pour réformer le droit local, et lui assurer sa pérennité dans la modernité.

C'est pourquoi, sous réserve de l'adoption de l'amendement n° 3, le groupe du RPR votera cette proposition de loi. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Mme la présidente. La discussion générale est close.

Discussion des articles

Mme la présidente. J'appelle maintenant, dans les conditions prévues par l'article 91, alinéa 9, du règlement, les articles de la proposition de loi dans le texte du Sénat.

Article 1^{er}

Mme la présidente. « Art. 1^{er}. – Le chapitre III du titre II de la loi du 1^{er} juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle est ainsi modifié :

« I. – L'article 36 est ainsi rédigé :

« Art. 36. – Dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, la publicité foncière est régie par le présent chapitre. »

« II. – Après l'article 36, sont insérés deux articles 36-1 et 36-2 ainsi rédigés :

« Art. 36-1. Les droits sur les immeubles, les privilèges et les hypothèques sont ceux prévus par la législation civile française ainsi que les prestations foncières des articles 1105 (premier alinéa), 1107 et 1108 du code civil local, de l'article 75 de la loi d'exécution du même code et l'hypothèque d'exécution forcée de l'article 866 du code de procédure civile locale.

« Les règles concernant l'organisation, la constitution, la transmission et l'extinction des droits réels immobiliers et autres droits et actes soumis à publicité sont celles de la législation civile française, sous réserve des dispositions du présent chapitre.

« Art. 36-2. – Le livre foncier est constitué des registres destinés à la publicité des droits sur les immeubles.

« Le livre foncier peut être tenu sous forme électronique dans les conditions définies par l'article 1316-1 du code civil.

« Le livre foncier est tenu sous l'autorité du juge du livre foncier.

« Le service du livre foncier est assuré par le tribunal d'instance, selon des règles fixées par décret. »

« III. – Les articles 37 et 38 sont ainsi rédigés :

« Art. 37. – I. – La consultation au service du livre foncier ou à distance des données essentielles est libre. Les données essentielles, au sens de la publicité foncière, sont les nom et prénoms du titulaire de droits, sa déno-

mination s'il s'agit d'une personne morale, l'identification cadastrale de l'immeuble ainsi que la nature des droits, des servitudes, des sûretés et des charges relatifs à celui-ci.

« II. – Les agents spécialement habilités des services administratifs de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération, pour l'exercice de leurs compétences, les notaires, les avocats, les huissiers de justice, dans l'exercice d'un mandat légal, ont accès sur place ou à distance à l'ensemble des données de publicité foncière détenues par un bureau foncier. En outre, toute personne peut accéder sur place ou à distance à l'ensemble des données relatives à un bien, en justifiant d'une autorisation du titulaire du droit de propriété au sens de l'article 543 du code civil, d'un titre exécutoire ou d'une autorisation judiciaire.

« III. – L'inscription d'un droit au livre foncier doit être portée à la connaissance des titulaires de droits concernés avec l'indication de leur droit d'accès et de rectification.

« Toute personne peut obtenir communication des informations concernant ses biens et ses droits et, sous réserve des droits des tiers, exiger la rectification, la modification ou la suppression d'une information inexacte, incomplète ou périmée.

« IV. – La consultation et la communication des données détenues par le service du livre foncier à l'exclusion des données essentielles mentionnées au I peuvent donner lieu au versement d'une redevance dans des conditions fixées par décret.

« V. – Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article.

« Art. 38. – Sont inscrits au livre foncier, aux fins d'opposabilité aux tiers, les droits suivants :

« a) La propriété immobilière, quel que soit son mode d'acquisition ;

« b) La superficie, l'emphytéose et tout autre droit réel conféré par un bail, l'usufruit établi par la volonté de l'homme, l'usage, l'habitation, les servitudes foncières établies par le fait de l'homme, l'antichrèse, le droit réel résultant d'un titre d'occupation du domaine public de l'Etat ou d'un établissement public de l'Etat délivré en application des articles L. 34-1 à L. 34-9 du code du domaine de l'Etat et de l'article 3 de la loi n° 94-631 du 25 juillet 1994 complétant le code du domaine de l'Etat et relative à la constitution de droits réels sur le domaine public et les prestations foncières ;

« c) Les privilèges et les hypothèques ;

« d) Le droit du locataire et du fermier en cas de bail d'une durée de plus de douze années ;

« e) Le paiement anticipé ou la cession d'une somme équivalant à au moins trois années de loyers ou de fermages non échus ;

« f) Les restrictions au droit de disposer insérées dans un acte d'aliénation ou découlant de tous autres actes, tels que promesses de vente, legs ou donations sous condition ou avec charge de restitution en vertu des articles 1048 et 1049 du code civil, le droit de retour conventionnel prévu par les articles 951 et 952 du code civil, le droit de réméré ainsi que celles résultant de la saisie immobilière ou de toutes autres décisions judiciaires ;

« g) Tout droit à la résolution d'un contrat synallagmatique ;

« h) Le droit à la révocation d'une donation ;

« i) Le droit au rapport en nature d'une donation prévue par les articles 859 et 865 du code civil ;

« j) Les droits résultant des actes et décisions constatant ou prononçant la résolution, la révocation, l'annulation ou la rescision d'une convention ou d'une disposition à cause de mort ;

« k) Toute servitude dont la publicité foncière est prévue par la loi à peine d'opposabilité. »

« IV. – L'article 38-1 est ainsi rétabli :

« Art. 38-1. – Dès le dépôt de la requête en inscription et sous réserve de leur inscription, les droits et restrictions visés à l'article 38 ainsi que la prénotation prévue par l'article 39 sont opposables aux tiers qui ont des droits sur l'immeuble et qui les ont fait inscrire régulièrement. »

« V. – Après l'article 38-1, sont insérés trois articles 38-2, 38-3 et 38-4 ainsi rédigés :

« Art. 38-2. – L'opposabilité des donations et des restitutions reste régie par les dispositions des articles 941 et 1070 du code civil.

« Les baux qui n'ont pas été inscrits ne peuvent être opposés aux tiers pour une durée de plus de douze années.

« Art. 38-3. – Sont inscrits au livre foncier pour l'information de ses usagers à la diligence de l'administration ou des personnes tenues d'y procéder :

« 1° Les limitations administratives au droit de propriété et les dérogations à ces limitations ;

« 2° Les jugements de redressement et de liquidation judiciaires.

« Art. 38-4. – Sont inscrites au livre foncier, à peine d'irrecevabilité, les demandes en justice tendant à obtenir la résolution, la révocation, l'annulation ou la rescision d'une convention ou d'une disposition à cause de mort. »

« VI. – Les articles 39 à 44 sont ainsi rédigés :

« Art. 39. – Une prénotation peut être inscrite avec le consentement des intéressés ou en vertu d'une décision judiciaire dans le but d'assurer à l'un des droits énumérés à l'article 38 son rang d'inscription ou de garantir l'efficacité d'une rectification ultérieure.

« Art. 40. – L'inscription des droits a lieu sur requête.

« Les requêtes sont portées sur un registre spécial, au fur et à mesure de leur dépôt.

« Ce registre peut être tenu sous forme électronique dans les conditions définies à l'article 1316-1 du code civil.

« A peine de rejet, la requête est établie conformément à un modèle et présentée, par remise ou transmission, au service du livre foncier compétent.

« Les modalités d'établissement, de présentation et d'enregistrement de la requête sont définies par décret en Conseil d'Etat.

« Art. 41. – L'inscription ou la prénotation d'un droit mentionné à l'article 38 emporte présomption de l'existence de ce droit en la personne du titulaire.

« Art. 42. – Tout acte portant sur un droit susceptible d'être inscrit doit être, pour les besoins de l'inscription, dressé, en la forme authentique, par un notaire, un tribunal ou une autorité administrative.

« Tout acte entre vifs, translatif ou déclaratif de propriété immobilière, tout acte entre vifs portant constitution ou transmission d'une servitude foncière souscrit sous une autre forme doit être suivi, à peine de caducité, d'un acte authentique ou, en cas de refus de l'une des parties, d'une demande en justice, dans les six mois qui suivent la passation de l'acte.

« Par dérogation au premier alinéa, tout acte entre vifs, portant constitution ou transmission des droits et restrictions au droit de disposer désignés aux b, c, d, e, f, g, h et i de l'article 38, le consentement à l'inscription d'une

prénotation visé à l'article 39, la mention de l'article 2152 du code civil en cas de cession peuvent être inscrits si les signatures des parties sont authentiquement légalisées.

« Art. 43. – Les notaires, les greffiers et les autorités administratives sont tenus de faire inscrire, sans délai et indépendamment de la volonté des parties, les droits résultant d'actes dressés devant eux et visés à l'article 42.

« Par dérogation, ils peuvent être dispensés par les parties de faire inscrire les droits visés aux g, h et i de l'article 38.

« Dans l'accomplissement des formalités de l'inscription, les notaires ont qualité pour représenter les parties contractantes et leurs ayants cause, sans pouvoir spécial de leur part. Ils sont tenus de prêter leur ministère lorsqu'ils en sont requis.

« Art. 44. – Le titulaire d'un des droits énoncés à l'article 38 ne peut être inscrit avant que le droit de son auteur immédiat n'ait été lui-même inscrit. Le titulaire d'un droit autre que la propriété ne peut être inscrit qu'après l'inscription du propriétaire.

« L'héritier n'est dispensé d'inscrire son droit de propriété que si un acte translatif ou déclaratif de propriété est dressé dans les dix mois du décès. »

« VII. – Après l'article 44, il est inséré un article 44-1 ainsi rédigé :

« Art. 44-1. – Par exception aux dispositions du premier alinéa de l'article 44, le juge du livre foncier peut, à la requête de tout intéressé, inscrire le droit portant sur un immeuble acquis par prescription ou par accession, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Si la prescription est contestée, le juge du fond est seul compétent. »

« VIII. – Les articles 45 à 50 sont ainsi rédigés :

« Art. 45. – La date et le rang de l'inscription sont déterminés par la mention du dépôt de la requête, portée au registre des dépôts.

« Lorsque des requêtes relatives au même immeuble sont déposées simultanément, elles ont rang égal. En cas de parité de rang, les privilèges du vendeur et du copartageant priment les droits inscrits du chef du nouveau propriétaire.

« L'article 2134 du code civil ne s'applique pas.

« Art. 46. – Le juge du livre foncier vérifie si le droit visé dans la requête est susceptible d'être inscrit, si l'acte répond à la forme prescrite, si l'auteur du droit est lui-même inscrit conformément aux dispositions de l'article 44 et, enfin, si les parties sont capables et dûment représentées. Il statue par voie d'ordonnance, selon les règles de la matière gracieuse.

« L'Etat est responsable des fautes commises par le juge du livre foncier dans l'exercice de ses fonctions, sauf son recours contre ce dernier. L'action en responsabilité est portée devant les tribunaux civils et doit l'être, à peine de forclusion, dans le délai d'un an à partir de la découverte du dommage ; elle se prescrit par trente ans à partir du jour où la faute a été commise.

« Art. 47. – Les privilèges généraux sur les immeubles et le privilège du syndicat des copropriétaires sont dispensés de la formalité de l'inscription.

« Art. 47-1. – Pour les besoins de leur inscription, les privilèges et hypothèques portant sur des lots dépendant d'un immeuble soumis au statut de la copropriété sont réputés ne pas grever la quote-part de parties communes comprises dans ces lots.

« Néanmoins, les créanciers inscrits exercent leurs droits sur ladite quote-part, prise dans sa consistance au moment de la mutation dont le prix forme l'objet de la

distribution ; cette quote-part est tenue pour grevée des mêmes sûretés que les parties privatives et de ces seules sûretés.

« Pour les besoins de leur publication, les ordonnances d'exécution forcée portant sur des lots dépendant d'un immeuble soumis au statut de la copropriété sont réputés ne pas porter sur la quote-part des parties communes comprises dans ces lots.

« Néanmoins, les créanciers saisissants exercent leur droit sur ladite quote-part, prise dans sa consistance au moment de la mutation dont le prix forme l'objet de la distribution.

« Art. 48. – L'inscription ne peut avoir lieu que pour une somme déterminée et sur des immeubles déterminés.

Si la créance est indéterminée, le chiffre en est évalué par le créancier en principal et accessoires, sans préjudice de l'application des articles 2161 et suivants du code civil au profit du débiteur.

« Art. 49. – Le privilège des architectes, entrepreneurs, maçons et autres ouvriers prévu par le 4^o de l'article 2103 du code civil prend rang à la date du dépôt de la requête en inscription du premier procès-verbal prévu par ce texte, pour la somme fixée dans ce procès-verbal.

« Art. 50. – Le privilège de séparation des patrimoines qui appartient aux créanciers et légataires peut être inscrit avant que l'héritier soit lui-même inscrit, mais ne peut plus l'être après l'inscription du transfert de la propriété à un tiers. »

« IX. – L'article 51 est abrogé.

« X. – L'article 52 est ainsi rédigé :

« Art. 52. – L'inscription des privilèges et des hypothèques est sans effet rétroactif. »

« XI. – Les articles 57 et 58 sont abrogés.

« XII. – L'article 59 est ainsi rédigé :

« Art. 59. – Tout notaire recevant un acte duquel il résulte que de nouveaux droits ou valeurs sont échus à un mineur ou à un majeur en tutelle doit donner avis sans délai au juge des tutelles compétent, au moyen d'un extrait de l'acte sur papier libre et sans frais ; cet envoi est mentionné en marge de la minute. »

« XIII. – Les articles 60 et 61 sont abrogés.

« XIV. – Les articles 62 à 64-1 et 65 sont remplacés par les articles 62 à 65 ainsi rédigés :

« Art. 62. – Les dispositions de l'article 2123 du code civil sont applicables à l'hypothèque judiciaire. L'hypothèque est inscrite, pour la totalité de la créance, sur les divers immeubles du débiteur, à moins que le créancier ne le requière autrement.

« Art. 63. – Les inscriptions conservent l'hypothèque et le privilège dans les conditions prévues aux articles 2154 à 2154-3 du code civil.

« Art. 64. – La radiation d'une inscription a lieu soit en vertu d'une mainlevée consentie sous forme authentique par le titulaire du droit inscrit ou son ayant droit et sur sa requête, soit en vertu d'une décision judiciaire.

« La radiation d'une inscription concernant un droit, dont l'existence ou la durée est subordonnée à un événement à date incertaine survenant en la personne du titulaire de ce droit, a lieu également sur requête du propriétaire de l'immeuble grevé ou sur requête de tout autre intéressé, s'il est fait la preuve de cet événement par la production de pièces justificatives, notamment d'actes d'état civil. Le consentement du titulaire de l'inscription n'est pas nécessaire.

« Lorsque l'inscription comporte une date extrême d'effet, le juge du livre foncier ordonne d'office sa radiation à cette date.

« Art. 65. – Les actes de mainlevée de l'hypothèque légale du Trésor sont dispensés de la forme authentique. »

M. Warhouver a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 42 de la loi du 1^{er} juin 1924, substituer au mot : "caducité" le mot : "nullité". »

Cet amendement est-il défendu ?

M. Emile Blessig. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Armand Jung, rapporteur. Cet amendement a été examiné ce matin en commission des lois. Malheureusement, M. Warhouver, qui en est l'auteur, pris par des obligations très importantes, ne peut être présent ce soir pour le défendre.

Notre collègue conteste la règle de la caducité pour les donations entre vifs de propriété immobilière dans la mesure où l'article 931 du code civil impose, à peine de nullité, que toute donation entre vifs de propriété immobilière soit passée par acte authentique. Il est constant que, dans ce cas précis, en application de l'article 36-1 de la loi du 1^{er} juin 1924, les règles qui s'appliquent pour la constitution d'un droit sont celles du droit civil. La donation exige donc, en Alsace-Moselle comme dans les autres départements, un acte authentique.

Le texte proposé pour l'article 42 ne concerne que les formalités aux fins d'inscription sur le livre foncier et ne peut donc imposer un formalisme différent de celui du code civil pour la constitution de l'acte lui-même. C'est pour cette raison que l'ensemble des commissaires présents lors de la réunion de la commission a rejeté l'amendement.

Au-delà de l'aspect juridique très pointu de la question, nous avons eu le souci de ne pas introduire dans le texte des dispositions pouvant être sujettes à des discussions inutiles, comme le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 42 de la loi du 1^{er} juin 1924, dont nous reparlerons dans quelques instants.

Je vous propose, mes chers collègues, de suivre l'avis de la commission des lois.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la garde des sceaux. Le Gouvernement a le même avis que la commission.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Jung, rapporteur, a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 42 de la loi du 1^{er} juin 1924. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Armand Jung, rapporteur. Cet amendement essentiel a fait l'objet entre les spécialistes du droit, les notaires et nous-mêmes d'une très longue concertation.

Qu'est-ce qui nous a conduits à proposer la suppression du dernier alinéa du texte proposé pour l'article 42 de la loi de 1924 ? Ce texte pourrait faire naître un doute, et donc être l'objet d'interprétations.

Nous avons eu le souci de bien faire et d'écarter toute suspicion s'agissant d'une disposition introduite au Sénat par amendement gouvernemental. Nous n'avons eu l'intention de mettre en cause ni le rôle des notaires – indispensable et original en Alsace-Moselle – ni la fiabilité du livre foncier, dans lequel nous avons voulu éviter d'introduire

duire des prescriptions susceptibles d'être contestées juridiquement au point de lui ôter, à terme, sa valeur juridique.

Chacun a pu donner son avis. Dans le doute, nous avons préféré supprimer l'alinéa en question. Nous avons eu, je le répète, le souci de bien faire et souhaité être clairs. Telle est la préoccupation qui a été la nôtre et qui a conduit à la décision prise ce matin en commission des lois.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la garde des sceaux. M. le rapporteur a raison : la disposition a été insérée dans le texte du Sénat par un amendement gouvernemental, à la demande, je le rappelle, des instances représentatives du notariat d'Alsace et de Moselle, qui souhaitaient rester en harmonie avec le droit général. Or celui-ci admet, à côté des actes notariés, la publication et la conservation des hypothèques, des actes de dépôt aux minutes d'un notaire, d'un acte sous seing privé avec reconnaissance d'écriture et de signature.

Je reconnais toutefois que la rédaction de l'alinéa peut soulever des difficultés d'interprétation. Aussi m'en remettrai-je à la sagesse de l'Assemblée.

M. André Schneider. Très bien !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement est adopté.)

M. Jean-Pierre Baeumler. C'est un plébiscite !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par l'amendement n° 3.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Articles 1^{er} bis, 1^{er} ter, 1^{er} quater, 1^{er} quinquies, 2, 3 et 4

Mme la présidente. « Art. 1^{er} bis. – Il est créé un établissement public de l'Etat qui est chargé :

« 1° D'assurer ou de faire assurer l'exploitation et la maintenance des systèmes destinés à supporter le livre foncier informatisé ;

« 2° D'assurer le contrôle des opérations visées au 1°, en conformité avec les prescriptions de l'article 1316-1 du code civil.

« A compter de sa création, l'établissement public est substitué au groupement d'intérêt public créé en application de la loi n° 94-342 du 29 avril 1994 relative à l'informatisation du livre foncier des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle dans l'ensemble de ses droits et obligations. »

Je mets aux voix l'article 1^{er} bis.

(L'article 1^{er} bis est adopté.)

« Art. 1^{er} ter. – L'établissement est administré par un conseil d'administration et dirigé par un directeur général. Le conseil d'administration comprend, outre son président, pour moitié des représentants de l'Etat et pour moitié des représentants des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, de la région Alsace, de l'Institut du droit local et du conseil interrégional des notaires.

« Le président du conseil d'administration et le directeur général sont nommés par décret. » – *(Adopté.)*

« Art. 1^{er} quater. – Le financement de l'établissement public est assuré notamment :

« 1° Par la redevance prévue au IV de l'article 37 de la loi du 1^{er} juin 1924 précitée ;

« 2° Par les subventions de l'Etat ou de toute autre personne publique. » – *(Adopté.)*

« Art. 1^{er} quinquies. – Les emplois permanents de l'établissement public sont pourvus par des agents dont le statut est régi par le décret en Conseil d'Etat, pris en appli-

cation de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat. Les contrats des personnels du groupement créé en application de la loi n° 94-342 du 29 avril 1994 précitée sont transférés à l'établissement public. » – *(Adopté.)*

« Art. 2. – Les servitudes foncières constituées avant le 1^{er} janvier 1900 doivent être inscrites au livre foncier, à peine d'extinction, dans un délai de cinq ans à compter de la promulgation de la présente loi.

« Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat. » – *(Adopté.)*

« Art. 3. – Les tutelles et curatelles visées par l'article 4 de la loi n° 90-1248 du 29 décembre 1990 portant diverses mesures d'harmonisation entre le droit applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle donnent lieu à inscription de l'hypothèque sur les immeubles du tuteur ou du curateur dans les conditions des articles 2143 et 2144 du code civil. » – *(Adopté.)*

« Art. 4. – I. – Les dispositions des articles 36-2, 37, 38-3 et des deux derniers alinéas de l'article 40 de la loi du 1^{er} juin 1924 précitée s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2006.

« Les articles 37 et 38-1 de la loi du 1^{er} juin 1924 précitée, dans leur rédaction en vigueur à la date de promulgation de la présente loi, s'appliquent jusqu'à la date d'entrée en vigueur des articles 37 et 38-3 de la loi du 1^{er} juin 1924 précitée définie à l'alinéa précédent.

« II. – Les dispositions des articles 1^{er} bis à 1^{er} quinquies de la présente loi s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2006. » – *(Adopté.)*

Après l'article 4

Mme la présidente. MM. Barre, Darne, Gerin et Bret ont présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Sous réserve des décisions juridictionnelles passées en force de chose jugée, les documents d'urbanisme approuvés antérieurement à la publication de la présente loi, établis par les communautés urbaines dans le cadre du deuxième alinéa de l'article L. 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que tous les actes administratifs pris sur le fondement de ces documents d'urbanisme sont validés, en tant que leur régularité serait contestée sur le fondement que les conseils municipaux consultés n'ont émis un avis que sur les parties de documents portant sur le territoire de leur commune. »

La parole est à M. Jacky Darne.

M. Jacky Darne. Mes chers collègues, M. Raymond Barre ne pouvant être présent, il me revient de défendre l'amendement que nous avons présenté, certes tardivement, avec d'autres collègues.

Je ne peux avoir l'autorité de M. Barre. Néanmoins, je souhaite que vous acceptiez d'adopter cet amendement, même s'il ne concerne pas, j'en ai conscience, le livre foncier d'Alsace et de Moselle.

M. Jean-Pierre Baeumler. Du moins pas strictement !

M. André Schneider. On l'avait deviné !

M. Jacky Darne. Cet amendement pose le caractère limité et interprétatif de l'article L. 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales. S'il n'est pas adopté, les communautés urbaines, dont peut-être celle de Strasbourg, qui existaient avant la loi relative au renforcement

à la simplification de la coopération intercommunale courent le risque de voir annuler leur plan d'occupation des sols. Ce serait en effet le cas lorsque des communes n'ont donné leur avis sur ce document d'urbanisme que pour ce qui les concerne directement et non sur l'ensemble du plan. Je rappelle que le plan est voté par l'assemblée communautaire, où siègent des représentants de toutes les communes.

Mes chers collègues, la pluralité politique des signataires de l'amendement vous incitera, je l'espère, à le voter. Il ne retardera pas le vote définitif du texte que vous attendez, je l'ai compris, avec impatience. C'est pourquoi je souhaite que vous manifestiez votre solidarité en approuvant une disposition d'intérêt général, même si elle se limite aux communautés urbaines existantes. Je vous en remercie par avance chaleureusement.

M. André Schneider. L'Alsace accueille Lyon !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Armand Jung, rapporteur. La commission des lois n'a pu examiner l'amendement, déposé tardivement. Je m'exprimerai donc à titre tout à fait personnel.

Si l'Alsace et la Moselle peuvent rendre service à la communauté urbaine de Lyon ou à d'autres, elles le feront : nous sommes des gens généreux comme vous en avez eu la preuve ici.

En tant que rapporteur, je me suis soucié qu'un tel amendement ne puisse remettre en cause le vote de l'ensemble du texte au Sénat la semaine prochaine. J'ai donc pris aujourd'hui même contact avec M. Daniel Hoeffel, souhaitant que l'amendement, qui devrait recueillir un consensus à l'Assemblée,...

Mme Marie-Jo Zimmermann et M. Germain Gengenwin. Bien sûr !

M. Armand Jung, rapporteur. ... ne soit pas l'objet de contestation au Sénat, à charge, pour la communauté urbaine de Lyon, de nous rendre service à l'occasion.

Mme Marie-Jo Zimmermann. Certes !

M. Bernard Schreiner. J'espère que la capitale des Gaules sera reconnaissante à la capitale alsacienne !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la garde des sceaux. Quand on connaît la rigueur de M. Raymond Barre, on se doute bien que c'est parce qu'il y a un problème législatif qu'un tel amendement est proposé aujourd'hui, eu égard à l'imminence de la fin de la législature.

Je mesure l'urgence et je connais aussi la difficulté à laquelle sont confrontées les communautés urbaines depuis le changement induit par la loi sur l'intercommunalité. L'amendement n'est donc pas totalement inacceptable.

En tant que garde des sceaux, je suis forcément un peu gênée car l'amendement revient sur une disposition législative. Je m'en tiendrai à un bref commentaire : Lyon adhère à l'Alsace-Moselle pour un court moment. (*Soupires.*)

Compte tenu du fait que la loi a évolué et qu'un problème important se pose pour la communauté urbaine de Lyon, je m'en remettrai à la sagesse de l'Assemblée.

Je remercie les parlementaires d'Alsace-Moselle de leur compréhension car tout cela n'était pas si simple.

Mme Marie-Jo Zimmermann. Très bien !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(*L'amendement est adopté.*)

Vote sur l'ensemble

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi. (*L'ensemble de la proposition de loi est adopté.*)

Mme la présidente. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité. (*Applaudissements.*)

4

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu, le 13 février 2002, de M. le Premier ministre un projet de loi tendant à renforcer la maîtrise des risques technologiques.

Ce projet de loi, n° 3605, est renvoyé à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

5

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu, le 13 février 2002, de Mme Nicole Catala une proposition de résolution tendant à modifier les articles 101, 140 et 145 du règlement de l'Assemblée nationale.

Cette proposition de résolution, n° 3604, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

6

DÉPÔTS DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu, le 13 février 2002, de M. Armand Jung un rapport, n° 3597, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant réforme de la loi du 1^{er} juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, dans ses dispositions relatives à la publicité foncière (n° 3467).

J'ai reçu, le 13 février 2002, de M. Alain Vidalies un rapport, n° 3598, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la coopération avec la Cour pénale internationale (n° 3592).

J'ai reçu, le 13 février 2002, de Mme Bernadette Isaac-Sibille un rapport, n° 3599, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne pour la réalisation d'une nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin (n° 3581 rectifié).

J'ai reçu, le 13 février 2002, de M. Georges Hage un rapport, n° 3600, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur :

– le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Cuba (n° 3161) ;

– le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Cuba relative au transfèrement des personnes condamnées aux fins d'exécution de la peine (ensemble un échange de lettres (n° 3511).

J'ai reçu, le 13 février 2002, de M. Jean-Yves Gateaud un rapport, n° 3601, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur :

– le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de l'accord de partenariat entre les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part (n° 3583) ;

– le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de l'accord interne entre les représentants des gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, relatif au financement et la gestion des aides de la Communauté dans le cadre du protocole financier de l'accord de partenariat entre les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté européenne et ses Etats membres, signé à Cotonou (Bénin), le 23 juin 2000, et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité CE (n° 3584).

J'ai reçu, le 13 février 2002, de M. Pierre Bana un rapport, n° 3602, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord de protection et d'encouragement réciproques des investissements entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Cambodge (n° 3510).

J'ai reçu, le 13 février 2002, de M. Jean-Claude Daniel un rapport, n° 3606, fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi relatif au développement des petites entreprises et de l'artisanat (n° 3555).

J'ai reçu, le 13 février 2002, de M. Julien Dray un rapport, n° 3607, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi complétant la loi n° 2000-516 du 15 juin 2000 renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes.

J'ai reçu, le 13 février 2002, de M. Julien Dray un rapport, n° 3608, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en nouvelle lecture, sur la proposition de loi, modifiée par le Sénat, complétant la loi n° 2000-516 du 15 juin 2000 renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes (n° 3586).

7

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

Mme la présidente. J'ai reçu, le 13 février 2002, de M. Pierre Bana un rapport d'information, n° 3609, fait au nom de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, sur les relations entre EUROPOL et EUROJUST.

8

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIÉE PAR LE SÉNAT

Mme la présidente. J'ai reçu, le 13 février 2002, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat en nouvelle lecture, relative au régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle.

Cette proposition de loi, n° 3610, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

9

DÉPÔT D'UN RAPPORT DE L'OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Mme la présidente. J'ai reçu, le 13 février 2002, de M. Jean-Yves Le Déaut, président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, un rapport, n° 3603, établi au nom de cet office, sur l'évaluation de l'ampleur des changements climatiques, de leurs causes et de leur impact prévisible sur la géographie de la France à l'horizon 2025, 2050 et 2100.

10

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

Mme la présidente. Jeudi 14 février 2002, à neuf heures, première séance publique :

Discussion, en nouvelle lecture, de la proposition de loi, n° 3586, complétant la loi n° 2000-516 du 15 juin 2000 renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes :

M. Julien Dray, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 3608).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

Eventuellement, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures dix.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

CHANGEMENT DE COMPÉTENCE

A la suite d'un accord entre les deux commissions, les propositions de loi de M. Bernard Birsinger et plusieurs de ses collègues tendant à créer une journée nationale pour l'instauration d'un moratoire universel sur les exécutions capitales en vue de leur abolition totale dans le monde (n° 2554), d'une part, et tendant à créer une journée nationale contre la peine de mort (n° 3133), d'autre part, précédemment renvoyées à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sont renvoyées à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.